



## TABLES DES MATIERES

<i>Fiche 1</i> : Qualité des eaux superficielles .....	1
<i>Fiche 2</i> : Qualité des eaux souterraines .....	10
<i>Fiche 3</i> : Gestion quantitative de la ressource en eau.....	18
<i>Fiche 4</i> : Patrimoine naturel.....	27
<i>Fiche 5</i> : Peuplements piscicoles et continuité écologique.....	34
<i>Fiche 6</i> : Zones humides.....	41
<i>Fiche 7</i> : Zones inondables et gestion du risque.....	46
<i>Fiche 8</i> : Usages récréatifs aquatiques.....	57
<i>Fiche 9</i> : Assainissement des eaux usées.....	60
<i>Fiche 10</i> : Alimentation en eau potable.....	70
<i>Fiche synthèse 1</i> : Enjeux qualité des eaux.....	80
<i>Fiche synthèse 2</i> : Enjeux quantitatifs.....	82
<i>Fiche synthèse 3</i> : Enjeux milieux aquatiques.....	84
<i>Fiche synthèse 4</i> : Enjeux crues et inondations.....	86
<i>Fiche synthèse 5</i> : Enjeux usages et gouvernance.....	88
<i>Annexe</i> : Carte de présentation de la nomenclature masse d'eau.....	92

## PLANCHES CARTOGRAPHIQUES

<i>Planche 01</i> : Masses d'eau superficielles et objectifs d'état.....	7
<i>Planche 01.1</i> : Objectifs d'état spécifiques.....	8
<i>Planche 02</i> : Evolution de la qualité des eaux superficielles.....	9
<i>Planche 03</i> : Masses d'eau souterraines et objectif chimique d'état.....	17
<i>Planche 04</i> : Bassin à risque de pénurie.....	23
<i>Planche 05</i> : Prélèvements pour l'alimentation en eau potable surfaciques et en nappes phréatiques.....	24
<i>Planche 06</i> : Prélèvements pour l'industrie surfaciques et en nappes phréatiques.....	25
<i>Planche 07</i> : Prélèvements étiage 2003 pour l'irrigation.....	26
<i>Planche 08</i> : Protections réglementaires du patrimoine naturel.....	32
<i>Planche 09</i> : Inventaires remarquables du patrimoine naturel.....	33
<i>Planche 10</i> : Identification des réservoirs biologiques.....	39
<i>Planche 11</i> : Continuité écologique des cours d'eau.....	40
<i>Planche 12.1</i> : Inventaire des zones à dominante humide – Nord.....	44
<i>Planche 12.2</i> : Inventaire des zones à dominante humide – Sud.....	45
<i>Planche 13</i> : Etat d'avancement des PPRI et Zones inondables.....	51
<i>Planche 14</i> : Zonages des Plans de prévention du Risque d'Inondation (PPRI).....	52
<i>Planche 14.1</i> : Zonages des Plans de prévention du Risque d'Inondation - Zooms.....	53
<i>Planche 15</i> : Potentiel de surinondation et zones de stockage naturel.....	54
<i>Planche 16</i> : Carte des pentes.....	55
<i>Planche 16.1</i> : Risque de ruissellement.....	56
<i>Planche 17</i> : Usages récréatifs liés à l'eau.....	59
<i>Planche 18</i> : Capacité des stations d'épuration.....	65
<i>Planche 19</i> : Priorité des travaux à réaliser.....	66
<i>Planche 20</i> : Coefficient de remplissage.....	67
<i>Planche 21</i> : Gestionnaire de l'assainissement collectif.....	68
<i>Planche 22</i> : Gestionnaire de l'assainissement non collectif.....	69
<i>Planche 23</i> : Etat d'avancement des procédures de protections de captages d'eau potable.....	75
<i>Planche 24</i> : Gestionnaire de la distribution en eau potable.....	76
<i>Planche 25</i> : Consommation en eau potable.....	77
<i>Planche 26</i> : Evolution estimée de la consommation en eau potable sur 5 ans (2005-10)	78

<i>Planche 27</i> : Synthèse des enjeux qualité des eaux de surface et souterraines.....	81
<i>Planche 28</i> : Synthèse des enjeux quantitatifs.....	83
<i>Planche 29</i> : Synthèse des enjeux milieux aquatiques.....	85
<i>Planche 30</i> : Synthèse des enjeux inondation ruissellement zones d'expansion de crues...	87
<i>Planche 31</i> : Synthèse des enjeux pressions humaines et concurrences d'usages.....	89
<i>Planche 32</i> : Gouvernance.....	90

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance

**Masses d'eau identifiées par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015**

**Notion de masse d'eau (ME)**

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distingue ainsi :

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

**Masse d'eau artificielle (MEA)**

Une masse d'eau de surface et une masse d'eau créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un lac artificiel ou d'un canal. Ces masses d'eau ont des objectifs différents des masses d'eau naturelles, en raison de leurs spécificités : elles doivent atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

**Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)**

Sont classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) toutes les masses d'eau de surface significativement remaniées par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

**Zone à Objectifs plus Strict (ZOS) et Zone à Protéger pour le Futur (ZPF)**

Le SDAGE Adour-Garonne, identifie les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs d'état plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable.

De même, le SDAGE Adour Garonne propose des zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine. Il s'agit des Zone à Protéger pour le Futur (ZPF).

Identification des masses d'eau superficielles et objectifs d'état

**Identification des masses d'eau et objectifs d'état**

Au total 46 masses d'eau sont dénombrées sur le territoire du SCoT Sud Corrèze dont 20 qui s'inscrivent pour partie hors du territoire. Parmi les masses d'eau identifiées, 61% présentent un bon objectif d'état global fixé à 2021 ou 2027, soit plus de la moitié des masses d'eau du territoire.

Code	Dénomination	ME prioritaire	Objectif d'état global et échéance
FRFR324B	La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian	Non	Bon état - 2021
FRFR324A*	La Corrèze du confluent du Pian (inclus) au confluent de la Vézère	Oui	Bon état - 2021
FRFR325B	La Couze de sa source au lac du Causse	Oui	Bon état - 2021
FRFR325A	La Couze du lac du Causse au confluent de la Vézère	Oui	Bon état - 2021
FRFR348	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	Oui	Bon état - 2021
FRFR79	La Tourmente de sa source au confluent de la Dordogne	Non	Bon état - 2027
FRFR80	La Sourdoire de sa source au confluent de la Dordogne	Oui	Bon état - 2027
FRFR491_1	Ruisseau de la Brande	Non	Bon état - 2015
FRFR492_1	Ruisseau de Chauvignac	Non	Bon état - 2015
FRFR491	La Roanne de sa source au confluent de la Vienne	Non	Bon état - 2015
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze	Non	Bon état - 2015
FRFR517	La Vienne de sa source au confluent de la Roanne	Non	Très bon état - 2015
FRFR520	Le Palsou de sa source au confluent de la Dordogne	Oui	Bon état - 2027

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Identification des masses d'eau superficielle et objectifs d'état

Code	Dénomination	ME prioritaire	Objectif d'état global et échéance
FRFR522	Le Clan (la Chapelle) de sa source au confluent du Maumont Blanc	Oui	Bon état - 2027
FRFR523A	Le Mayne de sa source au confluent du Roseix	Oui	Bon état - 2027
FRFR523B	Le Roseix de sa source au confluent de la Loyre	Oui	Bon état - 2027
FRFR524	La Logne de sa source au confluent de la Vézère	Oui	Bon état - 2021
FRFR526	L'Elle de sa source au confluent du Savignac (inclus)	Non	Bon état - 2015
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vianne au confluent de la Corrèze	Non	Bon état - 2015
FRFR89	Le Maumont Blanc du confluent du Chauvignac au confluent de la Corrèze	Oui	Bon état - 2027
FRFR493	La Loyre de sa source au confluent des Planches (inclus)	Oui	Bon état - 2021
FRFR90	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère	Non	Bon état - 2027
FRFR496A	La Vézère du confluent du Bradascou au confluent du Brézou	Oui	Bon état - 2015
FRFR93*	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze	Oui	Bon état - 2015
FRFR904	La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de l'Elle	Non	Bon état - 2021
FRFR324A_1	Le Pian	Oui	Bon état - 2027
FRFR324A_2	Ruisseau de Planchetorte	Oui	Bon état - 2027
FRFR324B_1	La Couze	Oui	Bon état - 2015
FRFR324B_2	Ruisseau des Saulières	Oui	Bon état - 2027
FRFR324B_3	La Loyre	Oui	Bon état - 2027
FRFR348_3	Ruisseau de Foulissard	Non	Très bon état - 2015
FRFR496A_2	Le Brézou	Oui	Bon état - 2021

Code	Dénomination	ME prioritaire	Objectif d'état global et échéance
FRFR522_2	Ruisseau de l'Etang Grélé	Oui	Bon état - 2027
FRFR523A_1	un ruisseau traversant la commune de Vignols	Oui	Bon état - 2027
FRFR523B_1	Ruisseau de la Tournerie	Oui	Bon état - 2027
FRFR524_1	La Borderie	Non	Bon état - 2015
FRFR524_2	La Peyrède	Non	Bon état - 2015
FRFR526_1	Ruisseau de Mamouret	Non	Bon état - 2015
FRFR80_2	Ruisseau de l'Escadrouillère	Oui	Bon état - 2027
FRFR80_3	Le Maumont	Oui	Bon état - 2027
FRFR88_1	Le Coiroux	Oui	Bon état - 2015
FRFR89_1	Le Maumont Noir	Oui	Bon état - 2027
FRFR90_2	La Manou	Non	Bon état - 2015
FRFR93_1	Ruisseau de Cessac	Non	Bon état - 2015
FRFR90_1	Ruisseau du Pont Sauvé	Oui	Bon état - 2027
FRFR348_4	La Mémoire	Non	Bon état - 2015
FRFR47_1	Le Dalon	Non	Bon état - 2015
FRFL27*	le lac du Causse	Oui	Bon état - 2027

\* : masse d'eau fortement modifiée (MEFM)

ZOS et ZPF

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, 2 ZPF et 1 ZOS sont dénombrées pour les masses d'eau suivantes :

- ZPF –FRFR348 La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère
- ZPF - FRFR93 La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze
- ZOS - FRFR324B La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Caractérisation des masses d'eau et qualité des eaux

☐ Réseau de connaissance

L'analyse de la qualité des eaux et leur évolution au cours du temps ont été effectués à partir:

- de l'état des lieux des masses d'eau effectué en 2006-2007 soit sur la base de mesures soit sur la base de modélisation (*la fiabilité de la donnée est indiquée dans les tableaux ci-dessous par un indice de confiance, 1 pour faible, 2 pour moyen et 3 pour fort*);
- des différents réseaux de suivi de la qualité des eaux mentionnés par le portail des Données de l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG) et recueillant les résultats d'analyses :
  - ❖ le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)
  - ❖ le Réseau Complémentaire Agence (RCA)
  - ❖ le Réseau Complémentaire Départemental (RCD)
  - ❖ Le Réseau de Référence DCE (aucune n'étant présente sur le territoire du SCoT)

☐ La Loyre (affluent de la Vézère)

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2004 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR90	Bon Indice de confiance 3	Bon Indice de confiance 1	Faible	Moyenne	Moyenne	05055950	MES 2007
						05055900	MES 2007 -2008 MOOX 2008 MA (hors nitrates) 2008

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour cette masse d'eau.

Les données révèlent que cette masse d'eau subit des **pressions industrielles** moyennes résultant essentiellement de l'entreprise Ponthiers localisé sur la commune d'Objat.

Par ailleurs les résultats de l'année 2008 mettent en évidence une pollution domestique pouvant être induit par un dysfonctionnement des stations d'épuration. La Loyre reçoit directement les effluents des STEP d'Objat et de Saint Viance.

☐ La Mayne

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR523A	Médiocre Indice de confiance 2	Bon Indice de confiance 1	Faible	Faible	Non déterminé	05055940 (en amont du territoire)	MOOX 2008

L'état écologique du Mayne a été mesuré lors de l'état des lieux de 2007. L'état écologique de cette masse d'eau a été défini médiocre dû à un **indice poissons de rivière** médiocre (la physico-chimie a été mesurée bonne). L'état chimique était bon avec un indice de confiance faible.

Le cours d'eau présente en 2008 une qualité des eaux altérée par les matières organiques oxydables révélant une pollution domestique. Néanmoins aucune source de pollution majeure n'est identifiée sur le bassin versant.

☐ La Vézère

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR496A	Moyen Indice de confiance 2	Non déterminé	Moyen	Faible	Moyen	05056700	MP 2004 MOOX 2005
FRFR93	Moyen Indice de confiance 3	Bon Indice de confiance 1	Faible	Moyen	Moyen	05056000	MOOX 2007 MES 2007
FRFR904	Bon Indice de confiance 3	Bon	Moyen	Faible	Moyen	05052700	MOOX 2005-2006 MES 2005-2007
						05052600	MOOX 2005 à 2007 MES 2007
						05052000 Hors zone d'étude	MES 2005 à 2007

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour ces masses d'eau.

La Vézère du confluent du Bradascou au confluent du Brézou (FRFR496A) subissait des **pressions domestiques** (moyennes) dues notamment à la STEP d'Uzerche et de Vigeois dont les rejets directs ont été **améliorés**. Ainsi, en 2008, la qualité des eaux est bonne à très bonne à la station 05056700 mettant en avant les efforts d'amélioration de la qualité des eaux effectués. Les **pollutions industrielles sur ce secteur sont faibles**.

La Vézère sur sa partie entre confluent du Brézou et la confluence avec la Corrèze (FRFR93), des rejets directs de STEP sont à signaler (communes d'Allasac, Voutezac). Toutefois, **la qualité des eaux ne signale pas de pollution domestique** sauf en 2007. Cette masse d'eau subissait des **pressions industrielles (moyennes) dues notamment à la légumerie UCOFEL qui a fermé mais d'autres industries sont à dénombrer**.

Sur sa partie en aval de la confluence avec la Corrèze (FRFR904), les pollutions **domestiques liés aux rejets directs des STEP** (Larche, de Saint Pantaléon de Larche, Brive) et **industrielles** impactent la qualité des eaux.

☐ La Corrèze

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2004 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR324 B	Bon Indice de qualité 3	Bon Indice de qualité 1	Faible	Faible	Non déterminée	05053100	Aucun
FRFR324 A	Moyen Indice de qualité 2	Mauvais Indice de qualité 1	Forte	Forte	Moyenne	0505300	MOOX et MES 2004-2005-2007 MP 2004 à 2006 MA hors nitrates 2004 à 2006

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour ces masses d'eau.

La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian, qui reçoit les effluents des STEP de Saint Hilaire Peyroux et de Cornil, offre une qualité des eaux bonne à très bonne. Aucune altération induite par des pressions domestiques n'est à signaler. Aucune industrie n'est à signaler sur cette masse d'eau sur le territoire et en amont immédiat. Aucune pression industrielle n'est identifiée.

La qualité des eaux de la Corrèze en aval du confluent du Pian est fortement impactée par une pollution domestique jusqu'en 2007, date à laquelle Brive s'est dotée d'une nouvelle STEP dont le rejet s'effectue dans la Vézère. Cependant des pollutions domestiques provenant de l'agglomération (déversoirs d'orages par exemple) se concentrent sur cette partie du cours d'eau.

De nombreuses industries sont dénombrées dans l'agglomération de Brive. Depuis 2007, certaines industries ont pu être raccordées à la STEP de Brive, limitant ainsi les impacts d'une pollution industrielle. Néanmoins les

données actuellement disponibles vis-à-vis des résultats effectifs de traitements des effluents industriels ne permettent pas d'évaluer de manière précise la pression industrielle sur ce secteur.

La Corrèze sur ce tronçon a une hydromorphologie mauvaise : **les berges, la morphologie du lit majeur, le substrat du lit majeur sont impactés** par les aménagements ou ouvrages présents dans ou le long de cette masse d'eau.

☐ La Dordogne

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR348	Médiocre Indice de qualité 3	Bon Indice de qualité 1	Faible	Faible	Moyen	0506700	MOOX 2007
						05066950	MOOX 2007

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour cette masse d'eau.

Les éventuelles pressions domestiques et industrielles sont localisées en aval de la station de mesure existante 05066950 entre l'agglomération de Beaulieu-sur-Dordogne et celle d'Astaillac. Ainsi aucune donnée sur la qualité des eaux ne permet de définir si les activités humaines et les systèmes de traitement des effluents domestiques impactent la qualité des eaux.

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

La Tourmente

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR79	Bon Indice de qualité 2	Non déterminé	Faible	Faible	Moyen	05061200 (Hors du territoire SCoT)	MOOX 2007 MES 2004, 2006, 2007, 2008 MP 2007

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour cette masse d'eau.

Bien que seules quelques STEP ponctuent le linéaire de la Tourmente et que les pressions domestiques sont définies comme faibles sur le cours d'eau, les rejets domestiques pourraient être à l'origine des déclassements observés pour les paramètres matières organiques oxydables et particules en suspension.

Les conditions hydromorphologiques de la Tourmente sont impactées.

Les affluents principaux de la Vézère, la Corrèze et la Dordogne

A l'exception du Loyre, de la Mayne et de la Tourmente, **aucune station de mesure** de la qualité des eaux **n'est présente sur les affluents de la Vézère, la Corrèze et la Dordogne**.

Toutefois, l'évaluation 2006-2007 dans le cadre du SDAGE définit **par modélisation** pour certains cours d'eau :

- des pressions fortes vis à vis :
  - ❖ des pressions domestiques : le Roseix (FRFR523B) ;
  - ❖ des pressions morphologiques : Roanne aval (FRFR88), la Couze aval (FRFR325A).
- des pressions moyennes vis à vis :
  - ❖ des pressions domestiques : La Logne (FRFR524), le Palsou (FRFR520), la Sourdoire (FRFR80).
  - ❖ des pressions industrielles : le Roseix (FRFR523B) mais amélioration des systèmes de traitements des effluents des industries depuis 2007, la Sourdoire (FRFR80).
  - ❖ des pressions morphologiques : le Roseix (FRFR523B), le Maumont blanc aval (FRFR89), le Clan (FRFR522), le Brézou, la Sourdoire.

Pour certains cours d'eau, **l'absence de données de suivi et de modélisation** ne permet pas de définir la qualité des eaux et les pressions associées, toutefois certaines pressions domestiques sont probables mais restent à confirmer :

- le ruisseau du Pont Sauvé (FRFR90\_1)
- le Maumont noir (FRFR89\_1)

- la Couze amont (FRFR325B)

Concernant les petits cours d'eau identifiés comme Très Petite Masse d'Eau 5TPME), la plupart des TPME subiraient des pressions domestiques mais ces éléments restent à vérifier, notamment pour les cours d'eau suivants :

- le Pian (FRFR324A\_1)
- le ruisseau de Planchetorte (FRFR324A\_2)
- le ruisseau la Couze (FRFR324B\_1)
- le ruisseau des Saulières (FRFR324B\_2)
- la rivière la Loyre (FRFR324B\_3)
- le ruisseau de la Rode (FRFR516\_1)
- le ruisseau le Coiroux (FRFR88\_1)
- le ruisseau la Solane (FRFR97A\_1)
- le ruisseau du Mazet (FRFR97A\_2)
- auxquelles s'ajoute le ruisseau de la Brande (FRFR491\_1) non prioritaire
- le ruisseau de l'Escadrouillère (FRFR80\_2)
- le ruisseau de Foulissard (FRFR348\_3)

Pour le ruisseau de Pian, la qualité des eaux est impactée par des pressions industrielles.

## QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

### ENJEUX

Au regard des **données disponibles** sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, la qualité des eaux physico-chimique est globalement satisfaisante mais pouvant être impactée localement mais régulièrement par des rejets domestiques et effluents industriels. Les secteurs les plus impactés concernent :

- La Loyre (affluent de la Corrèze) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ;
- la Tourmente dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ;
- la Vézère en aval de la confluence avec la Corrèze dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2021.

Concernant la Corrèze à l'aval de Brive, les efforts entrepris vis-à-vis du traitement des effluents domestiques (aménagement d'une nouvelle STEP en 2007) et des rejets industriels (raccordements à la nouvelle STEP), semblent avoir un impact positif sur la qualité des eaux. Néanmoins ces éléments restent à confirmer ou préciser (certaines industries ayant déménagées, donc leurs rejets ne s'effectuent plus au droit de la Corrèze à Brive mais dans des affluents ne disposant pas de suivi de la qualité des eaux).

La modélisation de la qualité des eaux dans le cadre de l'état des lieux des masses d'eau effectuée en 2006-2007 met en évidence des pressions domestiques et/ou industrielles sur certains affluents de la Corrèze et de la Dordogne, à savoir :

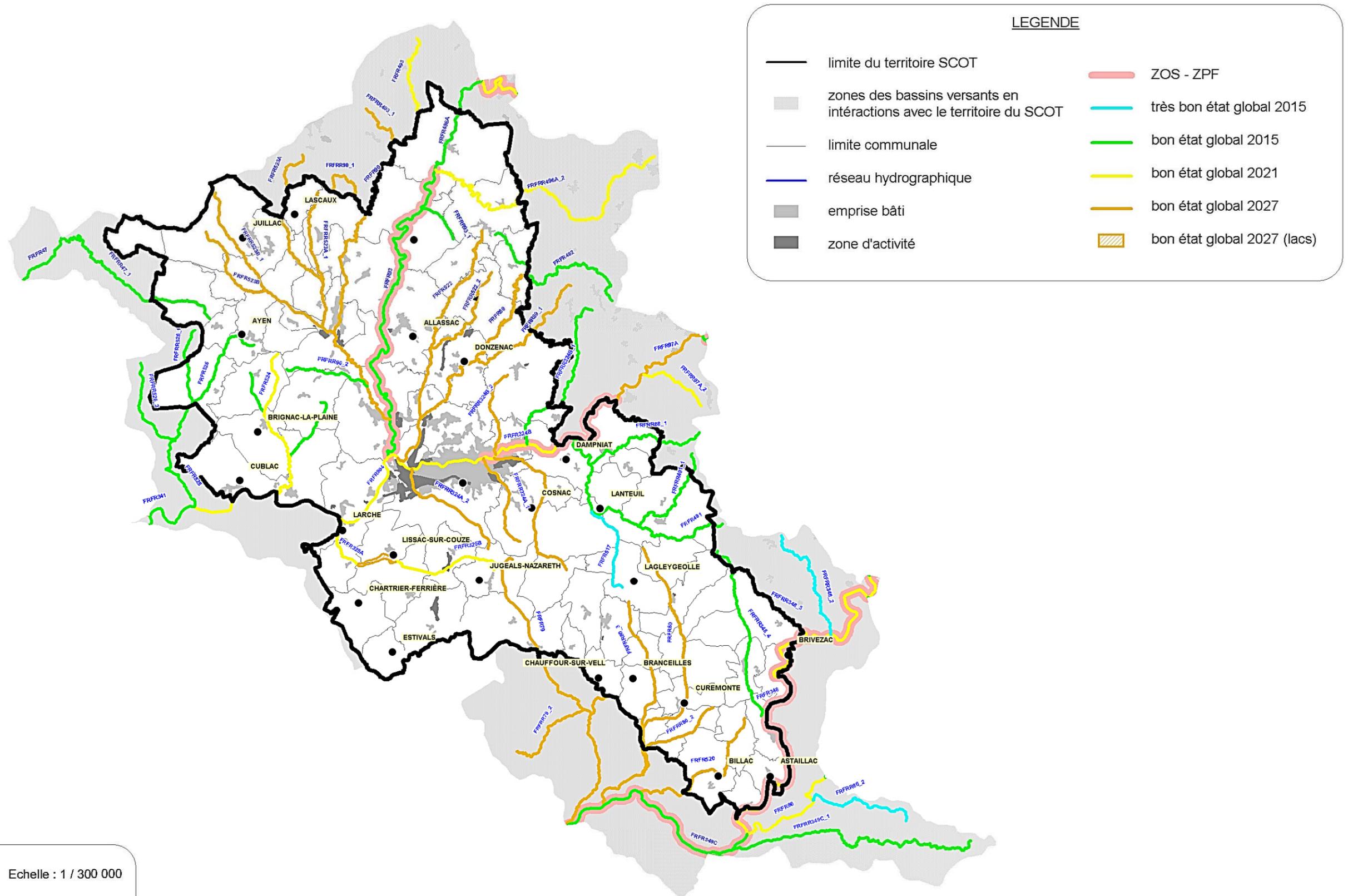
- le Roseix (FRFR523B) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ;
- La Logne (FRFR524) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2021 ,
- le Palsou (FRFR520) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ,
- la Sourdoire (FRFR80) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 .

**La majorité des masses d'eau sur le territoire Sud Corrèze est dégradée par une hydromorphologie moyenne à mauvaise** impliquant un bon état écologique difficile à atteindre pour 2015 et dont l'objectif déroge en 2021 ou 2027 (carte 01.1 ci- après).

Le réseau de mesure de la qualité des eaux est axé sur les grands axes (Vézère, Corrèze et Dordogne) et 3 affluents (La Loyre affluent de la Corrèze, la Mayne (hors du territoire) et la Tourmente (hors du territoire)). **La majeure partie des affluents et petits cours d'eau du territoire ne fait l'objet d'aucun suivi** de la qualité, ni d'aucune modélisation d'évaluation de la qualité des eaux malgré des pressions domestiques et/ou industrielles potentielles et agricole.

Masses d'eau superficielles et objectifs d'état global

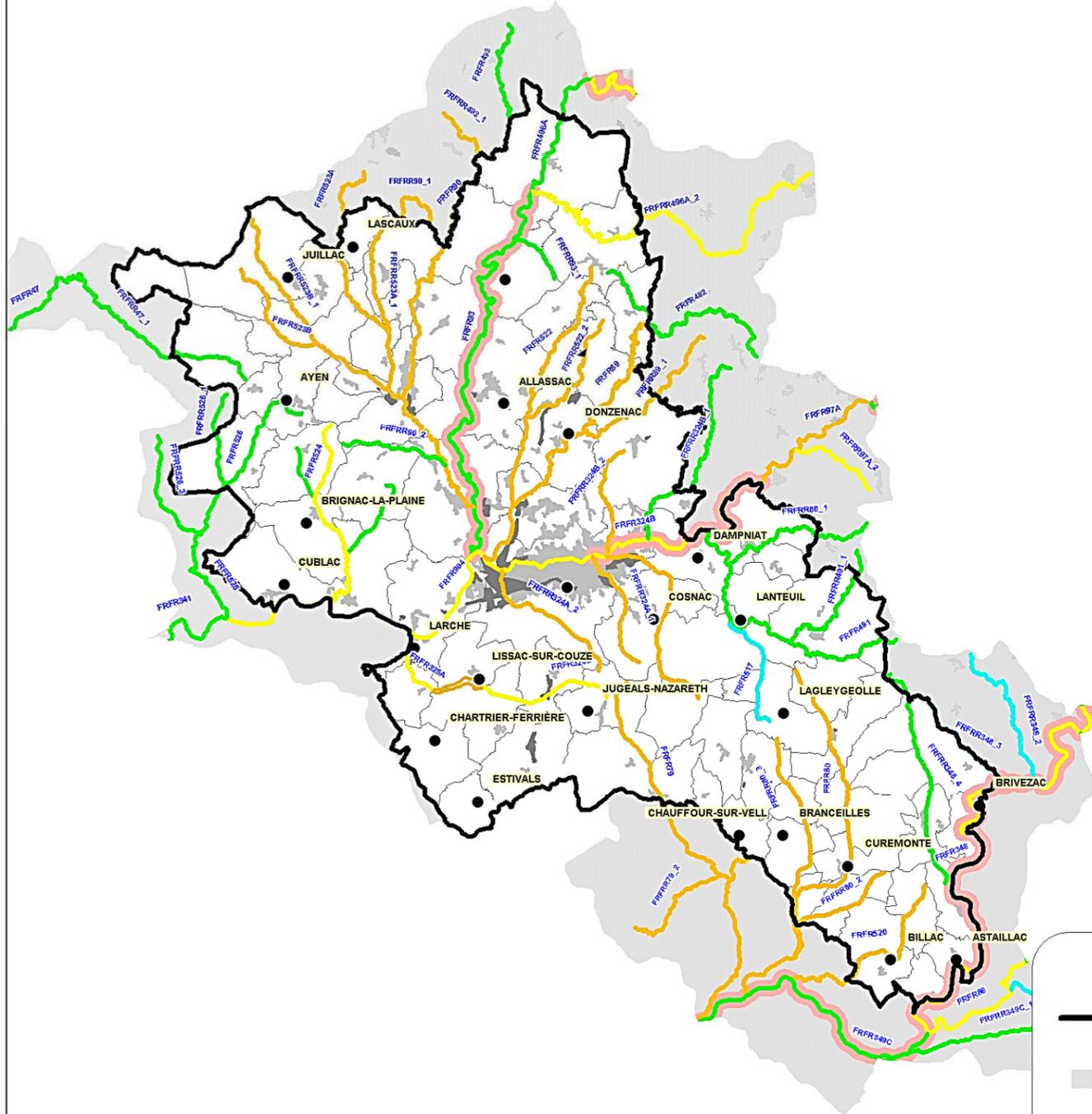
Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne



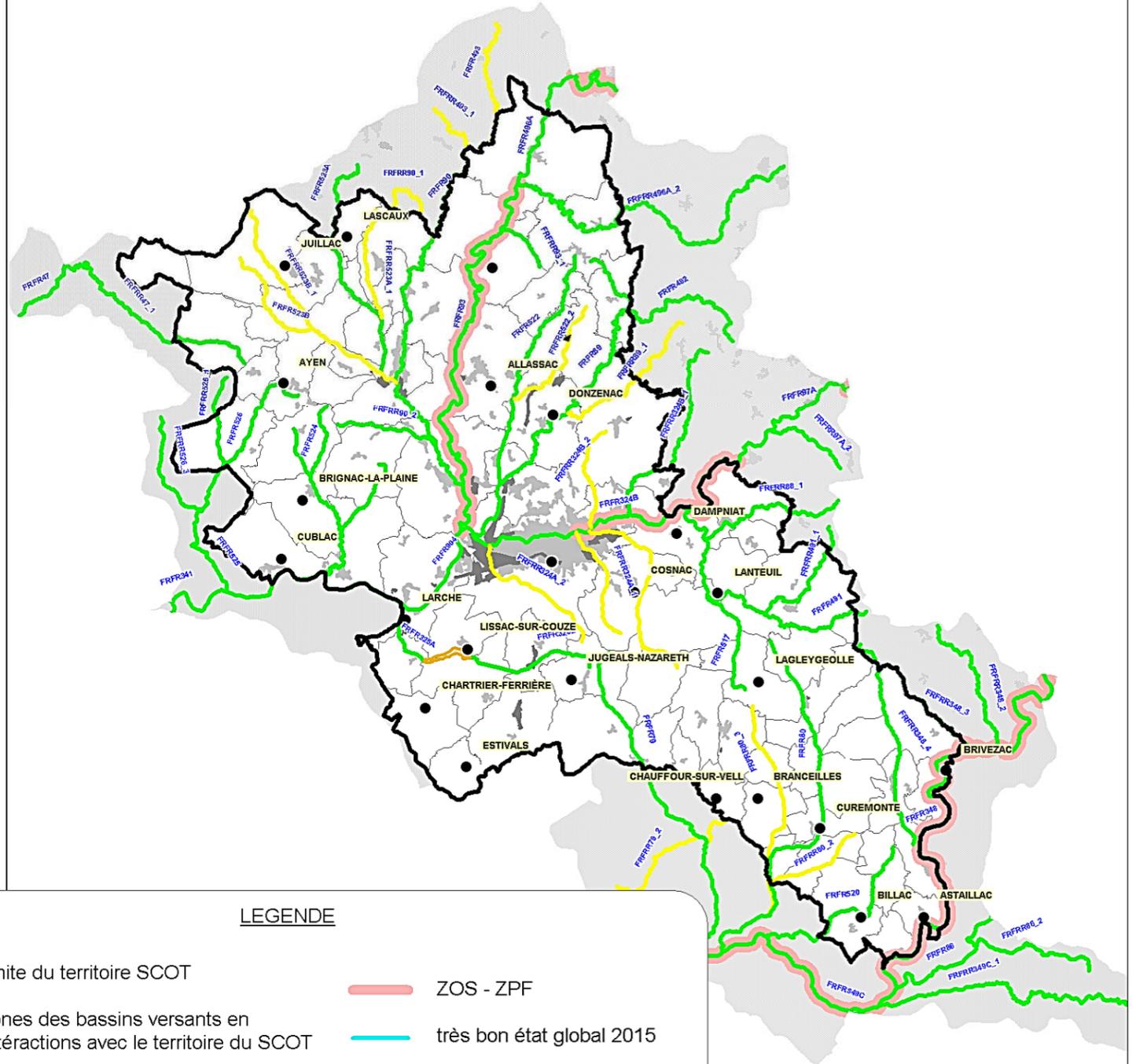
Objectifs d'état spécifiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne

**Ecologique**



**Chimique**

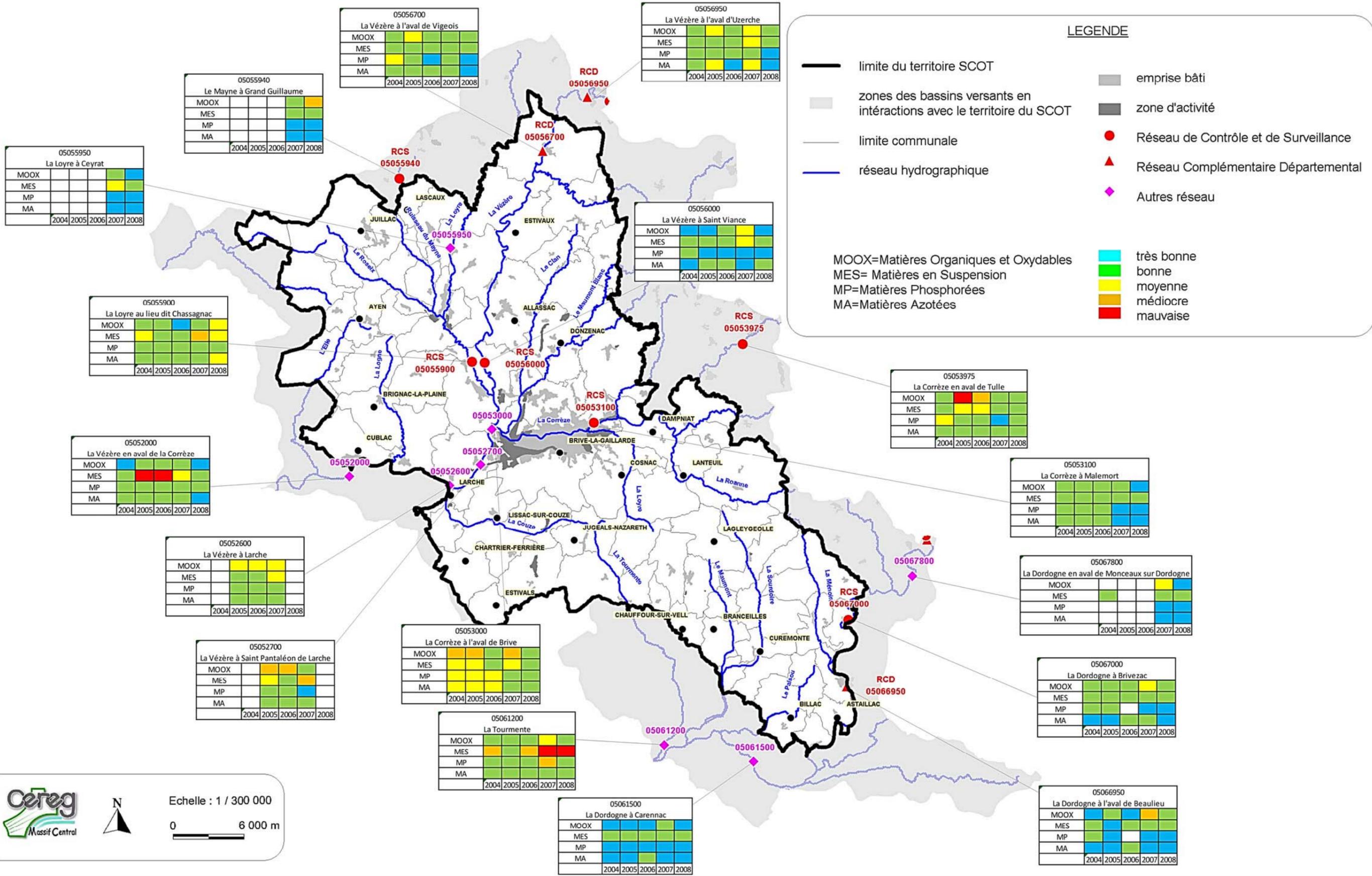


LEGENDE

- |   |   |   |                             |
|---|---|---|-----------------------------|
|  | limite du territoire SCOT   |  | ZOS - ZPF                   |
|  | zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT |  | très bon état global 2015   |
|  | limite communale  |  | bon état global 2015        |
|  | réseau hydrographique   |  | bon état global 2021        |
|  | emprise bâti  |  | bon état global 2027        |
|  | zone d'activité   |  | bon état global 2027 (lacs) |

# Evolution de la qualité des eaux superficielles

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne - DREAL Limousin 04/2010



QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance

Masses d'eau identifiées par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

**Notion de masse d'eau (ME)**

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distingue ainsi :

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

Zone à Objectifs plus Strict (ZOS) et Zone à Protéger pour le Futur (ZPF)

Le SDAGE Adour-Garonne, identifie les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs d'état plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable.

De même, le SDAGE Adour Garonne propose des zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine. Il s'agit des Zone à Protéger pour le Futur (ZPF).

Identification des masses d'eau souterraines et objectifs d'état

Identification des masses d'eau et objectifs d'état

Dix masses d'eaux souterraines sont recensées en intégralité ou pour partie sur le territoire du SCoT Sud Corrèze.

Code	Dénomination	Type de masse d'eau	Etat hydraulique	Objectif d'état chimique et échéance
FRFG004	Socle bassin versant - Dronne	Socle	Libre seul	Bon état 2015
FRFG005	Socle bassin versant - Vézère	Socle	Libre seul	Bon état 2015
FRFG006	Socle bassin versant - Dordogne	Socle	Libre seul	Bon état 2015
FRFG024	Alluvions de la Dordogne	Alluvial	Majoritairement libre	Bon état 2027
FRFG033	Grès du bassin de Brive	Dominante sédimentaire	Libre seul	Bon état 2015
FRFG034	Calcaires, dolomies et grès du Lias bassin versant de la Dordogne	Dominante sédimentaire - Karstique	Libre seul ou libre et captif dissociés	Bon état 2015
FRFG040	Calcaires des Causses du Quercy bassin versant Corrèze - Vézère	Dominante sédimentaire - Karstique	Libre seul ou libre et captif dissociés	Bon état 2021
FRFG078	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra Toarcien	Dominante sédimentaire - Karstique	Captif seul	Bon état 2027
FRFG099	Alluvions de la Vézère et de la Corrèze	Alluvial	Libre seul	Bon état 2015
FRFG039	Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne	Domaine sédimentaire - Karstique	Libre seul ou libre et captif dissociés	Bon état 2015

ZOS et ZPF

Sur le bassin Dordogne Vézère, 3 Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont dénombrées sur le territoire au droit des masses d'eau suivantes :

- FRFG005 - Socle bassin versant Vézère ;
- FRFG006 - Socle bassin versant Dordogne ;
- FRFG040 - Calcaires des Causses du Quercy bassin versant Corrèze – Vézère.

Une Zone à Objectifs plus Strict (ZOS) est localisée sur la masse d'eau FRFG039 - Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Caractérisation des masses d'eau et qualité des eaux

Réseau de connaissance

L'analyse de la qualité des eaux et leur évolution au cours du temps a été effectué à partir :

- des **fiches de synthèse par masse d'eau souterraine** établies dans le cadre de l'état des lieux de la **Directive Cadre sur l'Eau du District Adour Garonne en 2004**. Ces fiches de synthèse résument, pour chaque masse d'eau souterraine :
  - ❖ son identité (code, nom...)
  - ❖ les principales caractéristiques physiques ayant un impact sur l'évaluation du risque de non atteinte du bon état écologique en 2015
  - ❖ pour les deux aspects qualitatif puis quantitatif : les pressions auxquelles elles sont soumises, l'état constaté et le niveau de risque final

Elles ont été utilisées pour la caractérisation intrinsèque des masses d'eau et des pressions s'exerçant sur ces dernières.

- des **fiches de synthèse de l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine sur la période 2000-2007** ont été réalisées dans le cadre du **SDAGE Adour Garonne 2010-2015**. Ces fiches de synthèse rassemblent toutes les données disponibles sur la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) pour la période 2000-2007 (données issues du réseau DCE -station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) et des réseaux d'usages).

FRFG004 - Socle bassin versant – Dronne

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2004			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG004	Moyenne	Moyenne Aucun cours d'eau identifié sur le territoire	Moyenne	Forte	Faible	Moyenne	1 RCS 21/22	Arsenic (fond géochimique)

Cette masse d'eau souterraine est marginale sur le territoire Sud Corrèze et concerne deux communes.

Caractéristiques et pressions

Deux types d'aquifères peuvent être différenciés au sein de la masse d'eau :

- les aquifères supérieurs des arènes constitués par l'horizon d'altération de la roche mère.
- l'aquifère profond des formations potentiellement fissurées du socle.

La vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau FRFG004concernent principalement les arènes.

Evaluation de l'état chimique

**Les eaux hétérogènes sont majoritairement chlorées et sulfatées calciques et magnésiennes**

Présence, à des concentrations moyennes supérieures aux normes qualité, d'**arsenic, fer** et **plomb** correspondant à un **fond géochimique avéré** pour le **fer** et l'**arsenic**. Une part des concentrations du fond géochimique dans les eaux naturelles pourrait être liée à la présence d'anciennes exploitations minières localisées hors du secteur.

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP à partir de nombreuses petites sources de faibles productivités. Les aquifères captés sont de qualité moyenne et présentent un fond géochimique défavorable à la production d'eau potable (mais non limitant) : faible minéralisation, arsenic (localement), pH acide, fer, manganèse et fluor.

FRFG005 - Socle bassin versant - Vézère

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG005	Moyenne	Moyenne Connexion de la ME vers la Loyre, la Vézère, le Maumont, la Corrèze	Moyenne ME alimentée par les ME voisines	Forte	Moyenne	Faible	2 RCS 76 à103	-

Caractéristiques et pressions

La masse d'eau présente deux types d'aquifères:

- les aquifères supérieurs dans les arènes d'altération de la roche mère ;
- l'aquifère profond des formations potentiellement fissurées du socle.

La masse d'eau montre une vulnérabilité intrinsèque liée aux arènes superficielles.

Les pressions domestiques en nitrates en provenance des dispositifs d'assainissement autonomes sont faibles à moyennes sur la partie nord de la M.E.SO et moyennes à fortes sur la partie sud notamment à proximité de Tulle.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

**Evaluation de l'état chimique**

Cette masse d'eau présente des eaux hétérogènes avec la présence de métaux et certains éléments indésirables naturellement présents dans les eaux souterraines (fond géochimique) à savoir l'Antimoine, Arsenic, Fer, Manganèse.

Sur la période 2000 à 2007 des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité, ont été mesurées pour l'ammonium, arsenic, nickel, fer et manganèse. Les concentrations élevées en ammonium sembleraient être dues à une modification ponctuelle des conditions du milieu.

Aucune pollution par des solvants chlorés (tétrachloréthène et le trichloroéthylène) n'a été détectée entre 2000 et 2007.

Concernant les nitrates, aucun dépassement de la valeur réglementaire ou tendance à la hausse n'a été identifié.

Globalement, la qualité des eaux issues du socle est acceptable pour l'AEP; ces eaux nécessitent néanmoins une reminéralisation et un traitement de désinfection.

**FRFG006 - Socle bassin versant - Dordogne**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG006	Moyenne	Moyenne de la ME vers la Dordogne	Moyenne Connexions possibles avec FRFG5034 et FRFG011	Faible	Faible	Faible	2 RCS 143 à 178	Arsenic

Cette masse d'eau concerne 8 communes situées à l'est du territoire.

**Caractéristiques et pressions**

Les arènes d'altérations superficielles constituent les secteurs où la vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau est la plus conséquente.

Au regard des connexions mises en évidence entre la masse d'eau et les cours d'eau, la qualité des eaux des cours d'eau listés ci-dessus, influera peu sur la masse d'eau.

**Evaluation de l'état chimique**

Cette masse d'eau offre des eaux hétérogènes contenant des éléments pouvant être retrouvés de façon naturelle dans les eaux : Arsenic, Fer et Manganèse.

Il est à noter la présence, à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité, d'Arsenic, Nickel,

**Baryum, Fer et Manganèse.** Concernant l'arsenic il est envisageable que les concentrations dans les eaux naturelles relèvent également de la présence d'anciennes exploitations minières localisées sur le secteur.

Aucune concentration supérieure à la limite réglementaire n'a été relevée pour les solvants chlorés. De même, aucun dépassement de la valeur réglementaire n'a été observé pour les nitrates entre 2000 et 2007.

Les produits phytosanitaires ont été détectés sur 16% des stations de suivi, toutefois les données disponibles vis-à-vis des pesticides sont insuffisantes.

Tout comme la masse d'eau FRFG005, la qualité des eaux de cette masse d'eau est acceptable pour l'AEP mais elles nécessitent néanmoins une reminéralisation et un traitement de désinfection.

**FRFG024 - Alluvions de la Dordogne**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG024	Moyenne	Forte Connexions de la ME vers la Dordogne	Moyenne Connexions possibles avec FRFG092, FRFG 039, FRFG006	Faible	Forte	Moyenne	3 RCS 39 / 40	Nitrates et pesticides

Cette masse d'eau concerne 2 communes.

**Caractéristiques et pressions**

La perméabilité des alluvions de la Dordogne est globalement forte avec des secteurs de moindre perméabilité du fait d'alluvions argileuses.

La Dordogne est sensible à un risque de pollution en provenance de la masse d'eau compte tenu de leur forte relation. Les risques existent également dans le sens cours d'eau / masse d'eau mais sont moindres. Les connexions entre la masse d'eau et les zones humides sont également fortes.

Les pressions associées aux rejets des dispositifs d'assainissement autonome sont estimées globalement fortes du fait que les nitrates tels qu'ils sont évalués constituent une pollution nette vers la masse d'eau.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

**Evaluation de l'état chimique**

Aucune donnée n'est disponible quant au fond géologique, pour cette masse d'eau montrant des eaux hétérogènes. La présence de nickel, fluor, cuivre et fer a été détectée à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité.

Aucune pollution par des solvants chlorés (tétrachloréthène et le trichloroéthylène) n'a été détectée entre 2000 et 2007.

Des problèmes de qualité liés aux nitrates et aux produits phytosanitaires sont fortement présents sur cette masse d'eau (fraises et tabac dans la zone de Beaulieu/Dordogne).

**FRFG033 - Grès du bassin de Brive**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG033	Nulle à faible	Nulle à faible à Connexions locales avec La Loyre, le Roseix, la Vézère, le Maumont, la Corrèze	Moyenne Connexions ponctuelles possibles avec les ME FRFG04, FRFG040, FRFG006	Moyenne	Moyenne	Faible	1 RCS 2 / 2	-

**Caractéristiques et pressions**

Dans les grès du bassin de Brive, la perméabilité et la porosité sont à priori faibles et la présence de niveaux argileux, bitumineux et schisteux associé à des exurgences (source de Saint Antoine à Brive) contribuent à rendre les grès dans l'ensemble peu perméables. D'un point de vue pollution, la propagation d'éventuels polluants est donc limitée.

Compte tenu du caractère peu perméable de la masse d'eau, celle-ci apparaît peu sensible au risque de pollution chronique ou accidentelle en provenance des cours d'eau. Aucune connexion n'est signalée avec les zones humides.

La masse d'eau FRFG033 présente une pression sur la qualité des eaux évaluée à moyenne vis-à-vis des aspects agricoles et non agricoles, toutefois cette pression peut être localement forte au niveau de Brive-la-Gaillarde et de la confluence entre la Corrèze et la Vézère.

**Evaluation de l'état chimique**

**Les eaux sont bicarbonatées calciques et magnésiennes et présentent ponctuellement** des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité vis à vis du **fer**.

Aucun problème de qualité vis-à-vis des paramètres obligatoires n'a été détecté sur cette masse d'eau.

Les grès du bassin de Brive représentent une formation pratiquement pas aquifère. La masse d'eau n'est pas exploitée pour un usage AEP.

**FRFG034 Calcaires, dolomies et grès du Lias bassin versant de la Dordogne**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG034	Moyenne	Nulle à faible à Connexions avec La Palsou, La Sourdoire, la Tourmente,	Moyenne Connexions possibles avec FRFG033	Faible	Faible	Faible	2 RCS 4 / 5	-

**Caractéristiques et pressions**

La vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau est évaluée à moyenne : l'aquifère de l'Hettangien – Sinémurien est peu vulnérable lorsqu'il est protégé par les niveaux marneux sus-jacents et vulnérable lorsque les formations karstiques affleurent.

Les cours d'eau sont sensibles à un risque de pollution en provenance de la masse d'eau compte tenu de leur relation. En revanche ces risques sont très faibles dans le sens cours d'eau / masse d'eau.

**Evaluation de l'état chimique**

Les eaux sont bicarbonatées calciques et présentent un fond géochimique sulfaté (terrain du Lias). Les métaux et éléments indésirables détectés ont des concentrations moyennes inférieures aux valeurs réglementaires.

La masse d'eau est en bon état chimique vis-à-vis des nitrates et des pesticides. Suivant la position des stations, des concentrations élevées en sulfates peuvent être observées.

La masse d'eau dans son ensemble et exploitée pour un usage AEP par captage de sources. Cette ressource karstique a un intérêt local.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

**FRFG040 - Calcaires des Causses du Quercy bassin versant Corrèze - Vézère**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG040	Forte	Forte Connexions avec La Couze en dehors de la masse d'eau 5040	Moyenne Connexions possibles avec FRFG065	Faible	Moyenne	Faible	RCS 2 11	Pesticides

**Caractéristiques et pressions**

La vulnérabilité intrinsèque de cette masse d'eau karstique est forte liée à l'infiltration des eaux dans le sous-sol qui se fait à partir de points préférentiels (perte, lapiaz...).

La Couze présente sur le territoire du SCoT Sud Corrèze est sensible à un risque de pollution en provenance de la masse d'eau compte tenu de leur forte relation. Les risques sont moindres dans le sens cours d'eau / masse d'eau.

**Evaluation de l'état chimique**

Les eaux analysées pour cette masse d'eau sont bicarbonatées calciques voire bicarbonatées calciques et magnésiennes.

Les métaux et éléments indésirables ainsi que les nitrates détectés ont des concentrations moyennes inférieures aux valeurs réglementaires.

Les produits phytosanitaires peuvent être détectés à des concentrations supérieures aux normes réglementaires sur un peu moins de la moitié des stations de suivi.

Les aquifères de la masse d'eau sont exploités via de grosses sources karstiques (exemple source du Blagour sur la Couze).

**FRFG078 - Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra Toarcien**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG078	Nulle à faible	Nulle à faible	Moyenne Connexions possibles avec FRFG034, FRFG035, FRFG036	-	-	-	RCS 6 29 à 33	Nitrates, pesticides

**Caractéristiques et pressions**

Les surplus en nitrates sur les secteurs étudiés représentent un risque significatif de pollution de la masse d'eau dans les parties captives proches des affleurements.

La pollution potentielle par les rejets de matières azotées par les assainissements autonomes, au droit des parties libres de la masse d'eau étudiée, paraît peu significative part rapport à la pollution potentielle d'origine agricole.

**Evaluation de l'état chimique**

Cette masse d'eau, aux eaux hétérogènes, est caractérisée par un fond géochimique naturel riche en sulfates, fluor, fer et manganèse. Il a été noté la présence d'arsenic à des concentrations supérieures à la norme réglementaire.

La contamination de l'aquifère par les nitrates et les produits phytosanitaires est avérée dans la partie exploitée de la ressource. La présence de ces éléments dans des forages en contexte captif semble indiquer des mélanges avec les aquifères sus-jacents.

Cette ressource souterraine profonde possède une bonne potentialité mais présente un fond géochimique spécifique limitant son exploitation.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

☐ FRFG099 - Alluvions de la Vézère et de la Corrèze

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG099	Nul à faible	Forte à Connexions avec la Vézère, la Corrèze	Moyenne Connexions possibles avec FRFG033, FRFG065, FRFG092, FRFG005, FRFG078, FRFG040, FRFG024	Faible	Forte	Moyenne	RCS 13	-

**Caractéristiques et pressions**

Les alluvions aquifères sont constituées de formations sableuses à graviers et galets surmontés de limons à quartz d'épaisseurs variables.

La masse d'eau est en relation avec les cours d'eau, qui drainent, la plupart du temps, les écoulements souterrains dans les alluvions. Toutefois, compte tenu de l'extension et de la puissance limitée de la masse d'eau ainsi que des faibles transmissivités, sa contribution aux écoulements superficiels reste toutefois limitée.

Les pressions en nitrates en provenance des dispositifs d'assainissement autonome sont relativement fortes sur cette masse d'eau, notamment à proximité de Brive-la-Gaillarde. Les communes situées en aval présentent des pressions plus faibles.

**Evaluation de l'état chimique**

Cette masse d'eau montre des eaux bicarbonatées calciques.

Aucun problème de qualité chronique n'a été identifié sur la station de suivi

La masse d'eau est faiblement exploitée pour l'adduction en eau potable malgré une bonne productivité.

☐ FRFG039 - Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG039	Forte	Forte	Nulle à faible	Moyenne	Faible	Faible	RCS 5 12 à 14	

Cette masse d'eau concerne deux communes du territoire.

**Caractéristiques et pressions**

La vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau est forte liée à l'infiltration des eaux dans le sous-sol qui se fait à partir des fractures présentes dans les calcaires.

La Dordogne est sensible à un risque de pollution en provenance de la masse d'eau compte tenu de leur forte relation. Les risques de propagation d'une pollution depuis la Dordogne vers la masse d'eau sont moindres.

La masse d'eau FRFG039 montre une pression sur la qualité des eaux induite par les activités non agricole faible à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau, voir forte sur la partie ouest de la masse d'eau

**Evaluation de l'état chimique**

**Eaux bicarbonatées calciques**

Les données bibliographiques signalent pour cette masse d'eau un fond chimique contenant du Mercure, Sélénium et Baryum., néanmoins les métaux et éléments indésirables détectés ont des concentrations moyennes inférieures aux valeurs réglementaires.

La masse d'eau 5039 est l'une des ressources principales du département du Lot. Les aquifères karstiques sont captés pour un usage AEP essentiellement au niveau des sources.

## QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

### ENJEUX

#### Masses d'eau souterraines vulnérables

Sur le territoire du Scot Sud Corrèze, certaines masses d'eau sont dégradées suite à une pollution de surface du fait :

- de leur vulnérabilité intrinsèque, il s'agit notamment des masses d'eau s'inscrivant dans des formations karstifiées :
  - ❖ FRFG040 - Calcaires des Causses du Quercy bassin versant Corrèze – Vézère (**bon état chimique 2021 et identifiée comme ZPF**)
  - ❖ et FRFG039 - Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne (**bon état chimique 2015 et déterminée comme ZOS**)
- de leur relation forte avec les cours d'eau : FRFG024 Alluvions de la Dordogne présentant des connexions avec la Dordogne (**bon état chimique 2027**).

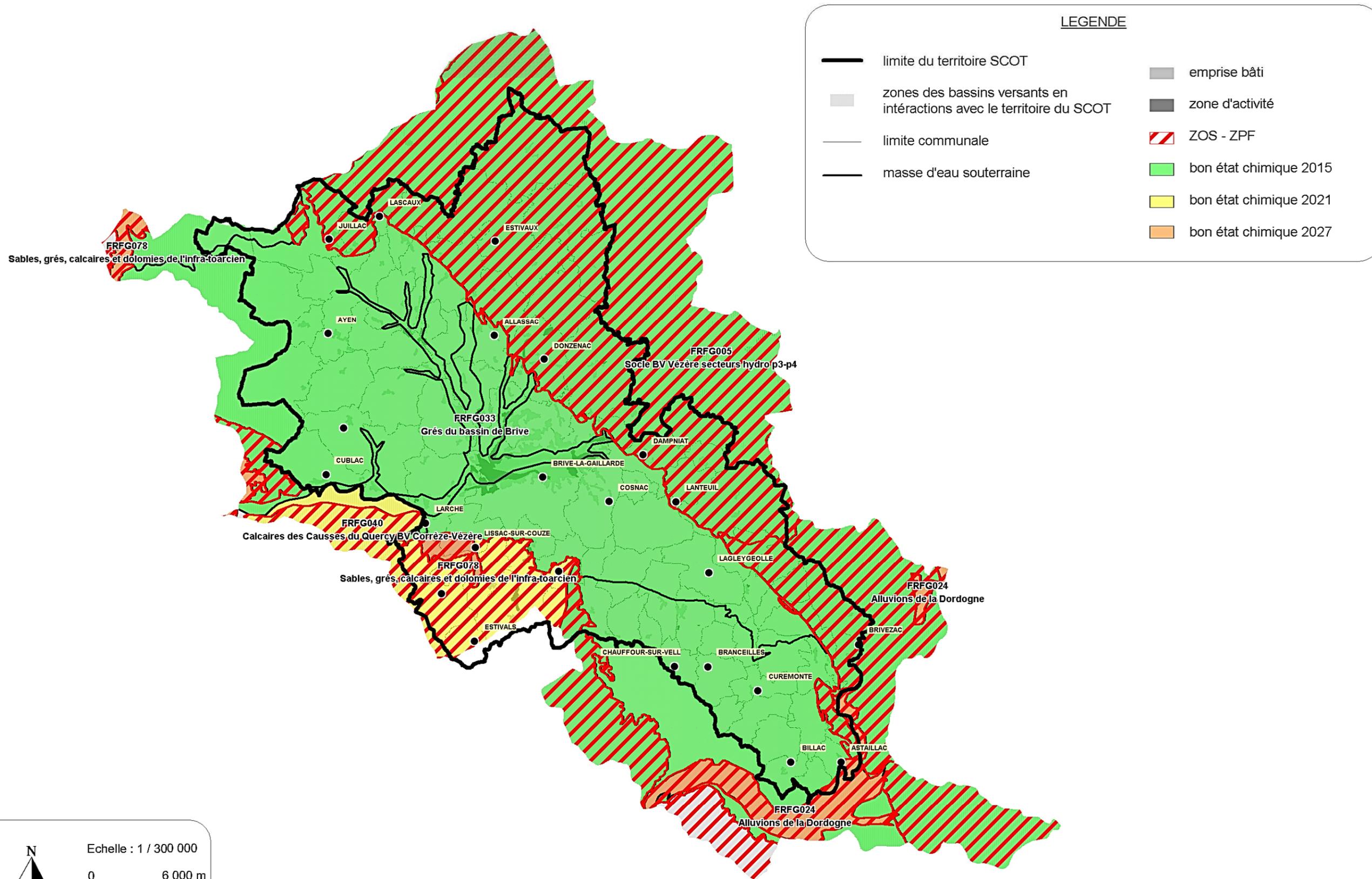
#### Masses d'eau présentant une pression domestique

Deux masses d'eau montrent une pression forte sur la qualité des eaux induite par les rejets domestiques à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau, à savoir

- FRFG024 Alluvions de la Dordogne (bon état chimique 2027).
- FRFG099 Alluvions de la Vézère et de la Corrèze (bon état chimique 2015).

**Masses d'eau souterraines et objectif chimique d'état**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne



## GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

### ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

#### Document de connaissance / gestion de la ressource en eau sur le territoire

Le bassin versant de la Dordogne et de la Vézère, dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT Sud Corrèze, présente une sensibilité au déficit de la ressource en eau en période d'étiage.

L'étiage correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries,...) ;
- la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Sur le bassin versant de la Dordogne – Vézère, plusieurs mesures visent à trouver une gestion quantitative en eau équilibrée.

#### Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

#### Plan de Gestion d'Etiage Dordogne Vézère

Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE) est un document contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin. Il comporte un ensemble de règles de gestion et de partage des ressources, d'actions spécifiques et d'engagements des acteurs dont la mise en œuvre conjuguée doit permettre d'atteindre les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

Le Plan de Gestion d'Etiage Dordogne Vézère initié par EPIDOR s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne et devrait à terme, éviter l'apparition des situations de pénuries significatives au moins 4 années sur 5.

#### Procédures de gestion de crise

De nombreux cours d'eau atteignent chaque année des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat.

**Le Débit d'Objectif Etiage (DOE) :** Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets,...) en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE est fixé par le SDAGE 2010-2015.

En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). Une valeur de débit d'étiage inférieure ou égale au Débit d'objectif d'étiage implique un déclenchement des premières mesures de restriction pour certaines activités. Un arrêté préfectoral définit les conditions de restriction et les secteurs concernés.

**Débit de Crise (DCR) :** Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. Le DCR est fixé par le SDAGE 2010-2015.

À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets définies par arrêté préfectoral doivent avoir été mises en œuvre.

**Débit d'Objectif Complémentaire (DOC) :** correspondent à une valeur au-delà de laquelle l'équilibre entre bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages est respecté. Ces objectifs complémentaires fixés par le PGE Dordogne Vézère visent à favoriser une meilleure prise en compte des contraintes de l'étiage sur l'ensemble du bassin versant Dordogne Vézère et viennent compléter le réseau de Débit d'Objectif d'Etiage existant.

#### Débit minimal en aval d'ouvrage hydrauliques transversaux

Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux.

**Débit minimal :** valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage localisé de prise d'eau (rivière court-circuitée,...) en application de l'article L-232-5 du code rural (loi "Pêche"). Ce débit est au moins égal au dixième du module (au 1/40ème pour les installations existantes au 29/06/84) ou au débit entrant si ce dernier est inférieur.

**Débit réservé :** Débit minimal éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé.

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Caractérisation des débits d'étiage sur le territoire

Zone de Répartition des Eaux

Sur le bassin hydrographique de la Dordogne –Vézère, plusieurs sous bassins versants sont identifiées au sein de la liste des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) actualisé par le décret du 11 septembre 2003 (n°2003-869).

Le territoire du SCoT Sud Corrèze s'inscrit sur sa bordure ouest dans la ZRE, comprenant les cours d'eau suivants :

- le cours d'eau de Salignac ;
- le cours d'eau de Segonzac ;
- la Vézère sur la commune de Cublac.

Le bassin Dordogne-Vézère ne manque pas de ressources en eau à l'échelle annuelle mais souffre d'un régime d'étiage naturel relativement sévère en période d'étiage.

Cette sensibilité de la ressource aux régimes des pluies, rend particulièrement vulnérables les usages qui s'appuient sur des petits cours d'eau ou quelques sources. Il est à noter que la partie Sud et Sud - Est du territoire du SCoT Sud Corrèze incluant les bassins versants de la Couze, et les affluents de la Dordogne et son linéaire au droit du territoire inscrit sur des formations karstiques. Sur ces secteurs les étiages sont d'autant plus marqués du fait de pertes karstiques

A contrario, les grands axes hydrographiques, largement équipés par des retenues hydroélectriques, bénéficient d'une sécurisation partiellement garantie par les obligations réglementaires liés aux usages hydroélectriques.

Débit d'Objectif Etiage et Débit de Crise fixé par le SDAGE Adour Garonne

Sur le bassin Dordogne Vézère, le SDAGE fixe trois points d'observation et de contrôle auxquels sont associés les Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) et de Débits de Crise (DCR). Les DOE sont voisins des grandeurs de référence des étiages naturels de la Dordogne (VCN10).

Cours d'eau	Nom Station	VCN10 (m³/s) 1/5	DOE du SDAGE (m³/s)	DCR du SDAGE (m³/s)
Dordogne karstique amont	Carennac [Ile de la Prade]	14,0	16	12,8
Dordogne aval	Gardonne	31	33	16
Vézère moyenne	Montignac [Le Pertuis]	5,5	7	3,5

VCN10 1/5 : Volume Caractéristique minimum (plus faible valeur de la moyenne glissante des débits journaliers) sur 10 jours consécutifs de fréquence un an sur cinq (exprimé en m³/s).source banque hydro- janvier 2006

Aucun de ces trois points ne s'inscrit sur le territoire du SCoT Sud Corrèze.

Débit d'Objectif Complémentaire et Débit de Crise déterminé par le PGE Dordogne Vézère

Le réseau de contrôle de l'hydrologie de surface des cours d'eau du territoire et les Débits d'Objectifs Complémentaires et de Débits de Crise sont précisés ci-dessous.

Cours d'eau	Nom Station - code	VCN10 (m³/s) 1/5	DOC (m³/s) A la station	DCR (m³/s)
Vézère amont	Uzerche (hors périmètre SCoT) – P3131020	1,70	2,00 (débit réservé)	0,80
Vézère amont	Saint-Viance - P3201020	4,10	4,10	1,64
Vézère aval	Campagne (hors périmètre SCoT) – P42171010	10,00	10,00	3,50
Loyre	Saint-Viance [Pont de Burg] - P3274010	0,31	0,31	0,12
Corrèze	Brive-la-Gaillarde [Le Prieur] - P3922510	2,10	2,10	0,84
La Couze	Chasteaux [Le Soulier] - P4015010	0,19	0,19	0,08
Tourmente	Tourmente – Saint Denis les Martel (hors périmètre SCoT)	0,09	0,09	0,04
Dordogne cantalienne	Brivezac - P1630010	14,00	14,00	5,60
Dordogne karstique aval	Cénac-et-Saint-Julien	24,00	24,00	9,60

## GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Pour les cours d'eau le PGE identifie des bassins ne bénéficiant pas de station de mesure des débits où l'estimation de cette valeur d'étiage repose sur le QMNA5 (débit moyen mensuel minimum quinquennal) évalué systématiquement dans le cadre des travaux d'état des lieux de la DCE. Le DOC est défini égal à 70% du QMNA5 estimé.

Cours d'eau	DOC (m <sup>3</sup> /s)	DCR (m <sup>3</sup> /s)
Roanne	0,150	-
Sourdoire	0,105	-

### Débit minimal et débit réservé

A l'échelle du bassin versant, la Vézère et La Dordogne présentent sur leur cours de nombreux barrages. La gestion des étiages des axes Dordogne et Vézère dans leur cours en aval des chaînes hydroélectriques, peut être influencée par du soutien d'étiage depuis les réservoirs hydroélectriques.

La Vézère à l'amont du territoire présente un débit réservé fixé à 2m<sup>3</sup>/s.

### Usages et pressions des prélèvements sur le territoire

De nombreuses activités économiques ou de loisirs sont dépendantes de la ressource en eau tant superficielle que souterraine.

Sur le bassin Dordogne-Vézère, les usages agricoles et industriels sont principalement répartis sur les grands axes Dordogne et Vézère, quant au chevelu, il regroupe une multitude d'enjeux hétérogènes.

### Alimentation en eau potable

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont essentiellement effectués en eau de surface sur :

- la Vézère où les prélèvements majeurs sont identifiés sur les communes d'Allasac/Voutezac et au droit de la confluence Vézère/Corrèze ;
- la Corrèze avec des prélèvements majeurs sur la commune de Brive-la-Gaillarde ;
- l'affluent rive droite de la Roanne (le Coiroux) et la Roanne ;
- et la Couze.

A noter la future prise d'eau du Syndicat de BBM sur l'axe Dordogne dont les volumes prévus seraient de 11 000

m<sup>3</sup>/j. pour un débit prélevable de 10 200 m<sup>3</sup>/h.

Les prélèvements en nappes phréatiques restent très ponctuels et à hauteur de moins de 30 000m<sup>3</sup> à l'étiage 2001.

### Industrie

L'activité industrielle sur le territoire du SCoT Sud Corrèze se caractérise par la présence d'activités spécifiques au bois et papier, métallurgiques et traitement de surface localisés principalement à Brive.

Selon les données du PGE, les prélèvements en eau souterraine lors de l'étiage 2001 sont concentrés dans le secteur de Brive du fait de la présence des industries les plus importantes (environ 95 000m<sup>3</sup>).

Quatre prélèvements en eau superficielle ponctuent le territoire et représentent chacun environ 19 000m<sup>3</sup>.

### Agriculture

Concernant l'agriculture, le PGE précise par sous bassins versants les prélèvements pour l'irrigation réalisés en 2003 tant en eaux de surface qu'en nappes phréatiques et nappes profondes. Il est à noter que l'année 2003 constitue une année de sécheresse intense.

Ces données révèlent,

- des prélèvements surfaciques :
  - ❖ **forts** sur la zone de la Vézère entre l'aval d'Uzerche et la confluence avec la Corrèze, Le Palsou, La Dordogne du confluent de la Mémoire au confluent de la Cère, La Dordogne du confluent du Foulissard au confluent à l'aval de Brivezac (inclus (environ 500 000 à 2 000 000 m<sup>3</sup>)) ;
  - ❖ **modérés** sur le sous bassin versant de la Mayre, le sous bassin versant de La Loyre du confluent de la Manou (incluse) au confluent de la Vézère et Le Roseix du confluent du Mayne au confluent de la Loyre, la Vézère du confluent de la Logne au confluent de l'Elle (entre 10 000 à 500 000 m<sup>3</sup>) ;
  - ❖ **faibles** sur les sous bassins versants de La Tourmente, La Borderie, la Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Couze, Le Maumont Blanc du confluent du Maumont Noir au confluent de la Chapelle (Clan) et La Corrèze du confluent de la Roanne au confluent des Saulières, la Tourmente du confluent du Vignon au confluent du Lafondiale (inclus), La Sourdoire du confluent de la Sagette au confluent de la Dordogne, La Sourdoire de sa source au confluent de la Sagette (incluse) (entre 1 et 10 000m<sup>3</sup>).

## GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

- des prélèvements en nappes phréatiques :
  - ❖ **aucun prélèvement fort n'est identifié.**
  - ❖ **modérés** sur la Vézère du confluent de la Logne au confluent de l'Elle, Ruisseau de Planche Vieille, la Tourmente de sa source au confluent du Vignon, La Tourmente du confluent du Vignon au confluent du Lafondiale (inclus), La Tourmente du confluent du Lafondiale au confluent de la Dordogne, la Dordogne du confluent de la Mémoire au confluent de la Cère (entre 10 000 à 500 000 m<sup>3</sup>)
  - ❖ **faibles** Le Roseix de sa source au confluent du Mayne, La Loyre du confluent des Planches au confluent du Pont Sauvé (inclus), Le Palsou (entre 1 et 10 000m<sup>3</sup>).

Pour l'élevage, le PGE mentionne l'exploitation de cheptels principalement bovins sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Les besoins en eau de ces activités sont en général dépendants des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour l'abreuvement du cheptel et le nettoyage. Sur le territoire du SCoT ces activités sont présentes de manière conséquente sur le sous bassin versant de la Vézère amont (effectif de 53 000 tête au RGA de 2000). Cet élevage est également notable sur le bassin versant de la Vézère moyenne, le bassin versant des affluents rive droite de la Vézère moyenne et le secteur de la Couze (affluent Vézère) et la Tourmente (environ 26 500 bêtes par secteurs).

### Aménagements hydroélectriques

6 ouvrages sont identifiés sur le cours de la Vézère dans le territoire du SCoT Sud Corrèze sur 14 ouvrages recensés sur l'ensemble du territoire. Les centrales hydroélectriques associées fonctionnent au quasiment au fil de l'eau.

La Vézère sur l'intégralité de son linéaire sur le territoire est soumis aux éclusées.

### Loisirs nautiques

Les loisirs nautiques sont principalement localisés sur les grands axes (Dordogne, Vézère). Lorsque les DOE sont respectés, la pratique de ces loisirs n'est généralement pas remise en cause.

### Synthèse des consommations par bassins versants au regard des DOE/DOC et DCR

Pour l'alimentation en eau potable et l'industrie, la consommation correspond à la différence entre d'une part le cumul des débits prélevés dans les sources, les eaux de surface et les nappes d'accompagnement et d'autre part les rejets en rivière des systèmes d'assainissement.

En ce qui concerne l'agriculture et plus précisément l'irrigation, la consommation pour cette activité économique

est équivalente aux prélèvements réalisés en eau de surface et eau souterraine. En effet, les techniques modernes d'irrigation permettent d'apporter la seule quantité d'eau aux cultures,

Le cumul des consommations par sous bassins versants et par activité est mentionné dans le tableau ci-dessous. Le total du cumul des consommations est comparé au débit d'objectif complémentaire des sous bassins versant permettant d'évaluer la part de prélèvement dans les cours d'eau en période d'étiage.

Sous bassin versant	Cumul des consommations de pointe à l'exutoire du sous bassin versant (l/s)			Total cumul consommations	DOC (l/s) aux stations ou DOC estimé	Rapport pression / ressource
	AEP	Industrie	Irrigation			
Vézère amont (hors périmètre SCoT)	151	1	335	486	2000 Uzerche 4100 St Viance	11% à 24%
Vézère moyenne	301	5	459	764	8000 (estimé)	10 %
Corrèze en amont de Brive	361	1	15	378	2100	18%
Dordogne de la Xaintrie	257	10	572	839	14000 Brivezac 16000 Carennac	5%
La Couze	95	0	-	95	190	50%
Tourmente	26	-	37	63	90	70%
Roanne	71	1	-	72	150	48%
Sourdoire	6	1	21	28	105	26%

## GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, il apparaît que :

- les consommations de pointe liées à l'AEP présentent une part majoritaire par rapport au cumul des consommations sur la Corrèze, la Couze et la Roanne ;
- les consommations de pointe en relation avec l'irrigation est majoritaire par rapport au cumul des consommations sur la Vézère amont, la Dordogne karstique et la Sourdoire ;
- sur les autres secteurs la part des consommations liées à l'AEP et à l'irrigation est quasi similaire.

Les consommations liées à l'industrie restent faibles voir marginale sur le territoire.

Le PGE Dordogne Vézère identifie les bassins à risque de la manière suivante :

- risque fort si la pression de prélèvement est supérieure à 20% du DOE ou du DOC
- risque probable si la pression de prélèvement est comprise entre 15% et 20%

Certains petits affluents, notamment le petit chevelu échappent à l'analyse réalisée dans le cadre du PGE Dordogne-Vézère en raison de leur trop petite taille.

### ENJEUX

#### ☐ Risques de pénurie sur le territoire du SCoT Sud-Corrèze

Les bassins à **risque fort** identifiés par le PGE Dordogne Vézère :

- Bassin versant de la Tourmente
- Bassin versant de la Sourdoire
- Bassin versant de la Roanne
- Bassin versant de la Couze

**Les axes à risque probable :**

- La Vézère
- La Corrèze

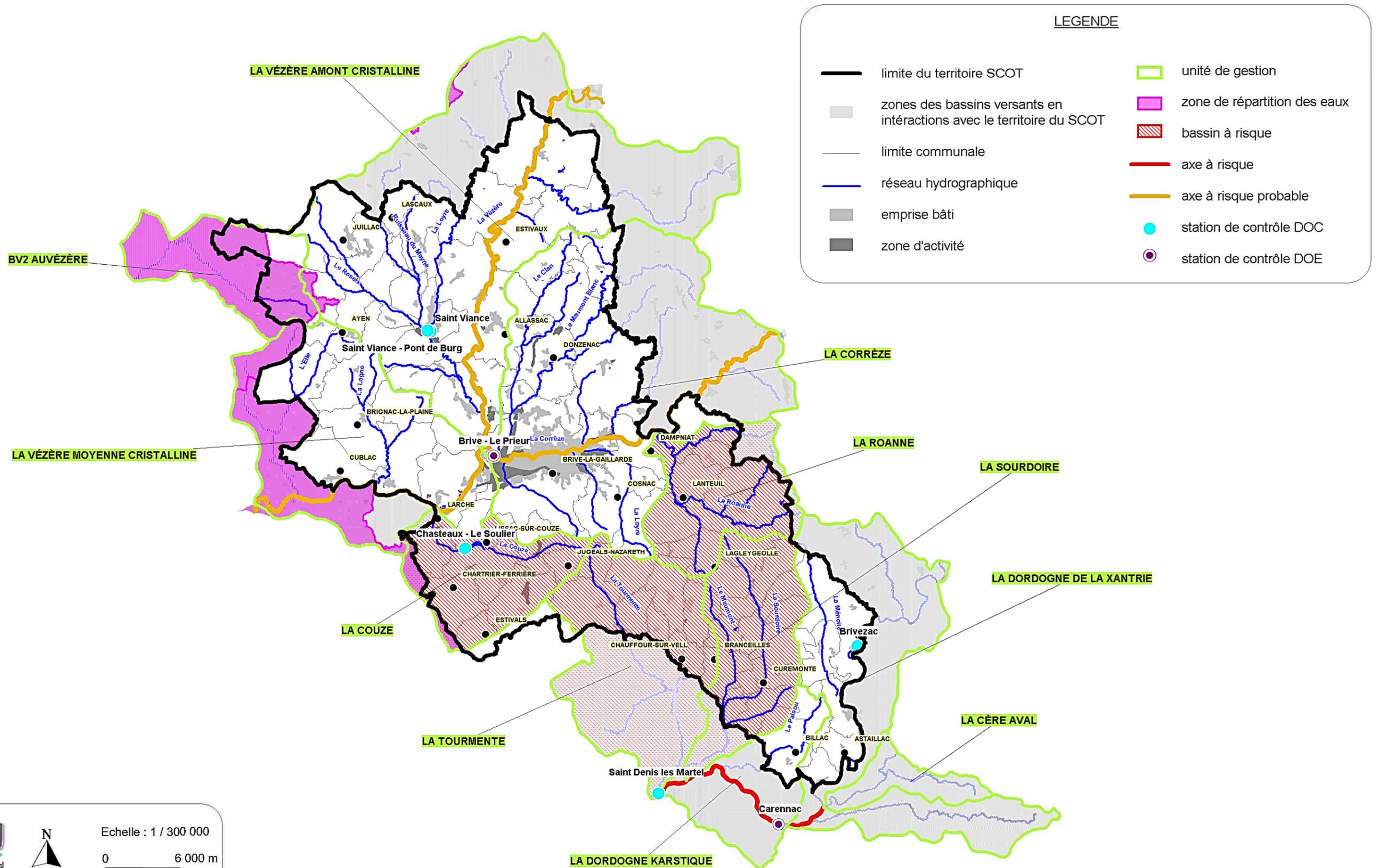
**Aucun axe à risque fort mentionné sur le territoire du Scot Sud-Corrèze**

#### ☐ Soutien à l'étiage

Les situations de déséquilibre peuvent être fréquentes sur les sous bassins affluents de la Dordogne et de la Vézère. De manière plus exceptionnelle sur les axes Dordogne ou Vézère les périodes d'étiage sont moins marquées du fait que l'impact de l'activité hydroélectrique contribue aujourd'hui à amortir significativement les débits en cette période. Toute modification de cette activité peut entraîner le franchissement des seuils de débit d'objectif. En effet le cahier des charges des barrages de la chaîne hydroélectrique de la Dordogne garantit en tout temps un débit > 10m<sup>3</sup>/s. En période estivale un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/s est respecté sans mettre en péril le respect de la cote touristique estivale de la retenue de Bort les Orgues.

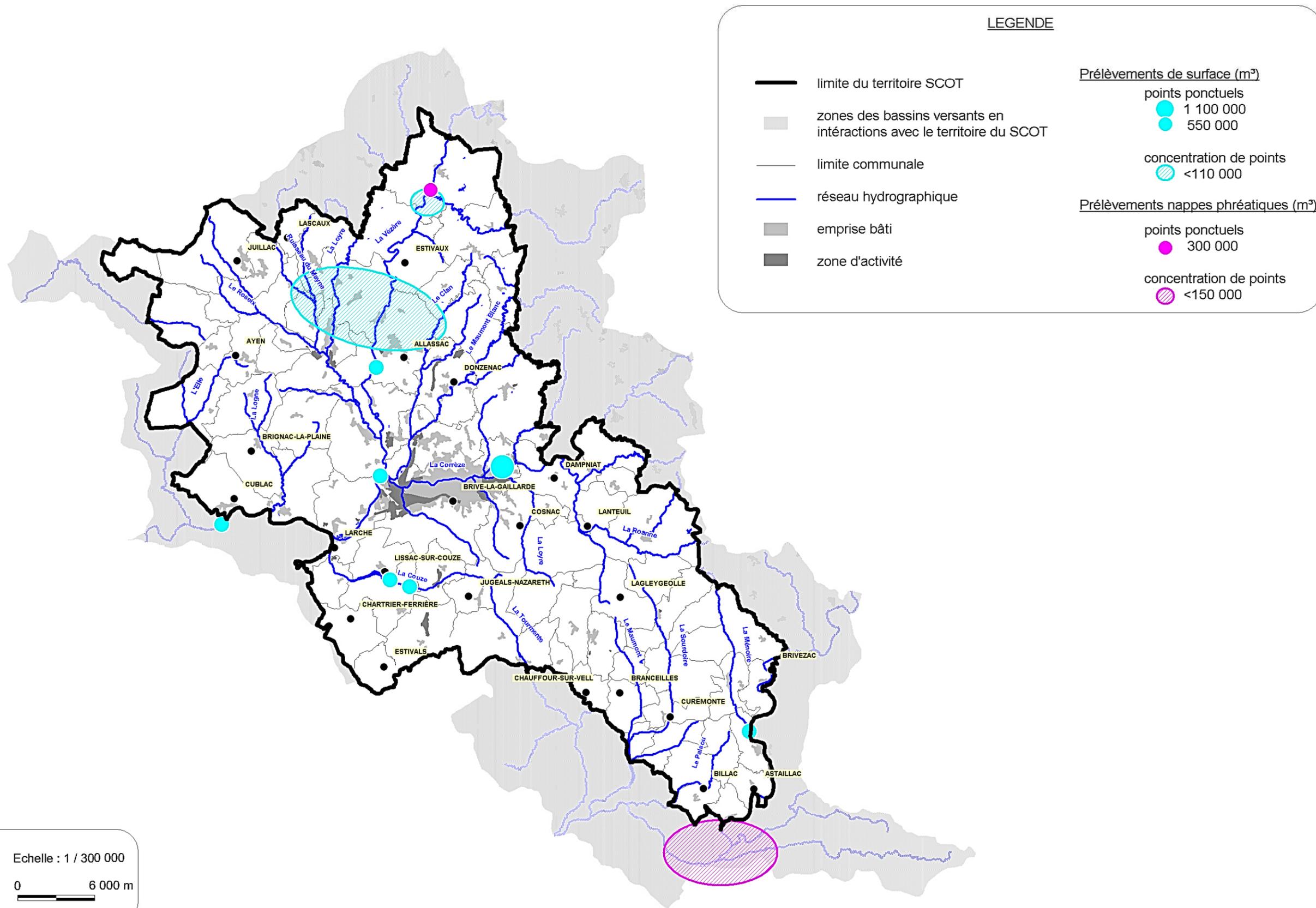
**Bassin à risque de pénurie**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de Gestion d'Étiage de la Dordogne Protocole EPIDOR juillet 2008



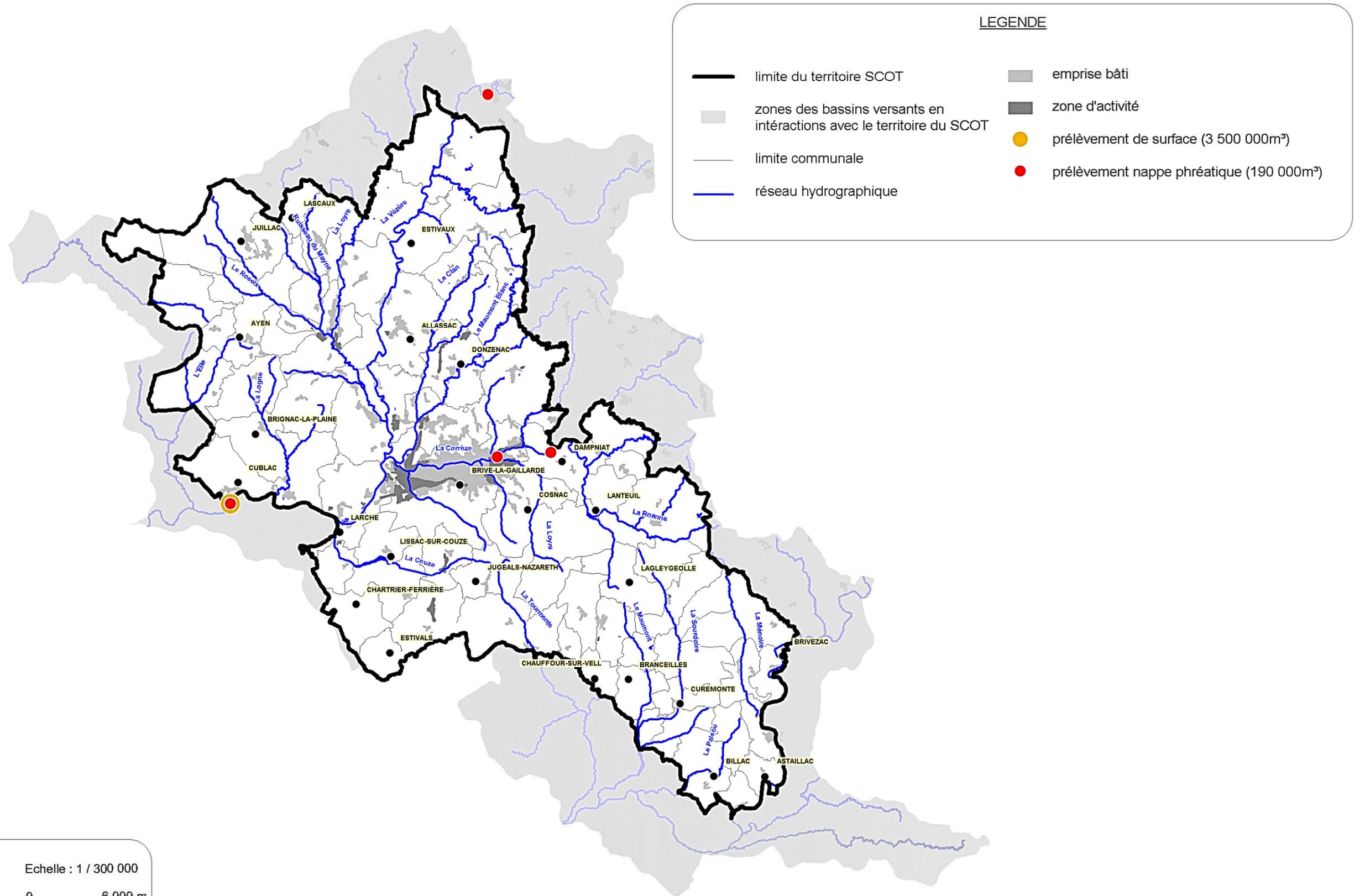
## Prélèvements pour l'alimentation en eau potable superficielles et en nappes phréatiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de Gestion d'Étiage de la Dordogne Protocole EPIDOR Fev 2006



**Prélèvements pour l'industrie surfaciques et nappes phréatiques**

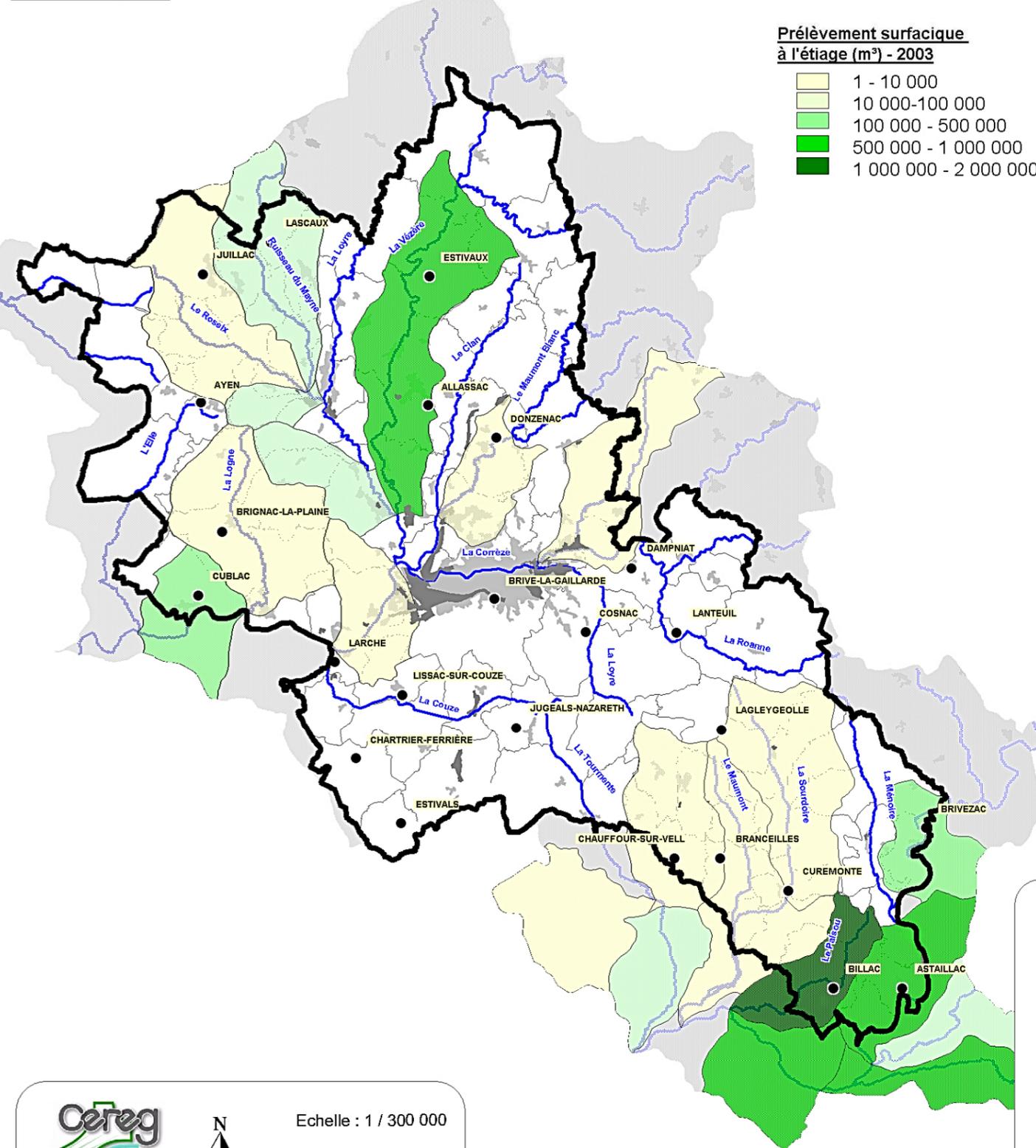
Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de gestion de la Dordogne Atlas EPIDOR Fév 2006



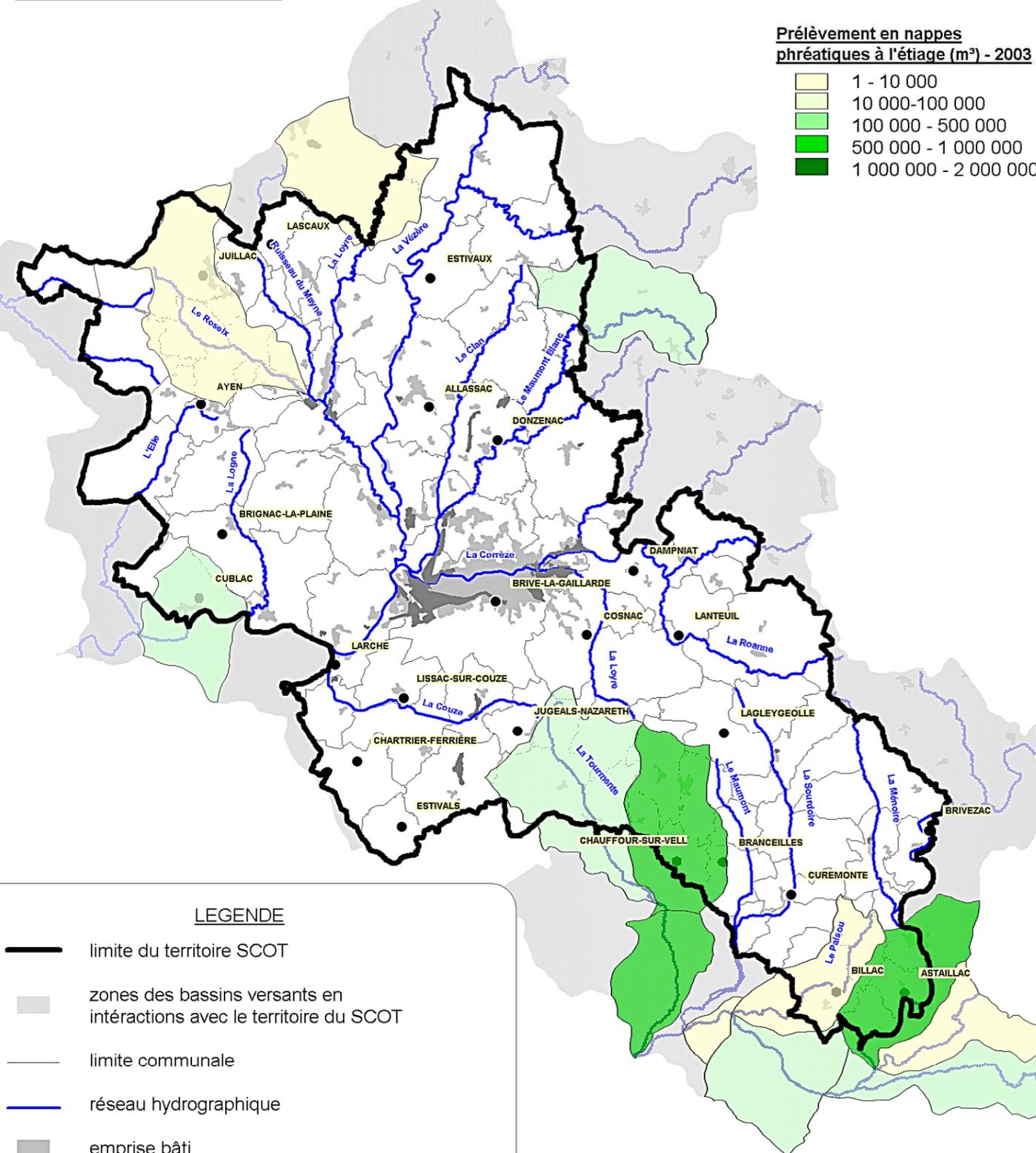
Prélèvements étiage 2003 pour l'irrigation

Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de gestion de la Dordogne Atlas EPIDOR Fev 2006

**Surfaciques**



**Nappes phréatiques**



**LEGENDE**

-  limite du territoire SCOT
-  zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
-  limite communale
-  réseau hydrographique
-  emprise bâti
-  zone d'activité

PATRIMOINE NATUREL

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Documents de connaissance

Le territoire du SCoT sud Corrèze dispose d'une richesse naturelle mise en exergue par les nombreuses protections réglementaires du patrimoine naturel et les espaces d'inventaires scientifiques remarquables.

**Protections réglementaires**

A l'échelle nationale, plusieurs outils réglementaires permettent de garantir la préservation de milieux à enjeux et à forte valeur patrimoniale. Il s'agit :

- des parcs nationaux et réserve naturelle régionale et nationale ;
- des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux ;
- des sites du réseau Natura 2000 comme les Zones de Protection Spéciale (ZPS), les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- des sites inscrits et sites classés aux articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, correspondant aux sites à préserver du fait d'un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

**Inventaires scientifiques remarquables**

La préservation des milieux et des espèces s'effectue également via des outils de reconnaissance du patrimoine naturel se basant sur des inventaires scientifiques des milieux. Les espaces remarquables d'inventaires sont les suivants :

- les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (Z.N.I.E.F.F) ;
- les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Ces outils servent de base à la définition d'une politique régionale et nationale de protection du patrimoine naturel. Ils ne constituent pas une protection réglementaire mais **un élément révélateur d'un intérêt biologique.**

Protections réglementaires

**Site du réseau Natura 2000**

Dans le périmètre SCoT, 6 Sites d'Intérêt Communautaire ont été identifiées sur une vingtaine de communes, dont 5 en lien avec les milieux aquatiques.

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
FR 7041111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne  Superficie de 834 ha soit 0,7 % du territoire	Site est encore très sauvage sur la partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, peu bouleversée par les activités humaines Axe bleu pour le retour du saumon après franchissement du barrage du Saillant 7 habitats d'intérêt communautaire dont 3 en lien avec l'eau : - « Rivières des étages planitiaire à montagnard » « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alno incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) » - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards »
FR 7401121	Vallée du ruisseau du moulin de Vignols  Superficie de 322 ha soit 0,3 % du territoire	Site de reproduction de chauves souris dans une vallée peu anthropisée dominée par des forêts caducifoliées et prairies humides Présence d'1 habitat communautaire en lien avec l'eau : - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des amphibiens et poissons
FR 7401119	Pelouses calcicoles et forêts du causse corrézien  Superficie de 140 ha soit 0,1 % du territoire	Ensemble complexe calcicole situé à proximité d'une grande ville traversée par quelques cours d'eau 6 habitats d'intérêt communautaire dont 1 en lien avec l'eau - « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des amphibiens et invertébrés
FR 7401108	Landes et pelouses serpenticoles du sud corrézien  Superficie de 115 ha soit 0,2 % du territoire	Site offrant des affleurements de serpentines permettant le développement de milieux spécifiques 8 habitats d'intérêt communautaire dont 2 en lien avec l'eau - « Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> » - « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> »
FR 7401103	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et ses affluents  Superficie de 252 ha soit 0,2 % du territoire	Site offrant disposant de nombreux habitats. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme 9 habitats d'intérêt communautaire dont 2 en lien avec l'eau : - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards » - « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des invertébrés et des poissons dont le saumon atlantique

PATRIMOINE NATUREL

**Arrêté de Protection de Biotope APPB**

Dans le périmètre SCoT, 3 APPB sont identifiées dont 2 montrant un lien avec les milieux aquatiques.

Arrêté préfectoral	Dénomination	Descriptif / Intérêt
05/09/1985	Rivière la Dordogne	Tronçon concerné : Dordogne d'Argentat à Astaillac APPB pour la préservation des conditions de reproduction et de nourrissage du saumon atlantique. Espèces déterminantes : Saumon atlantique, truite fario, anguille, lamproie marine. L'arrêté régleme les travaux hydrauliques, l'extraction de granulats, les rejets d'effluents nouveaux...dans la rivière. Cet espace ne fait pas l'objet de mesures de gestion particulière.
12/07/1991	La vallée de la Couze et côte pelée	Secteur concerné : de la zone calcaire du bassin de Brive ou "Causse Corrèzien" Site dominé par les pelouses calcaires, vallées sèches et comprenant quelques cours d'eau. Quelques espèces déterminantes en lien avec les cours d'eau : cincle plongeur, musaraigne aquatique... L'arrêté régleme : - l'introduction et le prélèvement de végétaux non cultivés ; - les activités forestières ; - le dépôt de déchets, l'usage du feu, le camping, la circulation des véhicules motorisés...

**Sites inscrits et sites classés**

Le territoire du SCoT sud Corrèze comprend plus d'une vingtaine de sites inscrits dont 5 montrant un lien avec les milieux aquatiques. Concernant les sites classés quinze sites sont répertoriés sur le territoire dont seulement 1 présente un lien avec l'eau.

Il est à noter que les deux sites, à savoir « Vallée de la Dordogne (Argentat à Beaulieu) » et « Vallée de la Dordogne (Beaulieu à la limite du Lot) » s'inscrivent également pour partie hors du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Arrêté préfectoral	Dénomination site inscrit
14/05/1980	La Vézère au Saillant
26/07/1972	Vallée de Planchetorte
29/09/1986	Gorges et cascades du Clan
02/11/1977	Vallée de la Dordogne (Argentat à Beaulieu)
13/08/1981	Vallée de la Dordogne (Beaulieu à la limite du Lot)
Arrêté préfectoral	Dénomination site classé
18/02/1932	Aubazines / canal des Moines et saut de la Bergère

A noter que d'autres sites inscrits et classés sont localisés en amont du territoire (Site classé Vézère à Uzerche, site inscrit Vézère à Uzerche...) ou à proximité (site inscrit Forêt de Blanchefort).

**Inventaires scientifiques remarquables**

**Z.N.I.E.F.F de type I**

**Le territoire du SCoT Sud Corrèze comprend au total 17 ZNIEFF de type I.**

PATRIMOINE NATUREL

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt – Lien avec les milieux aquatiques
740006191	Vallée de la Vézère : gorges du Brezou	Superficie de 245 ha Intérêt du secteur avant tout botanique Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une espèce faunistique déterminante spécifique aux milieux aquatiques : Cincle plongeur
740120071	Vallée de la Vézère : rochers du Saillant	Superficie de 131ha 4 milieux déterminants dont « Cours des rivières » Aucune espèce faunistique ou floristique déterminante en lien avec les milieux aquatiques
740120070	Vallée de la Vézère : prairies humides de St-Viance	Superficie de 101ha Prairies humides et inondables de Saint-Viance, le long de la Vézère et de ses affluents à l'amont du confluent avec la Loyre utilisées comme zone de frayère par le brochet – milieux rares 2 milieux déterminants tous en lien avec les milieux aquatiques : « Prairies humides eutrophes » et « Cours de rivières » Pas d inventaire faune/flore disponible sur ce site
740120069	Vallée de la Vézère : gravières de Larche	Superficie de 39ha Gravière en eau encore pour partie en activité dont certaines disposent de saulaies riveraines 3 milieux déterminants dont 2 lien avec les milieux aquatiques : « Eaux dormantes » et « Gravières en eau » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Héron pourpré, Bihoreau gris, Cistude d'Europe, Crapaud calamite, Sonneur à ventre jaune
740120103	Ancienne carrière et sablière du ruisseau de Courolle	Superficie de 116 ha Vaste alvéole tourbeuse constituée de landes humides au milieu desquelles circule la Vézère - Intérêt du site avant lié à la qualité des milieux restés dans un bon état de conservation. 5 milieux déterminants dont « Cours d'eau : zone à truite », « Landes humides », « Mégaphorbiaies montagnardes » et « Communautés à Rhynchospora alba », Unes espèce faunistique déterminante : Loutre d'Europe Plusieurs espèces floristiques déterminantes en lien avec les milieux aquatiques et sphaignes dont : littorelle à une fleur, Drosera intermédiaire, Drosera à feuilles rondes, Rhynchospore blanc, Trèfle d'eau.
740120087	Coteau calcaire du Puy Lenty (de Chabannes)	Superficie de 23 ha Milieux xériques et zones humides alcalines Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une espèce faunistique déterminante spécifique aux milieux aquatiques : grillon des marais

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt – Lien avec les milieux aquatiques
740120086	Coteau calcaire du Puy Laborie	Superficie de 33 ha Milieux secs dotés d'espèces d'origine méditerranéenne et zones de sources, qui abritent des espèces caractéristiques des zones humides alcalines 5 milieux déterminants dont « Bas marais alcalins » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Sonneur à ventre jaune, grillon des marais, miroir (lépidoptère)
740120004	Causse corrézien : vallée sèche de la Couze et Côte pelée	Superficie de 287ha Le fond vallée abritant des espèces remarquables des zones humides. Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes comme : Musaraigne aquatique, Cincle plongeur, Cuivré des marais
740120073	Vallée de la Couze à l'amont du pont de Coudert	Superficie de 279ha Vallée avec des prairies humides en fond de la vallée 3 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Sonneur à ventre jaune, rainette méridionale
740006134	Vallée de Planchetorte	Superficie de 479ha Parois rocheuse avec d'innombrables cavités souvent ombragées et humides et prairies inondables qui bordent le ruisseau de Planchetorte 3 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes telles que : Criquet pansu et l'Oedipode émeraude
740006133	Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac	Superficie de 122ha Alternances de pelouses calcaires, clairières et suintements humides Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes dont : Miroir (lépidoptère) et l'Oedipode émeraude Quelques espèces floristiques déterminantes comme : plantain des marais, linaigrette à larges feuilles
740006127	Landes de Roc de Maille	Superficie de 246ha Présence de lande à molinie, et zones tourbeuses 5 milieux déterminants dont « Landes humides » et « Tourbières de transition, tourbières tremblantes » Aucune espèce faunistique déterminante en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces floristiques déterminantes dont : Drosera à feuilles rondes, Drosera intermédiaire, Narthécie des marais, Rhynchospore blanc, Rhynchospore brun et Spiranthe d'été

PATRIMOINE NATUREL

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
740006129	Zone humide des 4 routes d'Albussac	Superficie de 22ha Mosaïque de plusieurs milieux tourbeux isolés les uns des autres 5 milieux déterminants tous en lien avec les milieux aquatiques Toutes les espèces faunistiques et floristiques déterminantes sont spécifiques aux zones humides
740120007	Tourbière et bois du Perrier	Superficie de 33 ha Zone ouverte constituée de milieux tourbeux et d'une zone forestière 5 milieux déterminants dont « Landes humides », « Mégaphorbiaies montagnards », « Tourbières de transition, tourbières tremblantes » et « Tourbières bombées, faciès à molinie » Toutes les espèces faunistiques et floristiques déterminantes sont spécifiques aux zones humides
740120091	Fond tourbeux des communaux d'Espagnagol	Superficie de 74 ha Milieux essentiellement tourbeux 4 milieux déterminants tous en lien avec les zones humides Toutes les espèces faunistiques et floristiques déterminantes sont spécifiques aux zones humides
740120098	Vallon du ruisseau de la Roannelle	Superficie de 34 ha Intérêt du secteur constitué de boisement et ruisseau avant tout botanique Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une seule espèce déterminante en lien avec les zones humides : le prêles des bois
740007678	Gorges du Coiroux	Superficie de 147 ha Vallon très boisé au creux duquel coule le ruisseau des Moines 3 milieux déterminants dont « Cours des rivières » et « Petites roselières des eaux vives » Aucune espèce faunistique ou floristique déterminante en lien avec les milieux aquatiques

Sur l'étendu du territoire du SCoT, au total 6 ZNIEFF montrant une relation avec les milieux aquatiques sont dénombrées.

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
7400006149	Gorges de la Loyre et du Vaysse	L'intérêt du secteur est essentiellement botanique. 4 milieux déterminants dont « Aulnaies-frênaies médioeuropéennes » Cinacle plongeur identifié sensible aux perturbations du milieu
740000094	Vallée de la Vézère d'Uzerche	Amont du barrage de Saillant : vallée encaissée dotée de boisements Après le barrage de Saillant : prairies inondables et zones humides associées constituant des frayères à brochets 4 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : loutre d'Europe, cinacle plongeur, héron pourpré, cistude d'Europe, brochet, crapaud calamite, sonneur à ventre jaune
740006136	Causse corrézien	Zone autour du lac du Causse Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes comme : musaraigne aquatique et cinacle plongeur
740006194	Vallée de la Loyre	Site limité à la vallée de la Loyre. Dans la partie nord, la vallée est occupée par un champ de tir militaire et la partie sud est quasiment vierge de toute occupation humaine 4 milieux déterminants dont « Cours des rivières » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Quelques espèces faunistiques déterminantes telles que : cinacle plongeur et lamproie de planer
740006193	Vallée de la Vianne à la chaise du Diable	Vallée profonde difficile d'accès et préservée 4 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Une espèce faunistique déterminante : sonneur à ventre jaune
740006115	Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze)	Milieux rencontrés majoritairement des bois de feuillus encerclant le cours de la Dordogne 5 milieux déterminants dont « Cours des rivières » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Quelques espèces faunistiques déterminantes dont : loutre d'Europe et cinacle plongeur

ZICO

Aucune Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est recensé sur le territoire.

Z.N.I.E.F.F de type II

## PATRIMOINE NATUREL

### ENJEUX

#### Protections réglementaires

Le patrimoine naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire se localise principalement :

- Le long de la Vézère depuis Uzerche jusqu'à Voutezac ;
- l'amont du sous bassin versant de la Mayne ;
- les sous bassins amont des affluents de la Corrèze à Brive ;
- les abords de la Couze sur le territoire communal de Chasteaux ;
- La Dordogne et ses abords.

A l'exception des sites inscrits relatifs à la Dordogne, l'urbanisation n'interfère pas avec le périmètre des sites à portée réglementaire.

#### Inventaires scientifiques remarquables

Le territoire est couvert par 23 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF). Ces outils de reconnaissance du patrimoine naturel se basent sur un inventaire scientifique et **révèlent** sur le territoire **un fort intérêt biologique** qu'il convient de **considérer et préserver**.

Les secteurs à enjeux biologiques identifiés via les ZNIEFF d'ampleur sont :

- la Vézère et ses abords ;
- le linéaire du Brézou ;
- la Dordogne ;
- la vallée de la Couze ;
- la vallée de la Loyre (affluent de la Corrèze) ;
- la vallée de la Vianne ;
- les sous bassins amont des affluents de la Corrèze à Brive.

Les secteurs biologiques ponctuels et/ou de faible superficie mis en exergue par les ZNIEFF sont :

- l'amont du sous bassin versant de la Mayne ;
- la tête amont du sous bassin versant de la Loyre (affluent de la Vézère) ;
- le sous bassin versant de la Roanne ;
- le sous bassin versant de la Ménoire.

Certaines ZNIEFF identifient **un patrimoine naturel d'intérêt qui ne se superpose pas avec un site à portée réglementaire**. Il s'agit notamment des secteurs :

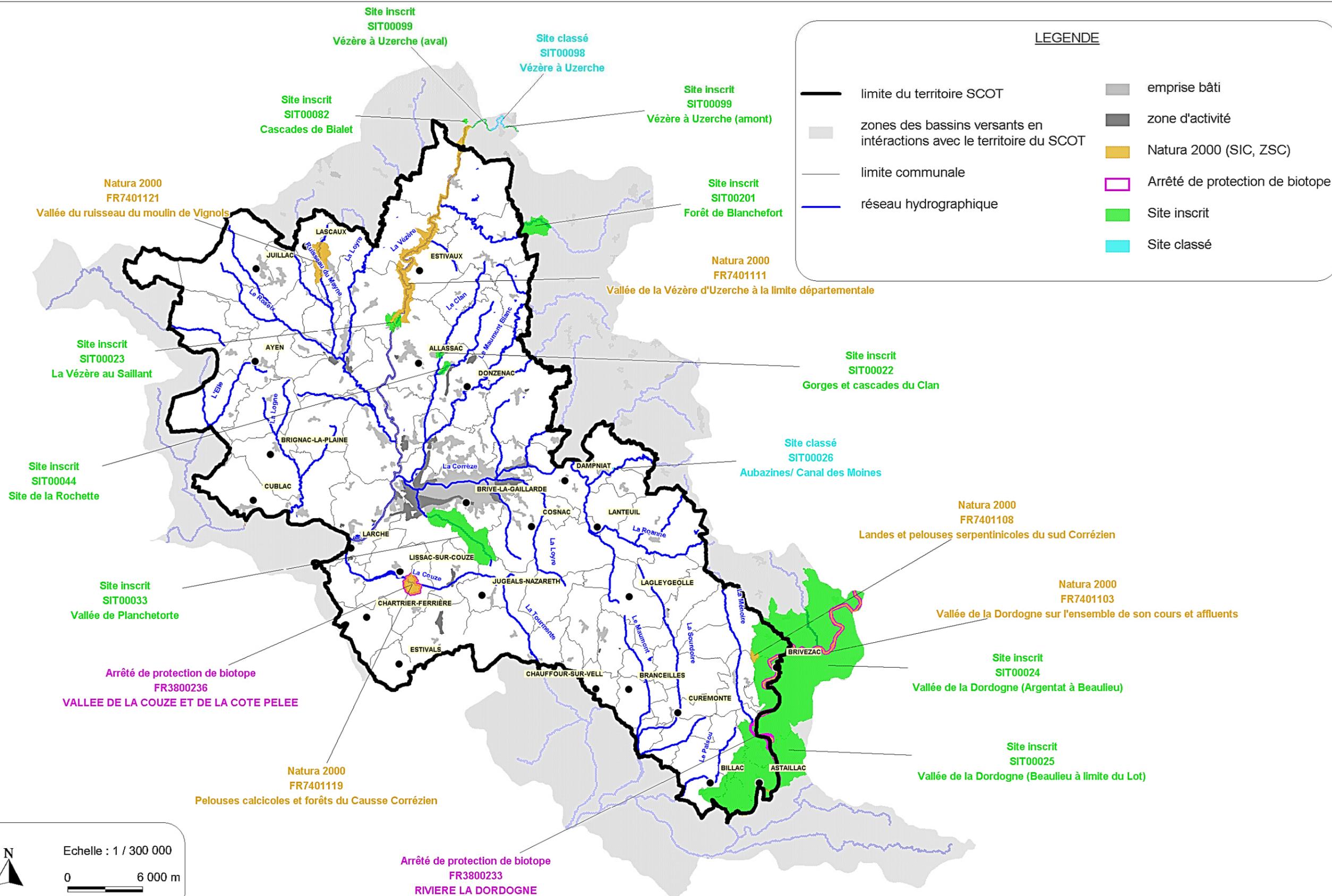
- la tête amont du sous bassin versant de la Loyre (affluent de la Vézère) ;
- le linéaire du Brézou ;
- la Vézère en, aval de Voutezac ;
- la vallée de la Couze ;
- la vallée de la Vianne ;
- les sous bassins versants de la Roanne et de la Ménoire dans une moindre mesure.

Ces secteurs devront faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration du SCOT et la définition des trames vertes et bleues.

Majoritairement, ces ZNIEFF ne sont pas en relation directe avec des zones urbanisées à l'exception de celles situées le long de la Vézère et de la Dordogne et sont donc ainsi en grande majorité préservées.

## Protections réglementaires du patrimoine naturel

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DREAL Limousin 04/2010





**Peuplements piscicoles**

**Catégorie piscicole**

Le territoire du SCoT sud Corrèze offre un réseau hydrographique dense d'environ 1 123 km en considérant les cours d'eau principaux et secondaires. Près de 88,5% du réseau hydrographique est classé en 1<sup>o</sup> catégorie piscicole, les cours d'eau identifiées en 2<sup>o</sup> catégorie piscicole étant constitué par

- la Vézère à l'aval du viaduc du chemin de fer d'Uzerche à Seilhac situé à 2 km à l'amont d'Uzerche, au lieu-dit "les Carderies" (commune d'Espartignac) ;
- le Maumont à l'aval du pont de Salomon (commune d'Ussac) ;
- la Corrèze à l'aval du pont de Cornil (Route Départementale n°1) sur la commune de Cornil ;
- la Dordogne à l'aval de sa confluence avec le Chavanon.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze offre un potentiel piscicole d'intérêt.

**Axes migratoires**

La Dordogne et ses affluents constituent des zones d'exception pour les poissons migrateurs. Ces cours d'eau accueillent la totalité des espèces de grands migrateurs amphihalins d'Europe de l'ouest.

**Usages des cours d'eau et ouvrages transversaux**

Les hommes ont construit des seuils et des barrages dans les rivières pour produire de l'énergie, rendre possible la navigation, prélever et transporter de l'eau pour la consommer ou pour irriguer ou encore créer des étangs de pisciculture.

Les obstacles présents sur les rivières peuvent induire des perturbations et des impacts sur la continuité écologique, plus ou moins importants selon leur hauteur, leur emplacement et selon l'effet cumulé de leur succession.

- des écoulements et un régime hydrologique fortement modifiés
- des sédiments immobilisés à l'amont des ouvrages
- la mobilité des espèces piscicoles et l'accès à leurs habitats restreints (espèces migratrices amphihalines\* - anguilles, saumons, aloses, lamproies...-, qui peuvent avoir un parcours long de plusieurs centaines de kilomètres entre l'estuaire et l'amont des bassins versants, sont particulièrement concernées).

Le réseau hydrographique du territoire du SCoT Sud Corrèze est cloisonné par des obstacles pouvant s'avérer

localement difficilement franchissables par les poissons migrateurs.

Cours d'eau	Commune	Ouvrage hydroélectrique
La Vézère	MANSAC	Barrage de la Paumellerie des Escures
	SAINT-VIANCE	Digue de St Viance
	VARETZ	Ouvrage de la microcentrale de la Mouthe
	VOUTEZAC	Ouvrage de Saillant
	VOUTEZAC	Ouvrage de Biard
Le Maumont	VOUTEZAC	Ouvrage de Pouch
	USSAC	Digue de Barniol
La Corrèze	MALEMORT-SUR-CORREZE	Digue de Bouyssou
	DAMPNIAT	Digue de Claredent
Le Clan	ALLASSAC	Ouvrage de Verdier Haut
La Couze	LARCHE	Ouvrage de St Pantaléon
La Loyre	OBJAT	Barrage des Grandes Terres
	VOUTEZAC	Moulin de Ceyrat
Ruisseau de Foulissard	CHENAILLER-MASCHEIX	Moulin de Chamalière

**14 ouvrages hydroélectriques** sont recensés sur le territoire, dont moins de la moitié (42%) sont concentrés sur la Vézère.

A noter la présence de quelques autres ouvrages hydroélectriques hors du périmètre du SCoT.

PEUPELEMENTS PISCICOLES ET CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Cours d'eau	Nombre d'ouvrage (hors hydroélectricité)	Densité moyenne des ouvrages par cours d'eau/section de cours d'eau au km	Etat
COURS D'EAU A SALAGNAC	1	0,56 ouvrages par km	Permanent
ROSEIX	5	0,33	Permanent
TOURMENTE	6	0,35	4 permanents et 1 temporaire
L'ELLE	1	0,11	Permanent
MAYNE	7	0,62	Permanent
LOYRE	4	0,16	Permanent
LA COUZE	5	0,23	Permanent
PONT-SAUVE	1	0,71	Permanent
VEZERE	9	0,14	Permanent
CLAN	5	0,27	3 permanents et 2 temporaires
MAUMONT-BLANC	5	0,19	Permanent
MAUMONT	2	0,17	Permanent
MAUMONT NOIR	5	0,79	Permanent
CORREZE	2	0,07	Permanent
SAULIERES	1	0,13	Permanent
ROANNE	20	Près de 1	Permanent
SOURDOIRE	6	0,30	5 permanents et 1 temporaire
COIROUX	1	0,13	-
AFFLUENT DE LA ROANNE	1	-	-
LE PALSOU	3	0,31	2 permanents et 1 temporaire
MENOIRE	4	0,31	Permanent
FOUILLISSARD	2	0,46	Permanent
DORDOGNE	3	0,11	-

Des ouvrages à visée de stabilisation du profil en long, alimentation d'ancien moulin sont identifiés sur le territoire.

Au total plus de 99 ouvrages transversaux sont répartis sur le réseau hydrographique du territoire du Scot Sud Corrèze.

Outils réglementaires pour la préservation et restauration de la continuité écologique.

La notion de continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

Outre les obligations du SDAGE liées au respect de la continuité écologique, les ouvrages hydrauliques transversaux sont soumis à des règles définies par le code de l'environnement. Tous ces outils visent à la préservation de la continuité écologique.

Rivière classée « à migrateurs »

Pour les cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement la réglementation stipule que « tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer ».

Plusieurs cours d'eau ou sections de cours d'eau sont identifiés comme rivière classé sur le territoire.

Cours d'eau	Texte réglementaire	Section concernée	Espèce migratrice
La Vézère	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	Amont la retenue de Montceaux la Virolle et aval barrage de Peyrissac et affluents	saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario
La Corrèze	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	Tout son cours et affluents	truite fario
Le Loyre	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	Tout son cours et affluents	truite fario
Maumont	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	Tout son cours et affluents	truite fario
Montane	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	En aval du pont de la D26E (cote 500 NGF) et affluents	truite fario
Dordogne	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	A l'aval du pont de la RN 120 à Argentat	Alose, saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario, lamproie marine, lamproie fluviatile

**☐ Rivière réservée**

Il s'agit des cours d'eau ou portions de cours d'eaux, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée.

Les cours d'eau du territoire définis en tant que rivière réservée sont présentés dans le tableau suivant.

Cours d'eau	Texte réglementaire	Section concernée
La Vézère	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	en amont du pont du Verdier (Eyburie) et entre le Rujoux (Espartignac) et le pont du Saillant (Voutezac) et affluents
La Corrèze	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	tout son cours et affluents
Le Loyre	Décret du 11/03/1994	en amont de la cote 150 NGF (Voutezac)
Soudaine	Décret du 12/03/1986	tout son cours
Bradascou	Décret du 12/03/1986	en amont de la confluence avec le Gavaneix
Vimbelle	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	tout son cours et affluents
Montane	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	tout son cours et affluents
Rouanne	Décret du 11/03/1994	tout son cours et affluents
Maumont	Décret du 11/03/1994	en amont de la cote 146 NGF (Donzenac) et affluents
Clan	Décret du 11/03/1994	en amont de la cote 140 NGF (Donzenac)
Dordogne	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	A l'aval du barrage du Sablier (Argentat) et affluents

Evolution de la réglementation :

Il est à noter une évolution de la réglementation suite à la parution de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui a modifié le code de l'Environnement en créant, entre autres, l'article L. 214-17 prévoyant que "l'autorité administrative établit pour chaque bassin ou sous bassin :"

- une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés comme jouant le rôle de réservoir biologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

**Ces nouveaux classements, lorsqu'ils auront été arrêtés au niveau d'un bassin, ce qui doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2014, sont destinés à remplacer les classements en rivières "réservées" ou "classées".**

**☐ Réservoirs biologiques et objectifs de gestion**

Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Les réservoirs biologiques présents sur le territoire sont les suivants :

Code	Section concernée
R191	La Vézère du Pont de Vigeois (RD3) au pont de Comborn
A0607	Bv de la rivière la roanne - La Vianne
A0607	Bv de la rivière la roanne - Ruisseau de la Brande
A0607	Bv de la rivière la Roanne - Le Donjou
A0607	Bv de la rivière la Roanne - La Roannelle
A0607	Bv de la rivière la Roanne - La Roanne
A0607	Bv de la rivière la Roanne - Le Roannet
A0632	Bv du ruisseau des Saulières
A0633	Bv du ruisseau la couze - Le Biou
A0633	Bv du ruisseau la couze - La Couze
A0633	Bv du ruisseau la Couze - Ruisseau des Girodes
A0634	Bv de la rivière la Loyre - Ruisseau du Colombier
A0634	Bv de la rivière la Loyre - La Loyre
R154	Bv du ruisseau le palsou de sa source au pont de la RD703
R161	Bv du ruisseau de bounaix
H094	Affluents et sous-affluents de la Sourdoire en amont de la Sagette (exclus)
H099	Affluents de la Loyre excepté Couffy, Manou, Roseix et ceux listés séparément
A0605	Bv du ruisseau la ménoire - La Mémoire
A0605	Bv du ruisseau la Ménoire - Ruisseau de Lestrade

PEUPELEMENTS PISCICOLES ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

A0605	Bv du ruisseau la Mémoire - Le Céroux
A0605	Bv du ruisseau la Mémoire - Ruisseau du GÔ
A0670	Bv du ruisseau le Maumont blanc à l'amont du confluent avec le ruisseau de Chauvignac (inclus) - Le Maumont Blanc
A0670	Bv du ruisseau le Maumont blanc à l'amont du confluent avec le ruisseau de Chauvignac (inclus) - Ruisseau des Deux Aigues
A0670	Bv du ruisseau le Maumont blanc à l'amont du confluent avec le ruisseau de Chauvignac (inclus) - Ruisseau de Chauvignac
N119	Bv de La Couze à l'amont du lac des Causses - La Couze
N120	Bv du ruisseau de Rebière - Ruisseau de Rebière
N121	Ruisseau de Gratade
N128	Ruisseau la Pourette
N131	Affluents et sous affluents de la tourmente à l'amont du Pont de St Palavy (RD87)
N135	Bv du Rau des Escures
N137	Rau de Chenailler
N138	Rau de Chapou
R145	ruisseau de soubrot
R147	ruisseau de Chauvac
R149	ruisseau de tartarel
R150	ruisseau de ganissal
R168	ruisseau le Maumont noir du pont de la GrafouillPre à sa confluence avec le Maumont Blanc
H096	Bv du Ruisseau de la Vergne - Ruisseau de la Vergne
H097	Bv du Ruisseau de Peyrat - Ruisseau de Peyrat
R172	Bv du Brézou de l'Etang Neuf à sa confluence avec la Vézère - Ruisseau de Bouillaguet
R172	Bv du Brézou de l'Etang Neuf à sa confluence avec la Vézère - Ruisseau de Pont Lagorce
A0631	Bv du ruisseau du Pont Sauvé - Ruisseau du Pont Sauvé
A0630	ruisseau de la Barre
N134	le pouchou
N138	Rau de Chapou
R151	ruisseau de Fontanille
R152	ruisseau de Lie
R160	Bv du ruisseau de Cessac - Ruisseau de Cessac
R160	Bv du ruisseau de Cessac - Ruisseau de la Barrière
R169	Ruisseau le clan de la cascade de bron Ó sa confluence avec le Maumont - Le Clan
R166	Bv du ruisseau de Brauze - Ruisseau de la Geinde

A0629	Ruisseau de la Fontaine
R172	Bv du Brézou de l'Etang Neuf à sa confluence avec la Vézère - Le Brézou
H098	Affluents du Maumont blanc entre la confluence du ruisseau de Chauvignac (exclus) et la confluence du Maumont Noir (exclus)
R167	Bv du ruisseau de Coiroux - Le Coiroux

LE SDAGE Adour Garonne stipule entre autre qu'au sein des réservoirs biologiques identifiés, il convient de maintenir ou restaurer la continuité écologique ainsi que leurs masses d'eau cibles.

☐ **Axes à grands migrateurs amphihalins et axes prioritaires**

Sur le territoire du SCoT sont identifiés des cours d'eau identifiés des cours d'eau à enjeux pour les grands migrateurs amphihalins. Certains cours d'eau consistent des axes prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de restauration des poissons grands migrateurs du bassin Adour-Garonne

Ces axes bleus font l'objet d'études et de programmes de restauration des grands migrateurs qui permettent :

- l'équipement des obstacles (montaison et dévalaison),
- l'amélioration des conditions d'habitat de ces espèces (débit minimum, qualité de l'eau, localisation et protection des frayères),
- le suivi des populations et la gestion piscicole des stocks (adéquation entre les ressources et prélèvements par les différents modes de pêche) dans la zone littorale, les estuaires, les cours d'eau du bassin, - l'information et la sensibilisation de l'ensemble des usagers des cours d'eau concernés,

L'axe Corrèze et plusieurs de ses affluents (Montane, Roanne...) représente un enjeu particulier, du fait de leur potentiel important. Depuis dix ans ils ont fait l'objet d'une opération collective de réouverture pour effacer ou équiper les ouvrages de passes à poissons.

⇒ Les ouvrages pour l'alimentation des **micro-centrales**, mais aussi les nombreux **seuils identifiés** sur les cours d'eau du territoire cloisonnent ou artificialisent les milieux dont :

- la quasi-totalité de ces milieux concernent des rivières classées à migrateurs : 71 ouvrages (tout type confondus) sont identifiés sur des rivières classées,
- 41 ouvrages sont recensés sur des zones de réservoirs biologiques.

## ENJEUX DU TERRITOIRE

⇒ Toutes les pressions de modification concernant l'hydromorphologie des rivières peuvent avoir un impact important sur les équilibres biologiques. L'importante **présence des seuils pour l'hydroélectricité ou d'autres usages**, peuvent influencer fortement le fonctionnement des cours d'eau. Les modifications de l'hydrologie (éclusées et dérivations) et du transit solide liées aux chaînes de barrages sont susceptibles d'altérer la biologie des cours d'eau

⇒ **Certains cours d'eau dont l'intérêt écologique est identifié sont fortement marqués par la présence des ouvrages transversaux avec une densité d'ouvrage très élevée :**

- la Vézère, présentant au total 6 ouvrages hydroélectriques sur son parcours déterminée en rivière classée ;
- la Roanne, rivière jouant un rôle comme réservoir Biologique et présentant sur le territoire près d'un ouvrage (hors hydroélectricité) tous les kilomètres ; au-delà des aménagements déjà réalisés la continuité écologique pourrait être améliorée par l'instauration de règlements d'exploitation des ouvrages.
- la Mayne, rivière classée ;

⇒ **Certaines rivières classées sont préservées de tout aménagement, notamment :**

- le Maumont ;
- la Logne ;
- les petits affluents de la Vézère et le Brézou ainsi que la Logne, la Manou et le ruisseau de Couffy ;
- les affluents de la Corrèze au droit de Brive.

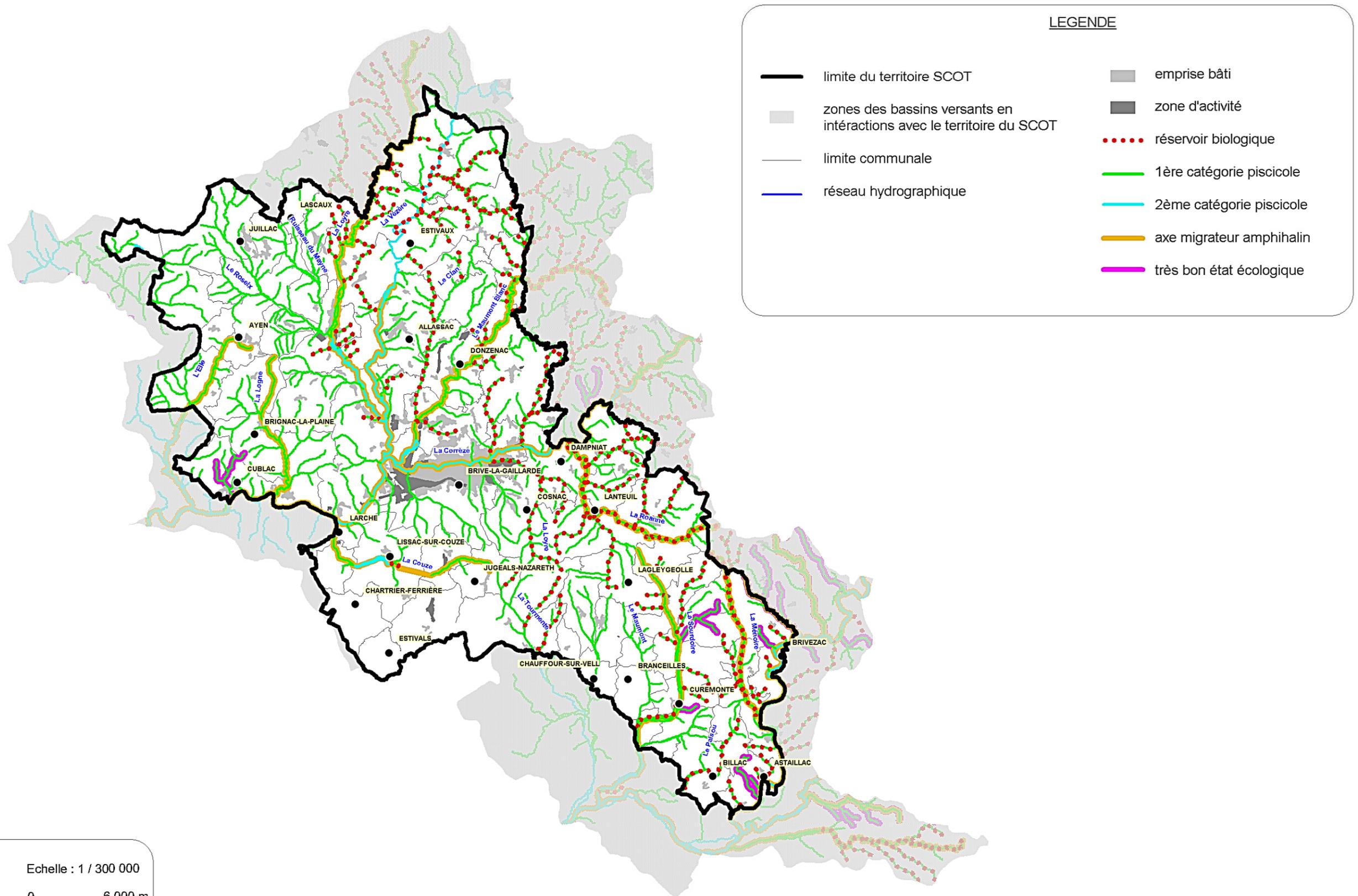
⇒ **Les cours d'eau identifiés comme réservoir biologique et dépourvu d'ouvrage altérant la continuité écologique sont :**

- les affluents de la Vézère amont
- les affluents de la Loyre (affluent de la Vézère)
- la Loyre (affluents de la Corrèze) et ses affluents
- l'affluent rive gauche de la Tourmente

- les petits affluents de la Dordogne
- quelques petits affluents de la Corrèze en amont de Brive

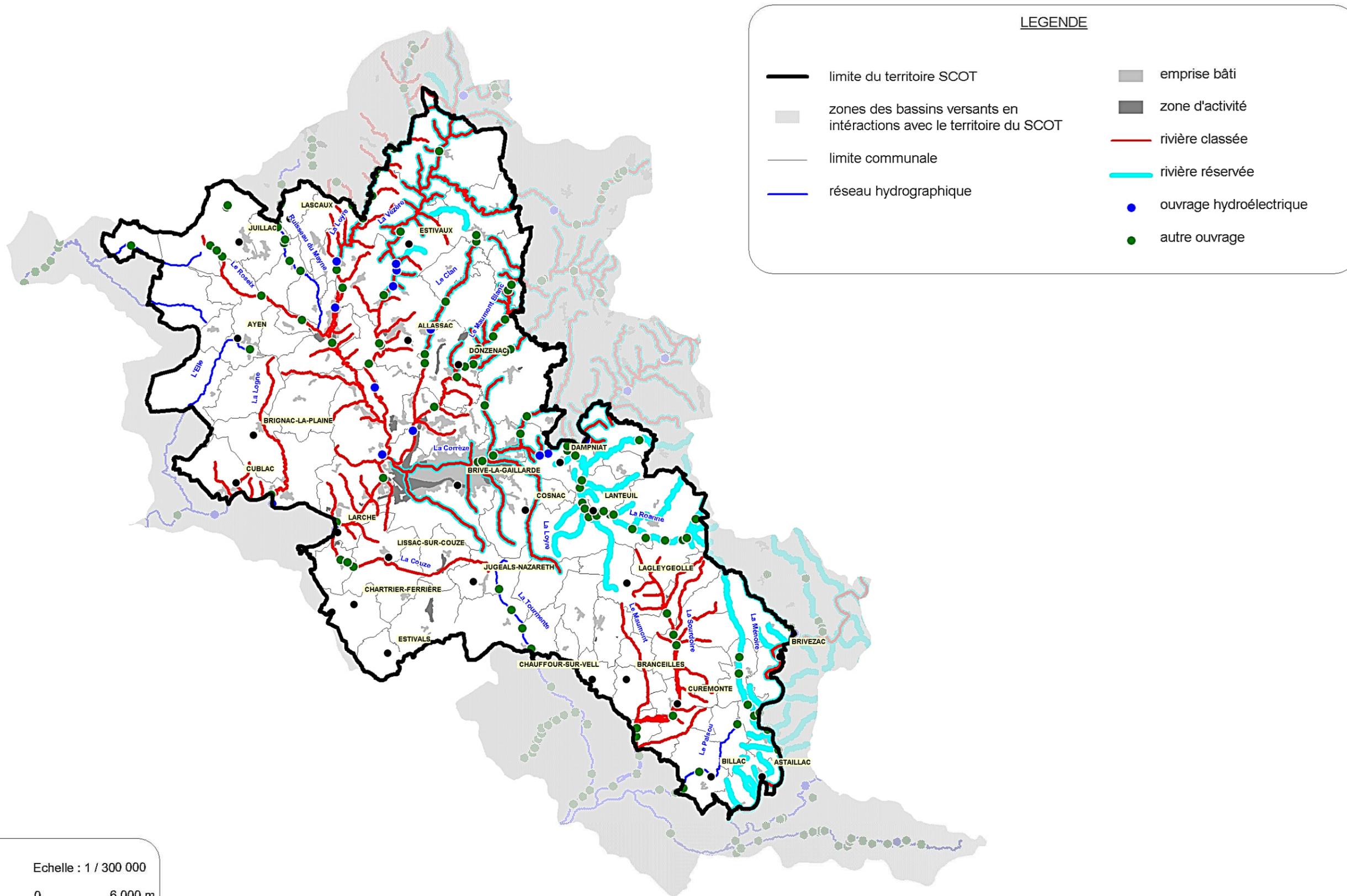
## Identification des réservoirs biologiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne



**Continuité écologique des cours d'eau**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne - EPIDOR



## ZONES HUMIDES

### ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

#### Documents de connaissance

##### ❑ Définition et intérêt des zones humides

Les zones humides, dont la définition est apparue avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L211-1-I-1° du code de l'environnement), sont définies comme les « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Il s'agit de milieux de transition entre terre et eau présentant une biodiversité exceptionnelle ;

Les zones humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant de part les fonctions qu'elles présentent :

- **fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. Elles jouent ainsi un certain rôle en période de basses eaux où elles peuvent soutenir les étiages ainsi qu'en période de hautes eaux où elles peuvent tamponner les inondations.
- **fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont des « filtres naturels » qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- **fonctions écologiques** : elles constituent une source de biodiversité, les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.
- **fonctions paysagères et récréatives** : les zones humides offrent des caractéristiques esthétiques et paysagères de grande qualité contribuant à l'attractivité du territoire et elles sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...).

##### ❑ Connaissances et inventaires

Le bassin versant de la Vézère – Corrèze a fait l'objet en 2010 d'un inventaire des zones humides potentielles porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR). Cet inventaire s'inscrit dans le cadre de l'inventaire général des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Dordogne.

Les données de cet inventaire sont complétées par les informations transmises par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin relatives aux tourbières.

##### ❑ Outils réglementaires de préservation

A l'échelle nationale, le code de l'environnement réglemente certains travaux pouvant porter atteinte à la fonctionnalité des zones humides. Ainsi les travaux d'assèchement, de drainage, l'imperméabilisation, les remblais et la création de plan d'eau font l'objet d'une réglementation.

A l'échelle du bassin hydrographique, le SDAGE Adour Garonne identifie les milieux humides comme des milieux particuliers à protéger (dispositions C30-31 et C44 à C50).

#### Identification des zones humides

##### ❑ Typologie des zones humides potentielles du territoire

L'inventaire des zones humides potentielles révèle 7 types de zones humides concernant des milieux naturels (les boisements, les prairies humides, les tourbières...), des milieux plus ou moins influencés (terres arables) mais également des milieux totalement modifiés (plans d'eau artificiels, zones urbaines...).

La présente analyse porte principalement sur les zones humides composées exclusivement de milieux naturels.

Le territoire du SCoT sud Corrèze comprend environ 1195 zones humides de tailles variables comprise entre 10 000m<sup>2</sup> et plus de 100 000m<sup>2</sup>. Elles couvrent une superficie totale de 7 686 ha soit environ 6 % du territoire. Ces zones humides s'inscrivent principalement dans les fonds des vallées et au droit des petits chevelus hydrographiques.

Les zones humides analysées concernent :

- les formations forestières humides et/ou marécageuses
- les prairies humides
- les tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies
- les mosaïques d'entités de moins de 1ha

Les prairies humides représentent 4,5% des milieux humides sur le territoire du SCoT sud Corrèze, et les boisements environ 1,4%.

Les espaces à forte valeur patrimoniale tels que les tourbières, marais, roselières et mégaphorbiaies ne s'élèvent qu'à moins de 0,2% des milieux humides du territoire. Les zones humides constituées de mosaïques d'entité de moins de 1ha sont marginales sur le périmètre du SCoT.

## ZONES HUMIDES

### ☐ Zones humides encerclées par l'urbanisation dense

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, certaines zones humides jouxtent ou s'entrecroisent avec les zones bâties, il s'agit notamment des secteurs suivants :

- les agglomérations de Brive, Malmort et Ussac ;
- ponctuellement au droit des affluents de la Corrèze comme le Coiroux et la Roanne ;
- les zones urbanisées le long de la Vézère depuis Voutezac jusqu'à Cublac ;
- au droit de Brignac-la-Plaine autour de la Logne ;
- les secteurs bâtis autour de la Loyre et au droit des confluences avec ses tributaires (Mayre et Roseix) ;
- au droit de la Tourmente sur la commune de Ligneyrac ;
- au niveau du chevelu amont de l'affluent rive gauche de la Tourmente concernant les communes de Collonges la Rouge et Meyssac
- le long des affluents de la Sourdoire sur la commune du Pescher
- sur la commune de Nonards.

Au droit des zones densément urbanisées les zones humides se montrent fractionnées.

### ☐ Zones humides déconnectées de toute urbanisation

Parmi les zones humides s'inscrivant loin de toute urbanisation, certains milieux présentent une forte valeur patrimoniale, il s'agit principalement de landes humides et de tourbières dans une moindre mesure. Les landes humides sont caractérisées par la présence de Bruyère à quatre angles. Elles s'installent dans des dépressions en bas des versants ou en contact avec des tourbières. Ces milieux sont à préserver au regard de leur caractère patrimonial.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est ponctué par des landes humides :

- de petites tailles (moins de 50 000m<sup>2</sup>) et isolées sur les communes de Saint Cyr-la-Roche, Vigeois, Juillac, Chasteaux
- de tailles plus conséquente (plus de 100 000m<sup>2</sup>), voir relativement proches à l'est du territoire le long des cours d'eau tel que le Maumont Blanc, la Mémoire, la Roanne, ruisseau de la Brande et ses affluents, le Coiroux et ses affluents, la Couze, le Biou (communes de Pardoux l'Ortigier, Lostanges et Chenaillet-Mascheix, Beynat, d'Aubazines et palazinges, Venarsal et Ste Ferreole).

Les Tourbières, au nombre de 12 seulement sont identifiées sur la commune de Beynat et le Pescher.

Les prairies humides se développent le long des cours d'eau. L'intérêt de ces zones humides est d'autant plus accru qu'elles conservent leur intégralité (pas de fractionnement des zones humides), elles sont recensées sur les secteurs suivants :

- le long du Dalon sur la commune de Ségonzac ;
- en bordure du Brézou sur la commune de Perpézac-le-Noir,
- autour de l'Elle sur les territoires communaux d'Ayen et Louignac ;
- les petits affluents de la Corrèze sur la commune de Brive ;
- la Roanne et la Vianne (sauf au niveau des zones urbanisées) ;
- le long de la Tourmente et de son affluent rive gauche (dont une partie de la zone humide s'inscrit hors du territoire du Scot) ;
- à proximité du Maumont et de la Sourdoire ;
- le long du cours du Palsou et ses affluents.

Les boisements alluviaux au niveau de la zone amont de la Loyre, sur le petit chevelu de la Sourdoire, le Mémoire et au droit du ruisseau de Salagnac sont à signaler au regard de leur linéaire non négligeable et/ou de leur positionnement en amont de secteurs urbanisés sensibles au risque d'inondation.

Il est à noter que le PAPI Dordogne signale la présence de zones humides pouvant participer à la rétention des eaux et au ralentissement des crues à grande échelle. Ces zones humides sont localisées hors zones densément urbanisées en amont du territoire du SCoT sud Corrèze (têtes amont de la Vézère et de la Gimelle).

A noter que la ripisylve située à l'interface du milieu terrestre et du milieu aquatique est un carrefour où se mélangent des espèces floristiques et faunistiques médio-européennes et méditerranéennes. Elle représente ainsi un pôle de diversité et de spéciation importante.

Dépendants des modifications dynamiques de l'hydrosystème, les boisements ripicoles présentent ainsi des faciès différents au cours de leur évolution. La diversité des faciès d'une ripisylve lui permet de remplir un grand nombre de fonctions :

- ◆ **la protection physique** de la berge grâce aux divers modes d'enracinement des végétaux ripicoles (herbacés : chevelu racinaire très développé ; arbustes : fixation du sol par les **racines et souplesse des parties aériennes ; arbres : fixation du sommet de la berge**) ;
- ◆ **la régulation hydraulique** par effet mécanique de la végétation qui dissipe l'énergie du courant et la régulation des crues en retardant la propagation des flux par **augmentation du temps de rétention** ;
- ◆ **le rôle de refuge et de source de nourriture** pour les peuplements faunistiques terrestres et aquatiques (oiseaux, mammifères, amphibiens, insectes...). **A titre d'exemple : les pieds des talus, les branches immergées ou encore les racines apparentes peuvent aussi bien être des caches à poissons, des frayères ou des zones d'alimentation pour les oiseaux ;**
- ◆ **le rôle de filtration des nutriments et d'épuration des eaux** (élimination des nitrates et fixation des phosphates) ;
- ◆ **enfin, par sa disposition en corridor, la ripisylve est un élément structurant majeur du paysage.**

## ZONES HUMIDES

### ENJEUX DU TERRITOIRE

Les zones humides composées exclusivement de milieux naturels représentent seulement 6% de la surface totale du territoire. Parmi ces zones humides se distinguent :

- des zones humides à proximité de l'urbanisation dense et vulnérables ;
- des zones humides écartées de bâti dense et montrant une forte valeur patrimoniale
- des zones humides écartées de bâti dense et présentant un intérêt fort à préserver

La trame qu'elles tissent à travers le territoire constitue un enjeu d'autant plus fort qu'il est mieux préservé.

#### ☐ Enjeux vulnérables

Certaines zones humides sont vulnérables compte tenu de la proximité de l'urbanisation qui tend à fractionner ces zones risquant à terme de remettre en cause leur fonctionnalité et pérennité. Les zones humides potentielles vulnérables sont localisées :

- sur le secteur élargi Vézère – Loyre et affluents– Corrèze du fait des grandes agglomérations de Brive, Malmort mais également l'étalement de l'urbain le long de la Vézère
- localement sur les têtes de bassins amont des affluents de la Dordogne : Tourmente et affluent rive gauche, la Sourdoire, le Ménoire
- très ponctuellement au droit de la Roanne

#### ☐ Enjeux à forte valeur patrimoniale

Les espaces à forte valeur patrimoniale à préserver sont composés de landes humides (soit moins de 0,2% des milieux humides du territoire) et se situent :

- principalement à l'Est du territoire, le long du linéaire amont des affluents de la Corrèze : Maumont Blanc, la Ménoire, la Roanne, ruisseau de la Brande et ses affluents, le Coiroux et ses affluents, la Couze, le Biou et sur les communes de Beynat et le Pescher.
- ponctuellement sur les communes de Saint Cyr-la-Roche, Vigeois, Juillac, Chasteaux).

#### ☐ Enjeux d'intérêt notable

Les prairies humides, majoritaires sur le territoire constituent des milieux d'intérêt qu'il convient de préserver et gérer au regard de leur intérêt (fonctionnalité à préserver, surface conséquente, organisation en trame) s'inscrivent le long des cours d'eau :

- les affluents de la Dordogne : Tourmente et affluent rive gauche, la Sourdoire et ses affluents, le Ménoire, le Maumont, le Palsou
- la Roanne et la Vienne

- les petits affluents de la Corrèze à Brive
- l'Elle
- le Brézou
- le Dalon

Certaines formations forestières d'ampleur sont à noter en berges de certains cours d'eau :

- zone amont de la Loyre ;
- petit chevelu amont de la Sourdoire, le Ménoire ;
- ruisseau de Salagnac ;

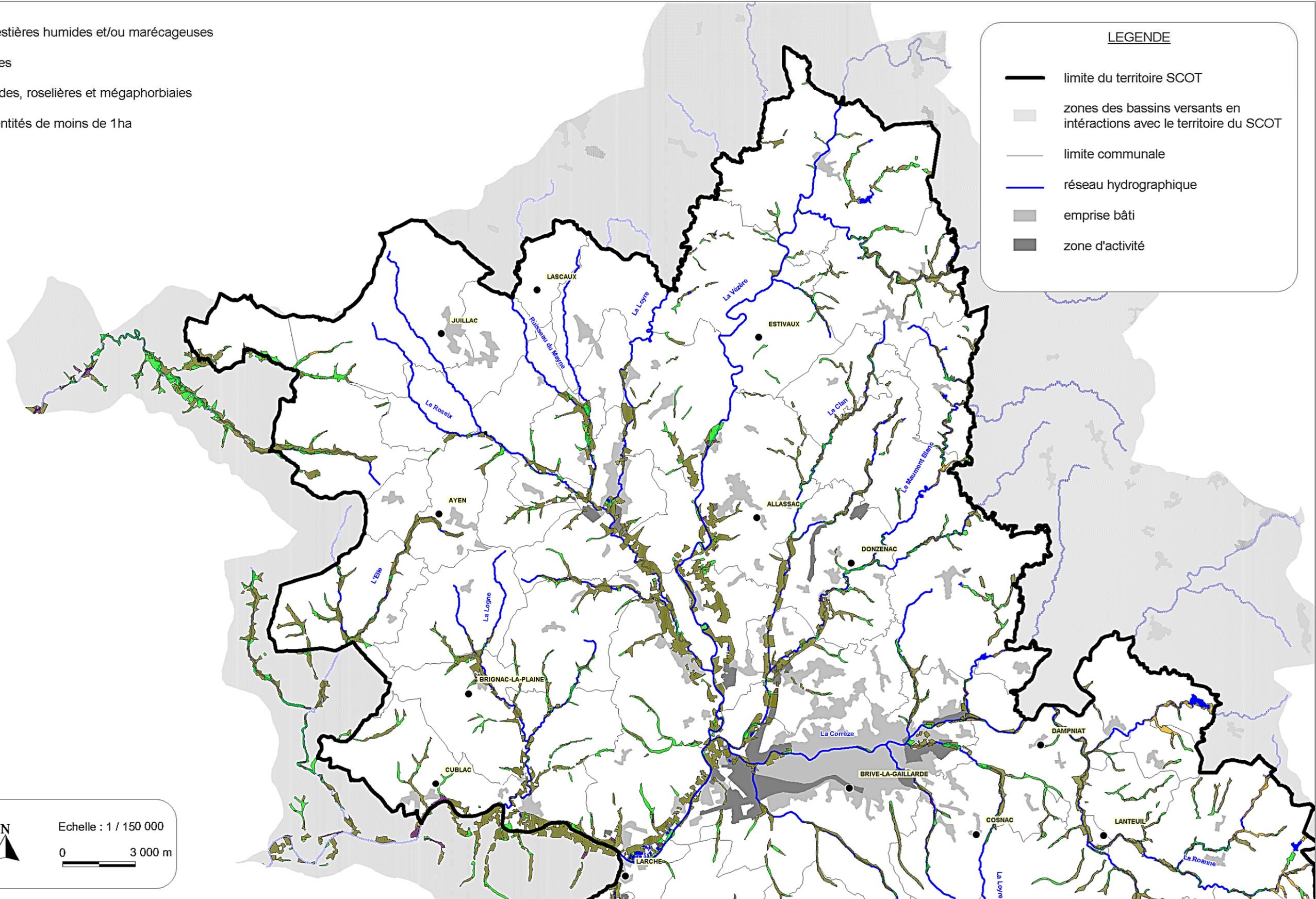
**Inventaire des zones à dominante humide - Nord**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - EPIDOR

- formations forestières humides et/ou marécageuses
- prairies humides
- tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies
- mosaïques d'entités de moins de 1ha

LEGENDE

- limite du territoire SCOT
- zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
- limite communale
- réseau hydrographique
- emprise bâti
- zone d'activité

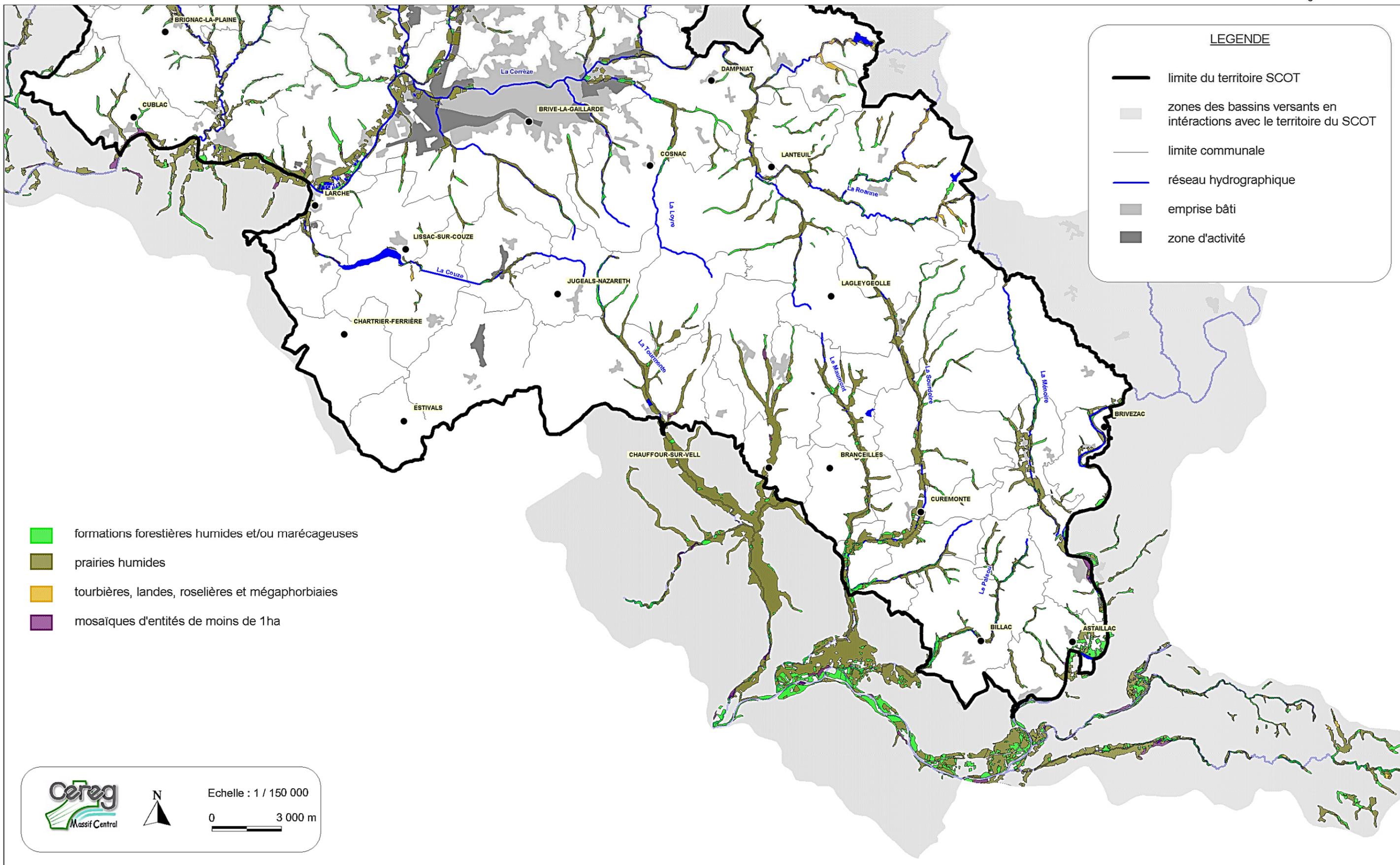



Echelle : 1 / 150 000

0 3 000 m

**Inventaire des zones à dominante humide - Sud**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - EPIDOR



**Document de connaissance / gestion du risque inondation sur le territoire**

L'identification et la caractérisation du risque inondation ainsi que l'information sur le thème des crues et la surveillance du risque inondation sur le territoire donné s'inscrit au travers de différents outils.

**A l'échelle du bassin hydrographique de la Dordogne**

**Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne (convention avril 2007)**

Le PAPI constitue un programme d'action publique à long terme visant à l'atténuation, pour les personnes et les biens, du risque d'inondation.

Il regroupe un certain nombre de propositions définies en commun par les collectivités et les services de l'État d'un même bassin versant et est destiné à traiter le bassin versant de la Dordogne de manière **globale** et à développer la **conscience du risque** de la population. Il est composé d'une série d'actions thématiques traitant à la fois d'information et de connaissance sur le risque inondation, d'aménagements et de ces dispositifs de gestion du risque, de l'alerte et de la surveillance.

Ce programme concernant **6 départements** est porté par Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR)

**A l'échelle départementale**

**Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corrèze (octobre 2005 –actualisé en 2010)**

Les pouvoirs publics sont tenus, en application du code de l'environnement, d'informer les citoyens sur l'existence de risques majeurs et de faire d'eux des associés responsables. Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) dresse un inventaire des communes exposées à différents aléas au sein du département de la Corrèze.

Le DDRM de la Corrèze a été établi en 1995 et actualisé en 2005 puis 2010 pour tenir compte des études menées récemment dans le département sur le risque inondation ou celui de mouvement de terrain

**Atlas des Zones Inondables (AZI) au sein du département de la Corrèze**

A l'échelle des bassins versants, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) en Corrèze a été élaboré à partir d'études menées depuis 1987 par la DDT (ex DDE). Il s'agit d'outil de référence permettant la connaissance des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau. L'AZI mentionne l'aléa inondation, c'est-à-dire l'événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement.

**L'aléa inondation est défini en fonction de la hauteur (H) et de la vitesse (V) de l'inondation.**

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire et ne peuvent donc en aucun cas être opposables

aux tiers comme documents juridiques. Ils rassemblent l'information existante et disponible à un moment donné.

**A l'échelle communale ou intercommunale**

**Plan de Prévention des Inondations**

Afin de réduire le risque inondation, la plupart des communes du territoire, soumises à un risque d'inondation, ont procédé à la **délimitation réglementaire de zones inondables sur leur territoire**. Les communes se sont ainsi dotées d'un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI)

**Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le Plan Communal de Sauvegarde est un plan d'urgence obligatoire dès lors que la commune est soumise à un PPRI. Il vise à préparer la commune à s'organiser pour être en capacité de gérer la crise. Il s'agit d'un document opérationnel devant être actualisé régulièrement et devant permettre de mettre en place des alertes préventives pour vérifier périodiquement son opérationnalité.

**Porté à connaissance (ancien Dossier Communal Synthétique –DCS)**

Le DCS est un document d'information réglementaire portant à connaissance à destination de la commune et répertoriant les différents risques propres au territoire communal, dont le risque « inondation » ; il s'agit d'un document sur lequel la commune se basera pour réaliser son DICRIM.

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Le DICRIM est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

**Identification des zones inondables par débordement**

**Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corrèze (octobre 2005 –actualisé en 2010)**

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corrèze, sur le territoire du Scot Sud Corrèze, 42 des 86 communes sont soumises au risque inondation. La liste des communes exposées aux inondations est la suivante :

- **28 communes** à risque majeur inondation, **couvertes par un PPR inondation approuvé ou prescrit** ;
- **1 commune** présentant un aléa dont l'enjeu n'a pas été évalué : Lanteuil
- **14 communes** montrant **un aléa sans enjeu majeur** : Albignac, Beynat, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Le Pescher, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Puy d'Arnac, St-Bazile-de-Meyssac, St-Julien-Maumont, Végenes.

### Atlas des Zones Inondables (AZI)

49 communes sur le territoire font l'objet d'une cartographie des aléas inondation au sein de l'AZI :

- **AZI de la Vézère :**

Saint-Cernin-de-Larche, Larche, Mansac, Cublac, Saint-Solve, Saint-Aulaire, Objat, Varetz, Donzenac, Ussac, Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Estivaux, Voutezac, Allassac, Saint-Viance, Saint-Pantaléon-de-Larche

- **AZI de la Corrèze :**

Serilhac, Beynat, Albignac, Lanteuil, Dampniat, Aubazines, Malemort-sur-Corrèze, Brive-la-Gaillarde, Saint-Pantaléon-de-Larche

- **AZI de la Dordogne :**

Chenailler-Mascheix, Brivezac, Beaulieu-sur-Dordogne, Astaillac, Liourdres

- **AZI Soudoie, Maumont Vell :**

Saint-Julien-Maumont, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeole, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Le Pescher, Puy d'Arnac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Tudeils, Vegennes, La Chapelle-aux-Saints

- **AZI Tourmente :**

Jugeals-Nazareth, Turenne, Noailhac, Ligneyrac

Sur les 49 communes identifiées par les atlas des zones inondables 28 ne disposent pas à ce jour de PPRI dont 12 communes qui présentent des bâtis exposés au risque inondation, qu'ils soient denses ou diffus :

- Albiganc, Manteuil, Beynat (bassin versant de la Roanne), Meyssac, Pescher (bassin versant du Maumont), Chenailler-Mascheix, Brivezac (bassin versant de la Dordogne avec PPRI prescrit depuis le 13 août 2010) où les bâtis exposés sont très limités et ponctuels (habitat diffus et/ou zone d'activité) ;
- Turenne, Ligneyrac (bassin versant de la Tourmente prescrit depuis le 8 novembre 2001) et la Chapelle-aux-Saints (bassin versant du Maumont) et Astaillac (bassin versant de la Dordogne avec PPRI prescrit depuis le 13 août 2010) où les enjeux urbains exposés concernent des secteurs ponctuels de zones fortement urbanisées et des activités économiques ;
- Beaulieu-sur-Dordogne dont la bordure Est du cœur de ville et des activités économiques s'inscrivent en zones inondables (PPRI prescrit depuis le 13 août 2010).

### Plan de Prévention des Inondations

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, plusieurs communes sont concernées par un PPRI :

- **7 communes : Ligneyrac a un PPRI prescrit le 8 novembre 2001 et depuis le 13 août 2010 le PPRI de la Dordogne et de ses affluents est prescrit et concerne les communes d'Astaillac, Beaulieu sur**

### **Dordogne, Brivezac, Chenailler-Mascheix, Liourdres et Nonards.**

- **21 communes sont dotées d'un PPRI :**

- ❖ Le PPRI de la rivière Corrèze à Brive, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 et actuellement en cours de révision.
- ❖ Le PPRI de la rivière Corrèze à Malemort, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 et actuellement en cours de révision.
- ❖ Le PPRI de la Corrèze Amont, qui concerne les communes d'Aubazines et de Dampniat, approuvé le 9 octobre 2006.
- ❖ Le PPRI de la Vézère et de ses affluents, qui couvre 20 communes parmi lesquelles 17 sont intégrées au SCoT : Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Estivaux, Voutezac, St-Solve, Objat, St-Aulaire, Allassac, Donzenac, St-Vivance, Varetz, Mansac, Cublac, St-Pantaléon-de-Larche, Larche, St-Cernin-de-Larche, Ussac.

**Le PPRI de la rivière Corrèze à Brive :** Brive constitue la commune la plus peuplée concentrant une forte urbanisation, de nombreuses activités artisanales et commerciales ainsi que des équipements publics d'ampleur. L'urbanisation développée de part et d'autre de la Corrèze est fortement exposée au risque inondation.

**Le PPRI de la rivière Corrèze à Malemort :** à l'image de Brive, la commune de **Malemort** l'urbanisation dense est structurée autour de la Corrèze et s'avère fortement exposée au risque d'inondation.

**Le PPRI de la Vézère et de ses affluents :** 6 communes sont particulièrement **vulnérables au risque d'inondation** dans le sens où leur centre urbain, des zones densément urbanisées et/ou des zones d'activités sont identifiées en zone inondable. Il s'agit des communes de **St-Pantaléon-de-Larche, St-Viance, St-Aulaire, Varetz, Objat.**

Les communes **d'Ussac, Voutezac, Mansac, Cublac, Allassac, Larche et St-Cernin-de-Larche** montrent des **bâtis très localisés en zones inondables** correspondant soit à de l'habitat diffus soit à des zones d'activités voir en des zones urbaines ponctuelles où l'aléa est identifié comme moyen ou faible (cas de Voutezac avec les villages de La Baudélie, Le Saillant et Ceyrat)

Cinq communes ne présentent pas d'enjeu (absence de bâti et zone d'activité) en zone inondable, à savoir les communes de Vigeois, Orgnac, Estivaux, St-Solve et Donzenac.

Les espaces agricoles constituent les surfaces naturelles d'inondation les plus étendues sur le bassin versant de la Vézère.

**Le PPRI de la Corrèze Amont :** Aubazines et Dampniat, ont leur bourg historique hors des champs d'inondation et l'essentiel de leur développement urbain s'est effectué en dehors du périmètre du champ d'inondation du PPRI Corrèze amont. Pour ces communes, les enjeux sont très localisés (habitat diffus) et assez limités.

### Identification des zones inondables par ruissellement

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : les débordements naturels des cours d'eau et l'aggravation du ruissellement lié à l'imperméabilisation de surfaces étendues (zones urbanisées). En outre le phénomène de ruissellement peut être accentué par la topographie locale.

Les données sur la capacité d'infiltration des sols sur le territoire (source PAPI Dordogne), révèle que les zones à fort ruissellement pluvial correspondent aux zones urbaines denses. En ces points la capacité d'infiltration est faible, le risque de ruissellement s'avère donc fort. L'urbanisation du territoire s'élève à 3,6% de la superficie totale du territoire du SCOT, l'incidence du ruissellement pluvial issu des surfaces imperméabilisées sur l'accroissement du risque d'inondation ne peut donc être que localisée.

Les bassins versants les plus urbanisés sont :

- le bassin versant de la Corrèze du confluent du Pian au confluent du Maumont Blanc, intégrant l'agglomération de Brive et présentant 23% du bassin versant urbanisé ;
- le bassin versant du Maumont Blanc du confluent du Maumont Noir au confluent de la Chapelle avec 12% du bassin versant urbanisé. Ce bassin versant intègre l'agglomération de Malemort.

Dans les secteurs accidentés le risque de crue est renforcé par l'effet de la pente des versants qui agit sur le temps de concentration et les vitesses d'écoulement. La topographie locale peut augmenter la sensibilité d'une zone à des événements hydrologiques brefs et violents.

Sur le territoire du Scot Sud Corrèze, l'analyse effectuée sur la base du Modèle Numérique de Terrain met en évidence des zones sensibles au ruissellement compte tenu des fortes pentes supérieures à 10% (carte 16) :

- sur les bassins versants des affluents rive droite de la Vézère-
- le long de l'axe de la Corrèze au niveau de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde ;
- sur le bassin du Maumont Blanc
- sur le bassin versant de l'Elle;
- la tête de bassin versant de la Logne ;
- sur le bassin versant de la Roanne
- sur les bassins versants Couze, Tourmente, Sourdoire et Mémoire.

Une analyse complémentaire par croisement des pentes avec l'occupation des sols des couverts végétal issus de Corine Land Cover (prairies, boisement et forêt) permet de sélectionner les territoires à risque de ruissellement. En effet la carte 16 a présente les territoires où les pentes > 10% sans végétation sont à risque fort et les zones où les pentes comprises entre 5 et 10% sans végétation sont à risque moyen. On distingue ainsi comme secteurs à risque :

- globalement le bassin de la Vézère avec particulièrement les secteurs d'Allasac, Ayen, Brignac La Plaine et nord de Brive la Gaillarde ;
- proximité de Lissac sur Couze ;

- secteur Cosnac, Lanteuil et Dampniat ;
- bassin de la Tourmente, Le Maumont et secteur de Curemonte ;
- sur la Dordogne rive droite secteurs d'Astailac, Billac et Brivezac.
- 

Cette identification nécessite une analyse de terrain plus fine afin de compléter cette première approche qui vise au-delà des secteurs ci-dessus les plus marquants à sensibiliser sur ce risque pouvant avoir des conséquences importantes en cas de gestion de l'espace non maîtrisée.

**ENJEUX DU TERRITOIRE**

☐ **Les zones à enjeux par débordement**

⇒ Les **zones bâties particulièrement exposées** au risque inondation sont localisées :

- au droit des confluences Maumont-Sourdoire et La Tourmente – Ruisseau de Ligneyrac
- en bordure de la Dordogne sur les territoires communaux de Beaulieu-sur-Dordogne et Astaillac
- le domaine de plaine des confluences de la Vézère-la Corrèze-le Loyre –la Tourmente (St-Pantaléon-de-Larche, St-Viance, St-Aulaire, Varetz et Objat) comme le confirme la présence de PPRI sur ces communes
- au droit des agglomérations de Brive et Malmort concernées par un PPRI.

⇒ Les communes **d’Ussac, Voutezac, Mansac, Cublac, Allassac, Larche et St-Cernin-de-Larche** montrent des **bâtis très localisés en zones inondable**

⇒ Le territoire comprend de nombreux petits cours d’eau dont le champ d’expansion de crue n’a pas été délimité car peu ou pas d’enjeux se trouvent à proximité alors qu’ils ont un impact important dans la dynamique des crues (interaction amont/aval).

⇒ Les zones favorables à l’inondation concernent les vallées de faibles pentes inférieures à 1%. **Ces champs d’expansion des crues** sont identifiés sur le territoire pour majeure partie au droit de zones inondées en forte crue ; le potentiel d’expansion des crues en amont des zones bâties apparaît limité et doit donc être préservé :

- le ruisseau de la Tourmente en amont d’Objat
- le ruisseau du Mayne au droit de la confluence avec la Tourmente
- la Vézère en amont de Saint Viance
- l’Elle à Louignac
- la Logne en amont de Cublac
- la Corrèze et le Coiroux en amont de Malemort et Brive
- la Vianne en mont du bourd de Lanteuil
- la Sourdoire et le Maumont en amont de La Chapelle-aux-Saints
- la Clouze en amont de Saint-Cernin-de-Larche

Hors du territoire du Scot Sud Corrèze, sur le haut du bassin versant de la Vézère et de la Corrèze, le relief de plateau et la géologie des sols est favorable au développement **de zones humides constituant des zones de stockages naturelles**. Ces zones humides en amont des secteurs urbanisées peuvent constituer à grande échelle des zones de rétention des crues au niveau local.

☐ **Les zones à enjeux par ruissellement**

L’ensemble des zones à enjeux est listé dans le chapitre précédent avec une attention particulière sur les communes urbanisées situées en aval des zones.

A noter la concentration des zones à risque sur le bassin de la Vézère et amont de Brive La Gaillarde où la concentration urbaine est importante et où les développements à venir devront prendre en considération ce risque en préservant notamment le couvert végétal.

⇒ Les **zones bâties particulièrement exposées** au risque inondation par ruissellement sont situées :

- au niveau des zones urbaines du fait de la faible capacité d’infiltration des sols ;
- au droit des zones urbanisées implantées dans des secteurs à forte pente (supérieure à 10%) favorable au ruissellement :
  - la périphérie de Brive-la-Gaillarde de part et d’autre de la Corrèze ;
  - la périphérie des villages de Juillac, Chabignac, Saint aulaire, Allaussac et Vars-sur-Roseix (bassin versant du Roseix) ainsi que ceux de Saint-Solve et Vignols (bassin versant de la Mayne) et le village de Voutezac ;
  - les villages sur le bassin versant de l’Elle, notamment au niveau du village d’Ayen ;
  - le village de Perpezac-le-Blanc ;
  - la majorité des zones bâties de la commune de Donzenac ;
  - les principaux villages du bassin versant de la Roanne sur les communes de Palazinges, Aubazines, Dampniat, la Chapelle-aux-Brocs ;
  - les alentours du village de Lissac-sur-Couze ;
  - le pourtour du village de Turenne (bassin versant de la Tourmente) ;
  - la zone périphérique ouest de Beaulieu-sur-Dordogne.

⇒ Le **développement urbain des zones exposées au risque inondation est à considérer au droit des zones pentues**. Les zones à forte pente actuellement végétalisées jouxtant des zones urbaines exposées au risque inondation sont identifiées sur :

- le bassin versant des affluents rive gauche de la Corrèze au niveau de Brive-la-Gaillarde ;
- le secteur nord-est du village d’Allassac ; le pourtour du village de Voutezac ;
- la rive gauche du village d’Objat ;
- la rive droite de la Corrèze au niveau de Malemort ;
- les pourtours du village de Cublac.

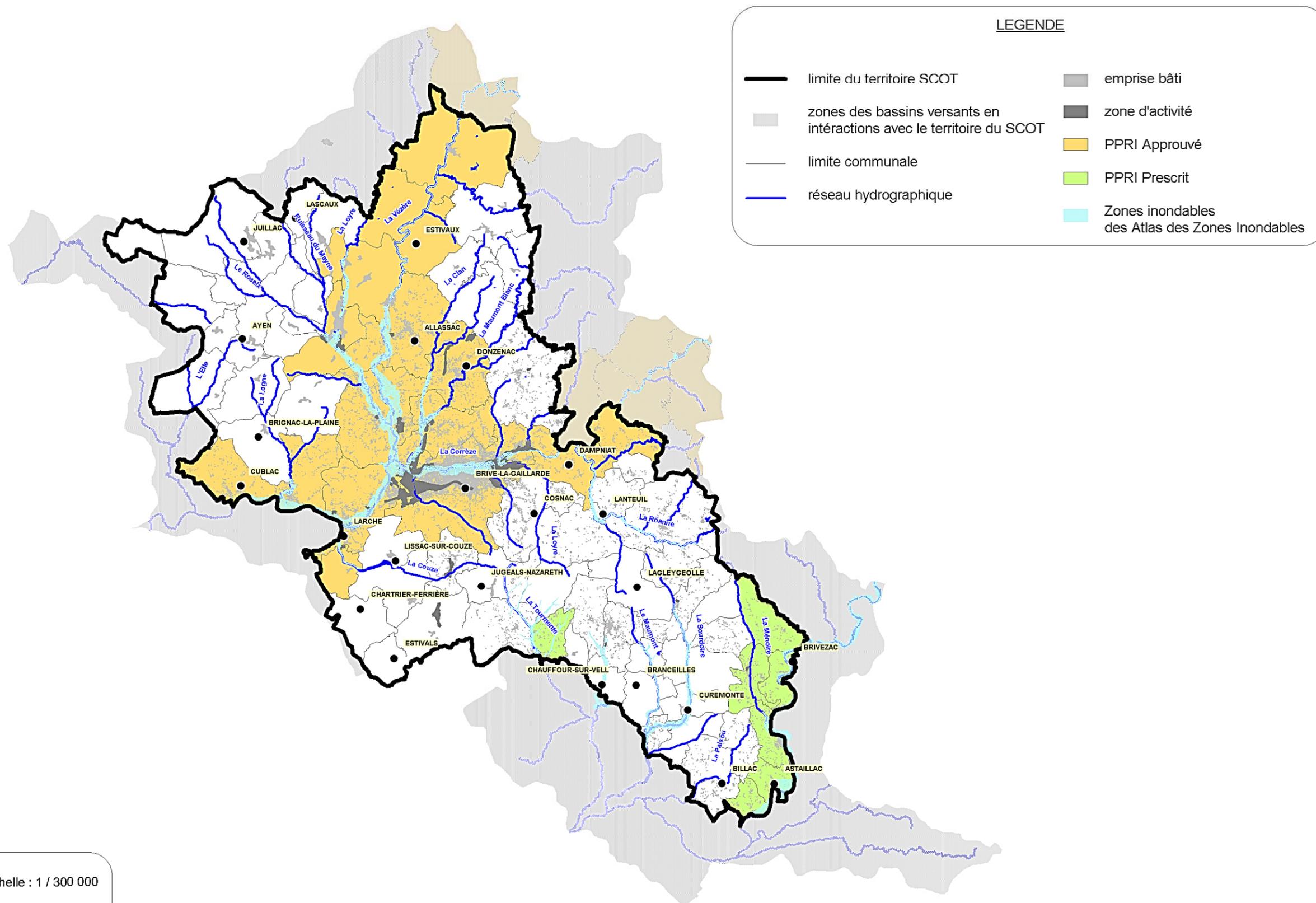
Le développement de l’urbanisation sur des zones pentues entraîne nécessairement une modification de l’occupation des sols, à savoir la suppression de zones naturelles favorables à l’infiltration des eaux de ruissellement au profit de zones urbanisées imperméables. De fait, l’accroissement de l’urbanisation sur des zones pentues est susceptible d’accroître le risque d’inondation sur le bâti existant. Il est donc important sur ces secteurs de veiller à préserver les réseaux de haies, le couvert permanent et la structuration naturelle des écoulements.

⇒ L’interaction amont / aval des bassins versants est à souligner, notamment pour ceux dont la tête de bassin versant est dominée par des fortes pentes et dont la partie aval est inscrite hors du périmètre du SCoT (cas de la Tourmente et de l’Elle).

Dans un territoire comme celui du SCOT Sud Corrèze où la pression urbaine est forte il est majeur d'anticiper le développement urbain par la mise en place de véritables schémas directeur du pluviale. Ce travail doit être pris en compte à des échelles intercommunales avec une anticipation sur les dimensionnements des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales.

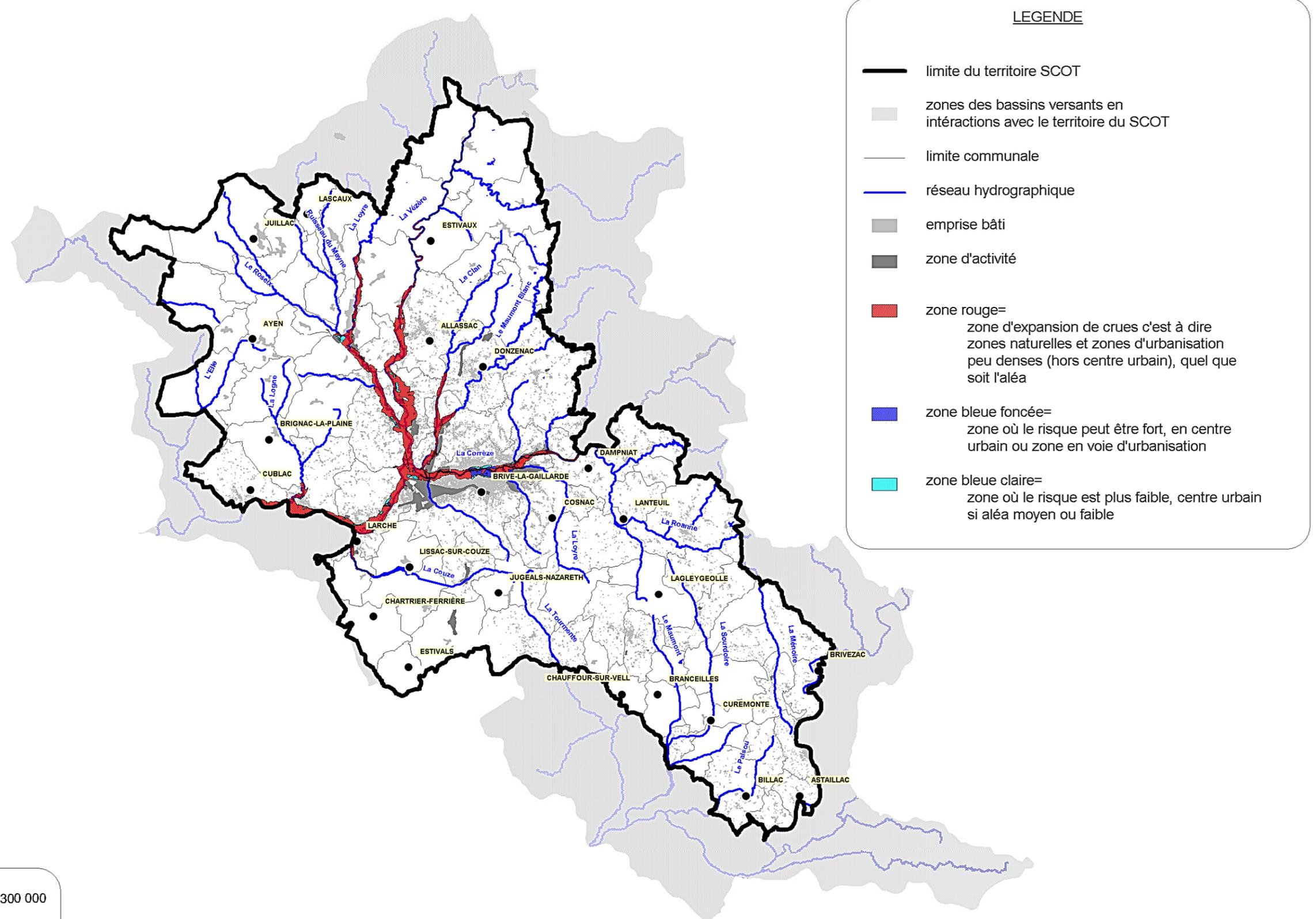
## Etat d'avancement des PPRI et Zones inondables

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DREAL Limousin - Cartorisque



## Zonages des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Source : Bd carthage - Bd carto - Cartorisque



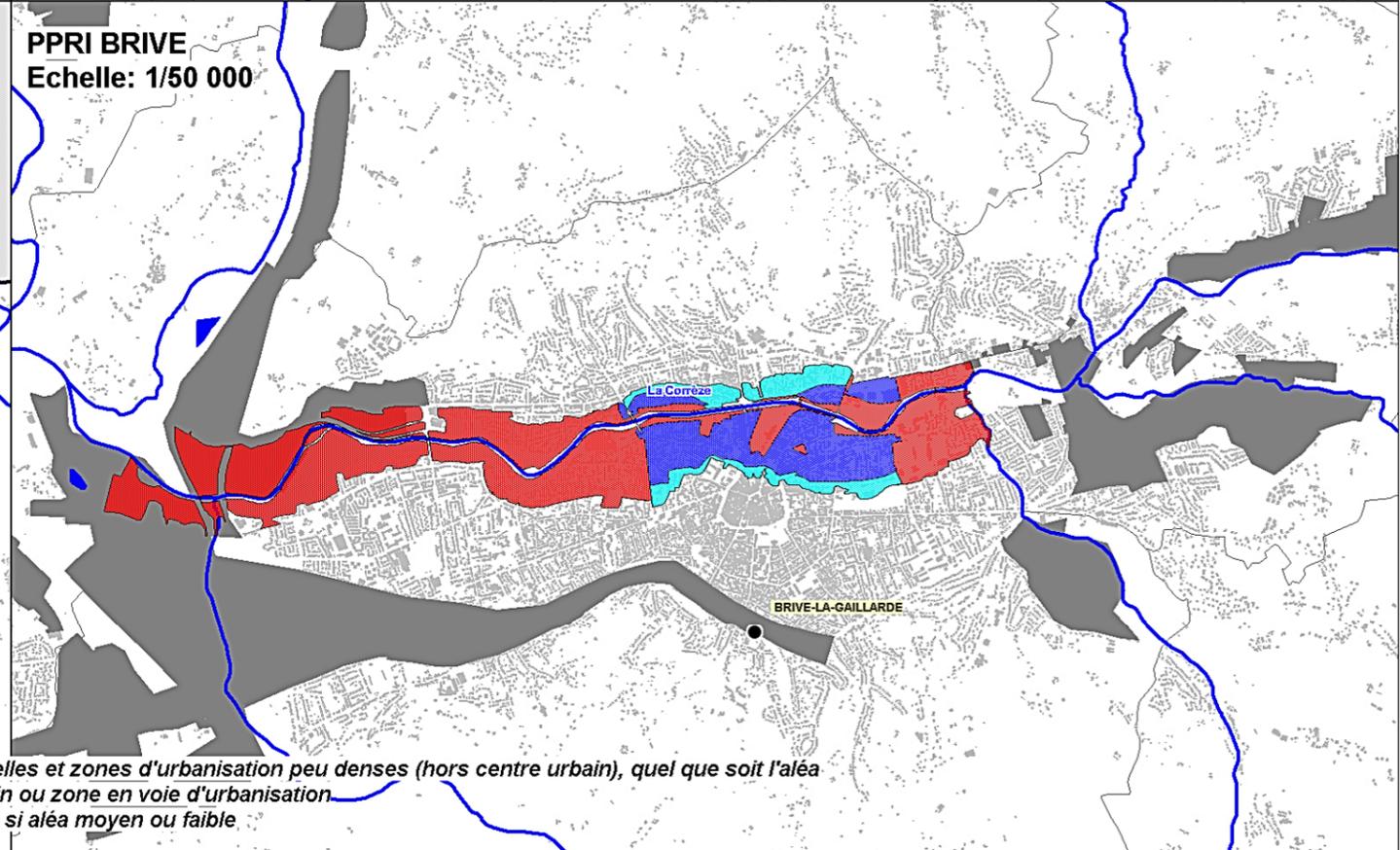
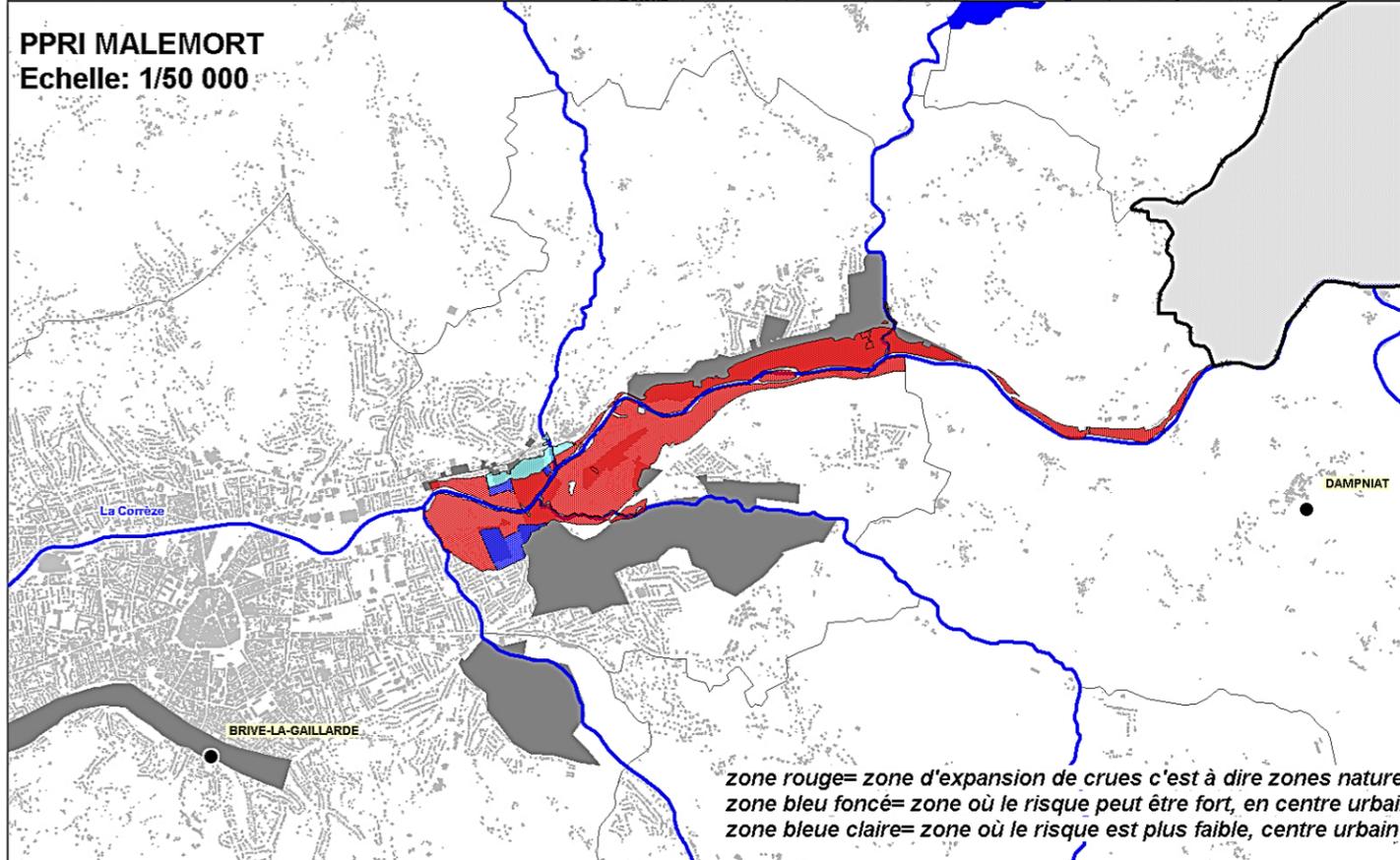
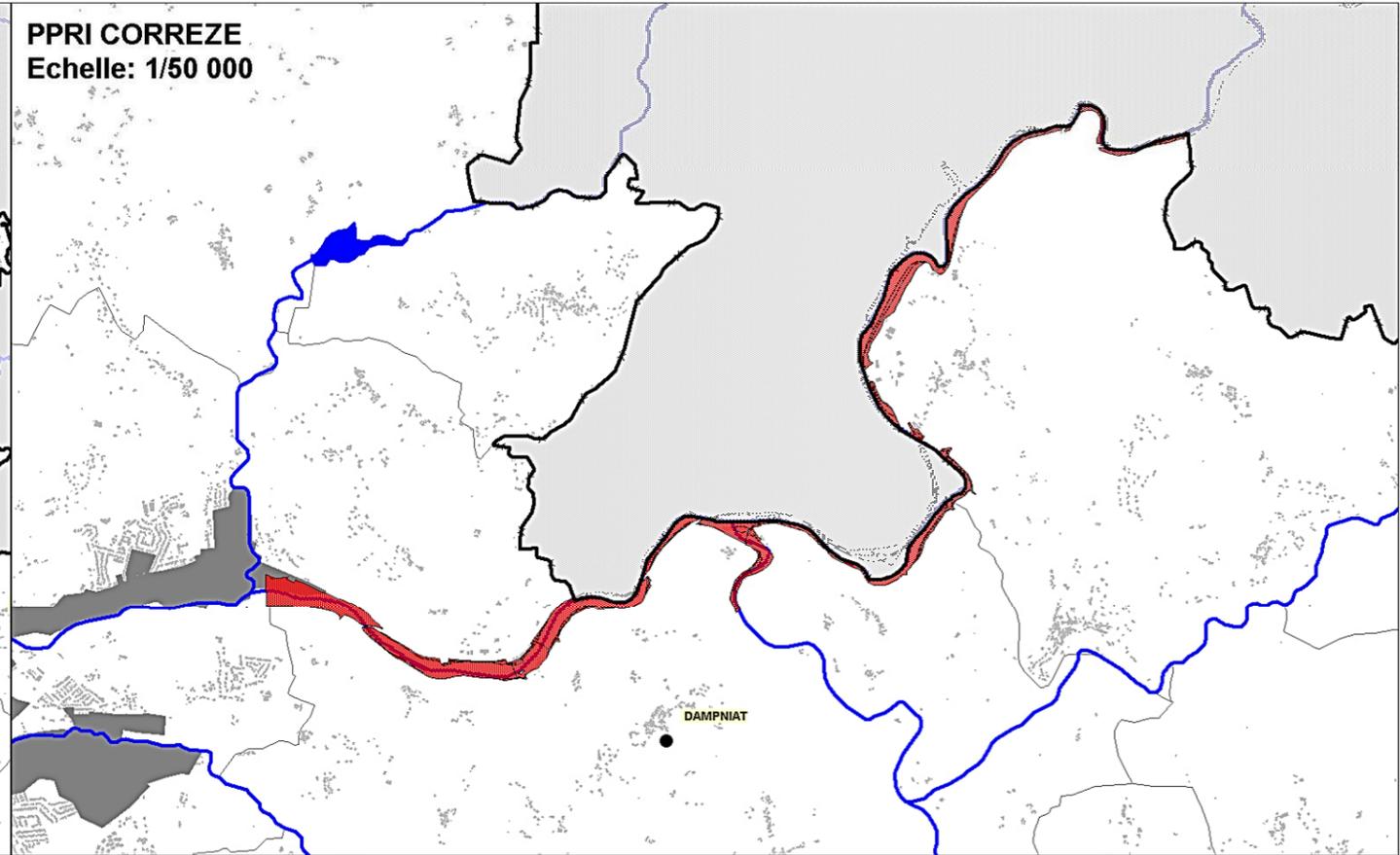
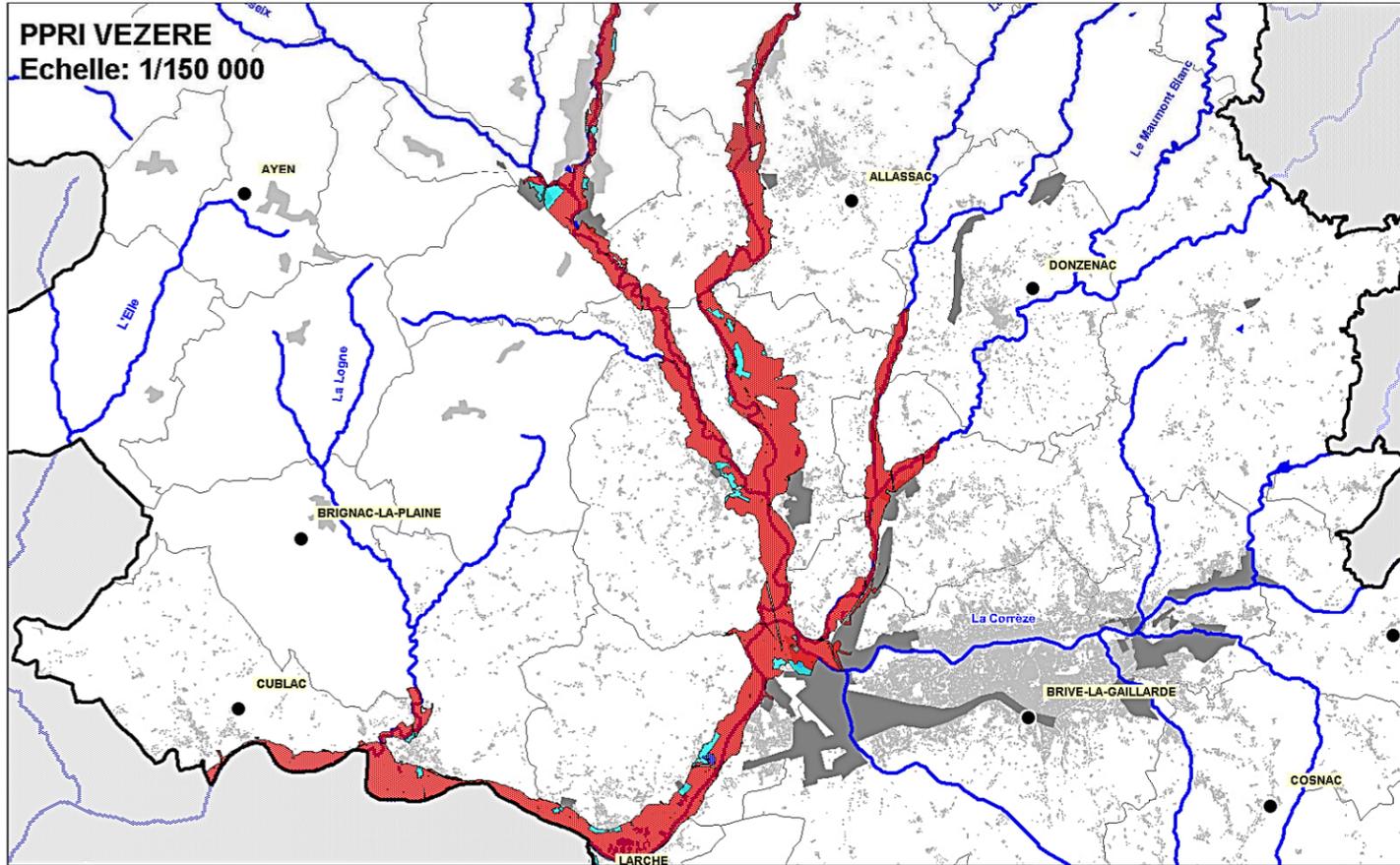
### LEGENDE

-  limite du territoire SCOT
-  zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
-  limite communale
-  réseau hydrographique
-  emprise bâti
-  zone d'activité
-  zone rouge=  
zone d'expansion de crues c'est à dire zones naturelles et zones d'urbanisation peu denses (hors centre urbain), quel que soit l'aléa
-  zone bleue foncée=  
zone où le risque peut être fort, en centre urbain ou zone en voie d'urbanisation
-  zone bleue claire=  
zone où le risque est plus faible, centre urbain si aléa moyen ou faible



Zonages des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) - Zooms

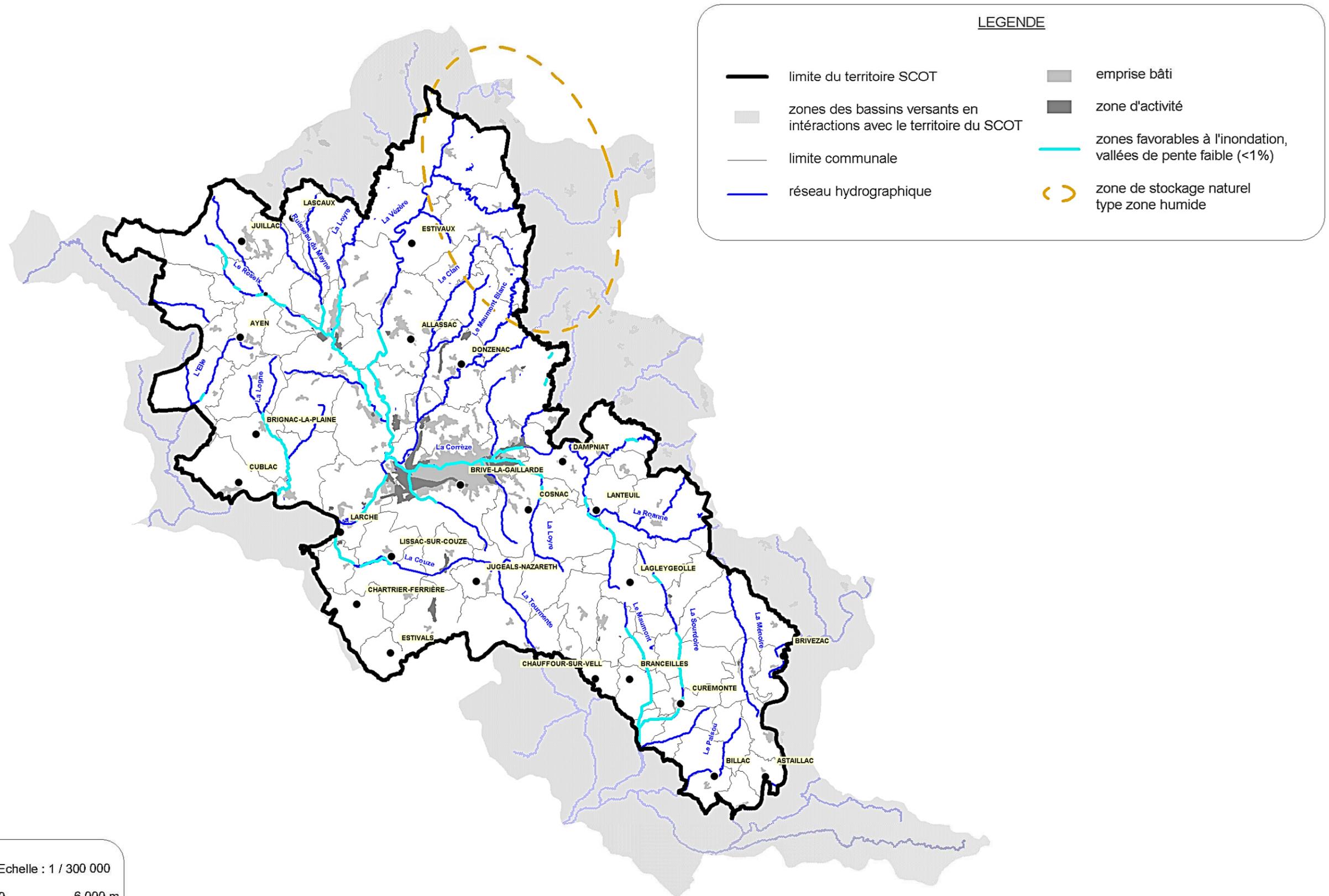
Source : Bd carthage - Bd carto - Cartorisque



zone rouge= zone d'expansion de crues c'est à dire zones naturelles et zones d'urbanisation peu denses (hors centre urbain), quel que soit l'aléa  
zone bleu foncé= zone où le risque peut être fort, en centre urbain ou zone en voie d'urbanisation  
zone bleu claire= zone où le risque est plus faible, centre urbain si aléa moyen ou faible

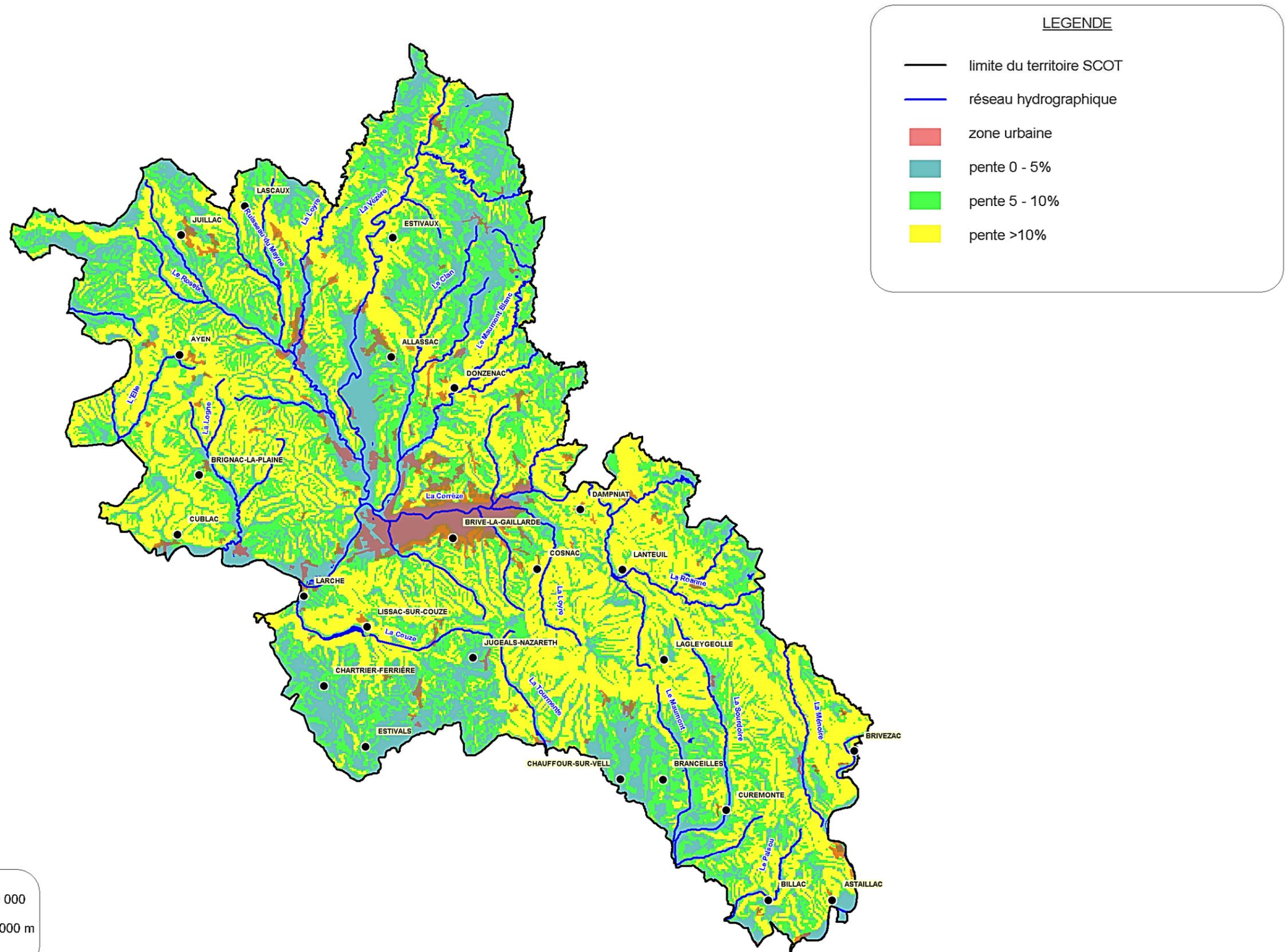
Potentiel de surinondation et zones de stockage naturel

Source : Bd Carthage - Bd Carto - PAPI Dordogne



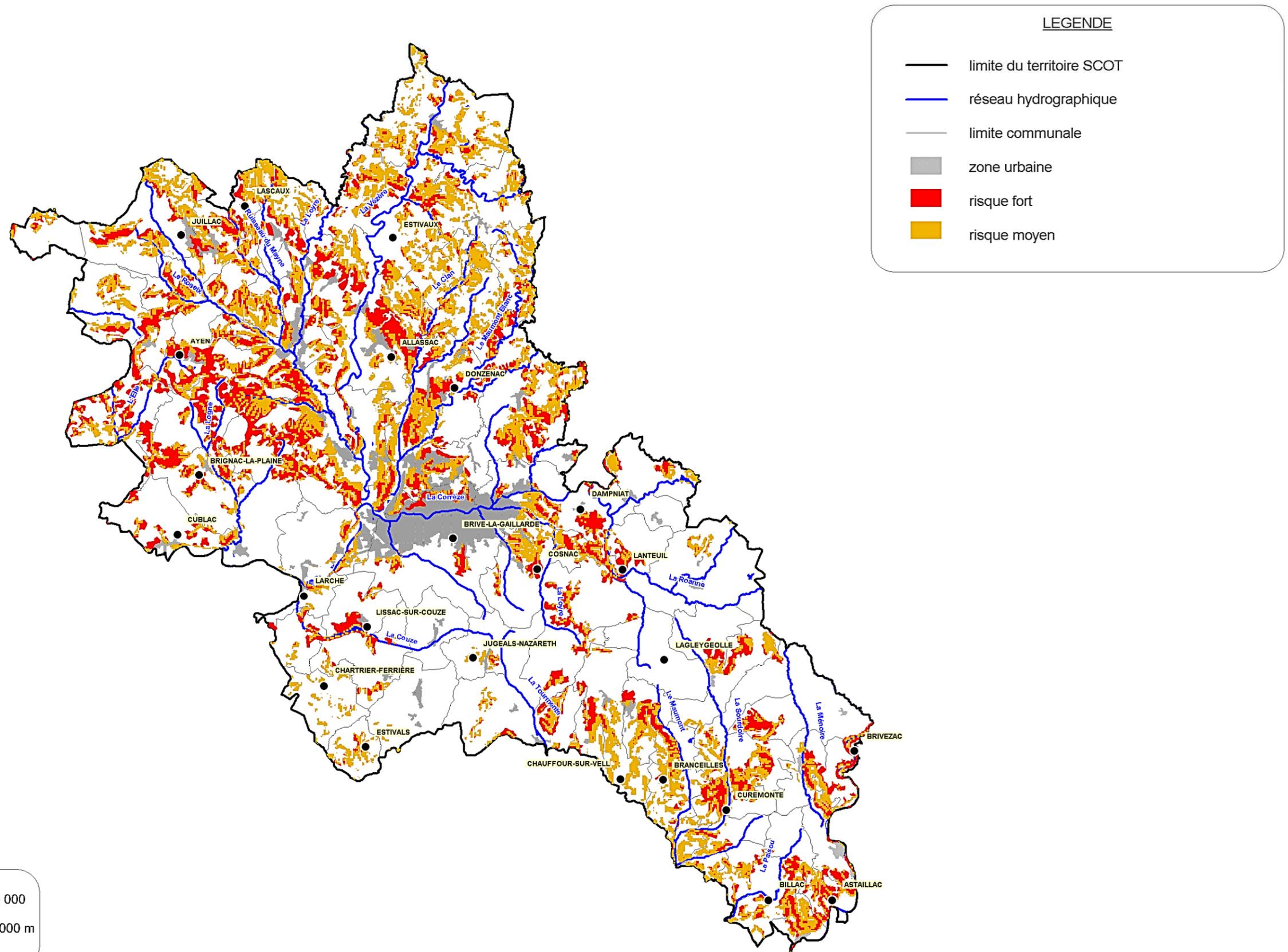
Carte des pentes

Source : Bd Carthage - Bd Alti



Risque de ruissellement

Source : Bd Carthage - Bd Alti - Corin land Cover 2006



## USAGES RECREATIFS AQUATIQUES

### ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

#### Document de connaissance

La baignade est pratiquée de manière spontanée sur de très nombreux cours d'eau du bassin de la Dordogne et constitue, avec le canoë-kayak, un atout majeur pour l'attractivité touristique. Elle impose de garantir une bonne qualité bactériologique de l'eau.

#### Baignade

A l'échelle nationale, l'ensemble des lieux de baignade surveillés sont recensés et font l'objet d'un contrôle de la qualité des eaux durant la saison estivale. Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées du contrôle de l'hygiène des lieux de baignade et surveillent la qualité des eaux

Ces lieux de baignade sont généralement des zones aménagées et surveillées par des maîtres nageurs, mais cela est parfois simplement une zone habituellement fréquentée par un nombre important de baigneurs sans interdiction clairement affichée.

Les résultats d'analyse sont affichés en mairie et sur les lieux de baignades. Ils sont également consultables sur le site internet du ministère de la santé.

L'ensemble des données recueillies dans cette fiche, localisation des sites de baignade et qualité des eaux, relève du site du Ministère de la santé

De surcroît, sur le bassin versant de la Dordogne, l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) a effectué un inventaire des lieux de baignade contrôlés ou non et a évalué leur fréquentation en 2004 (sur la base de questionnaire soumis aux communes).

#### Activités nautiques : canoë kayak, voiles, pédalo et aviron

Dans le cadre des investigations menées vis-à-vis des activités récréatives en lien avec les milieux aquatiques, EPIDOR a synthétisé toutes les données relatives à la pratique des activités nautiques sur le territoire du bassin versant de la Dordogne, dans lequel est inclus le territoire du SCoT Sud Corrèze.

#### Caractérisation des pratiques nautiques

#### Identification des sites de baignades

Cinq sites de baignade sont recensés sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Parmi ces lieux de baignade la majorité se localise sur des lacs, seul 1 site est identifié sur un cours d'eau à savoir la Dordogne.

Commune	Dénomination	Type	Qualité des eaux 2007-2010			
			2007	2008	2009	2010
Aubazine	Plan d'eau du Coiroux	Lac	Moyenne	Bonne	Moyenne	Moyenne
Beaulieu-sur-Dordogne	La Plage	Dordogne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Beynat	Etang de miel	Etang	Bonne	Bonne	Bonne	Moyenne
Lissac-sur-Couze	Plan d'eau intercommunal	Lac	Bonne	Bonne	Bonne	Moyenne
Vigeois	Poncharal	Lac	Moyenne	Moyenne	Bonne	Moyenne

Les données recueillies auprès des communes par EPIDOR concernant la **baignade (notamment spontanée)** mettent en évidence une pratique de la baignade **tout le long du linéaire de la Dordogne** sur le **territoire du SCoT Sud Corrèze**.

#### Localisation des zones de pratiques du canoë kayak

Deux clubs de canoë-kayak sportif ont une activité relativement importante. Il s'agit des sites suivants :

- l'ADPA Canoë Kayak Eaux Vives localisé à Voutezac sur la Vézère ;
- l'Association Sportive de Canoë et Kayak Malemortois implanté à Malmort-sur-Corrèze sur la Corrèze

**Il est à noter également la présence du Comité Départemental Canoë-Kayak de la Corrèze sur la commune de Voutezac.**

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, la Fédération Française de Canoë Kayak identifie des secteurs de la pratique sportive de cette activité. Sont concernés sur le territoire pour partie ou dans leur intégralité :

- la Vézère ;
- la Corrèze ;
- la Dordogne.

## USAGES RECREATIFS AQUATIQUES

Des secteurs pour la pratique récréative du canoë kayak (promenade sans difficulté sportive majeure et donc très grand public), sont nombreux sur le bassin versant de la Dordogne et plus particulièrement concentrés hors territoire du SCOT.

### ☐ Identification des sites de voile, pédalo et aviron

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est doté de deux centres nautiques, au droit desquels la pratique de la voile, du pédalo ou de l'aviron est possible. Ils sont implantés :

- plan d'eau intercommunal à Lissac-sur-Couze. Ce plan d'eau de 90ha permet la pratique de nombreuses activités : planche à voile, optimist, dériveur aviron, canoë-kayak, bateau à pédales
- la base de loisirs des Aubarèdes au lieu-dit La Plage à Beaulieu-sur-Dordogne. Ce pôle de loisirs installé sur ce plan d'eau de 5 ha sur la Dordogne plusieurs activités nautiques sont possibles dont la voile et l'aviron.

## ENJEUX

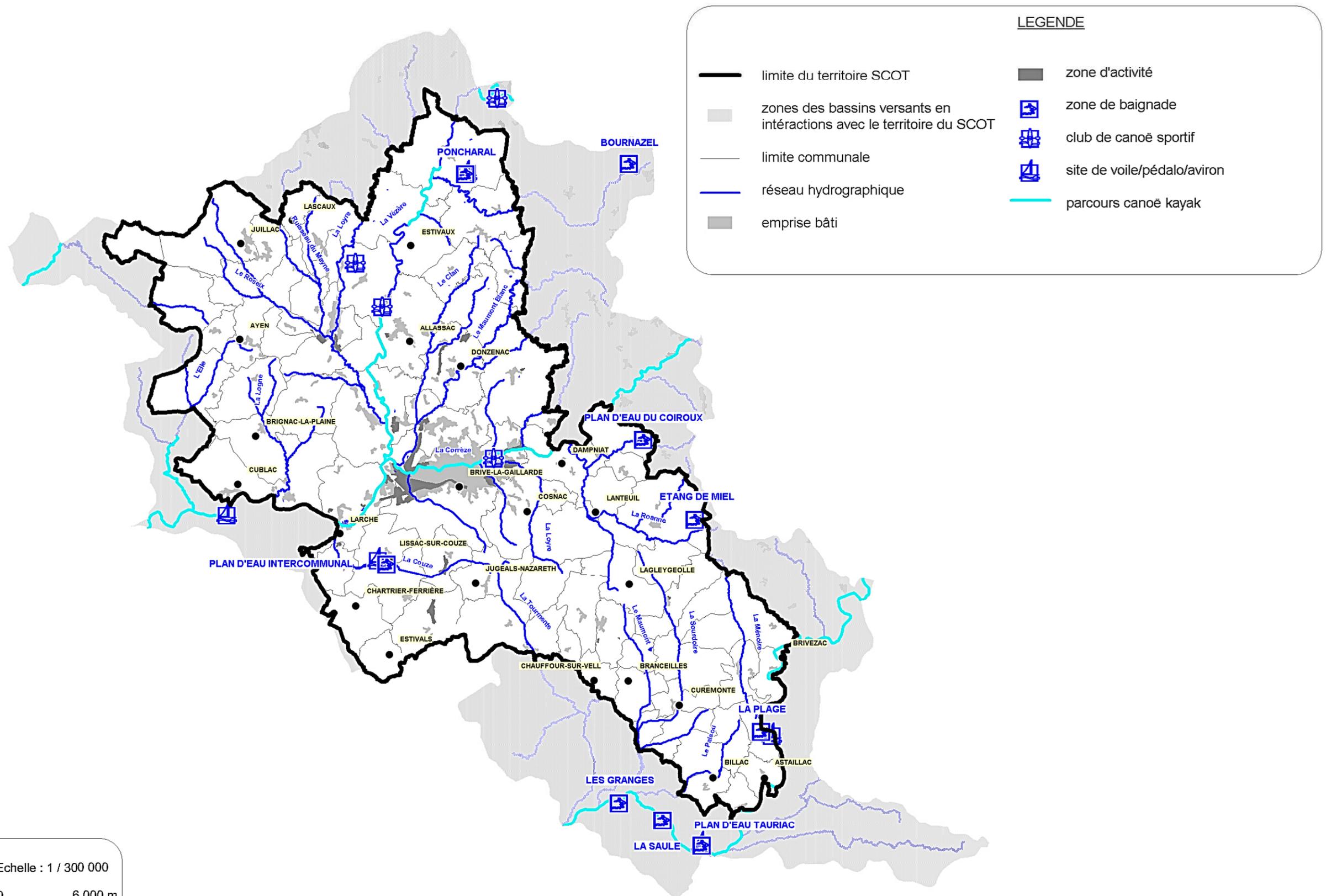
La baignade est pratiquée sur les cours d'eau et plans d'eau du territoire du SCoT Sud Corrèze et constitue, avec le canoë-kayak, un atout majeur pour l'attractivité touristique du secteur. Elle impose de garantir une bonne qualité bactériologique.

Les enjeux en termes d'usages récréatifs aquatiques sont localisés :

- **Sur les cours d'eau :**
  - ❖ Vézère en partie ;
  - ❖ Corrèze sur l'intégralité de son linéaire sur le territoire du SCoT Sud Corrèze ;
  - ❖ la Dordogne sur tout son parcours bordant le périmètre du SCoT.
- **Sur les plans d'eau :**
  - ❖ De Poncharal sur le territoire communal de Vigeois ;
  - ❖ Du Coiroux sur la commune d'Aubazine ;
  - ❖ Etang de miel à Beynat ;
  - ❖ Plan d'eau intercommunal de Lissac-sur-Couze.

Usages récréatifs liés à l'eau

Source : Bd Carthage - Bd Carto - ARS - EPIDOR



ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance / réflexion autour de la gestion de l'assainissement sur le territoire

L'identification et la caractérisation des systèmes d'assainissement du territoire du SCOT sont basées sur les sources suivantes :

- Schémas directeurs ponctuels,
- Etat de l'assainissement collectif de la Corrèze 2009,
- Rapport d'activité du SATESE en 2009,
- Données cartographiques de la Direction Départementale des Territoires.

Identification du parc des dispositifs d'assainissement collectif existants

Station d'épuration du territoire

Selon les données transmises, le nombre total d'installations sur le territoire du SCOT Sud Corrèze est de 69 pour une capacité nominale totale de 260 000 EH.

Type de filières	Nombre d'installations		Capacité nominale (EH)	
Boues activées	8	11,6%	234600	90,9%
Décanteur digesteur	5	7,2%	2050	0,8%
Lagunage	13	18,8%	3617	1,4%
Lits à macrophytes	19	27,5%	4310	1,7%
Bassin d'infiltration	18	26,1%	2321	0,9%
Lit bactérien	5	7,2%	10950	4,2%
Projet (Perpezac le Blanc)	1	1,4%	300	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>69 stations</b>	<b>100,0%</b>	<b>258 148 EH</b>	<b>100,0%</b>

La filière de boues activées représente à elle seule près de 90% de la capacité nominale installée : les stations de Brive (215 000 EH), Objat (6200 EH) et Allasac (6000 EH) sont les installations les plus importantes.

**Le parc des installations est assez récent : environ 45% des installations datent de moins de 10 ans.** Reste que les stations construites avant 1990 atteindront bientôt leur durée de vie maximum et que les opérations de rééquipement devront se poursuivre.

Année de construction	Nombre	Pourcentage
Station construite avant 1980	8	11,6%
Station construite entre 1980 et 1990	14	20,3%
Station construite entre 1990 et 2000	16	23,2%
Station construite après 2000	31	44,9%
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>100,0%</b>

Le rapport annuel du SATESE pour l'année 2009 fait état d'un entretien satisfaisant pour 70% des installations. Cette constatation est importante car elle assure non seulement la fiabilité du traitement mais aussi de la durée de vie des installations en cours de fonctionnement.

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les installations sont exploitées :

- Pour 75% d'entre elles directement en régie communale (la maîtrise d'ouvrage est la commune) ;
- Pour 25% d'entre elles par des syndicats ayant la compétence en assainissement collectif : Communauté d'Agglomération de Brive ou SIER de Beaulieu, , SIE du Coiroux et SIVOM Allasac.

Enfin, 18 des 69 stations existantes sont exploitées par la SAUR France (seul fermier présent sur le territoire du SCOT) : il s'agit des stations d'Allasac bourg et Rioulet (6200 et 300EH), Beaulieu sur Dordogne (5050 EH), Brive la Gaillarde (215 000 EH), Larche Coiroux (4200 EH) pour ne citer que les plus importantes.

### Les rejets des stations d'épuration du territoire

En l'absence de données plus ciblées sur les rejets des stations du territoire, le tableau ci-dessous présente les tendances observées à l'échelle du territoire du département :

Conformité des rejets		Boues activées	Cultures fixées	Lagunage	Filtration	Ensemble du parc
En nombre de visite	Conformes	95	20	19	66	200
	Non conformes	8	11	4	3	26
	Total	103	31	23	69	226
	<b>Pourcentage de visites conformes</b>	<b>92,2%</b>	<b>64,5%</b>	<b>82,6%</b>	<b>95,7%</b>	<b>88,5%</b>

Avec un taux de conformité de l'ordre de 88.5% à l'échelle du département (et de 92.2% sur les dispositifs de type boues activées), **les objectifs de rendement peuvent être considérés, dans leur ensemble, comme atteints. Cependant, certaines installations peuvent connaître des dysfonctionnements.**

Pour les 27 stations du territoire pour lesquelles nous disposons de données un peu plus fines, il semble important de souligner la distorsion existant entre les charges hydraulique et organiques des stations : si le taux de charge organique moyen pesant sur les stations est de l'ordre de 55%, le taux de charge sur l'hydraulique est de quasiment 100% du nominal.

Valeurs	Pourcentage de remplissage sur la charge hydraulique nominale	Pourcentage de remplissage sur la charge organique nominale
Minimum	6%	6%
<b>Moyenne</b>	<b>98%</b>	<b>55%</b>
Maximum	488%	158%
Nombre d'installation recevant une charge supérieure à sa capacité nominale	8	3
en Pourcentage	<b>29,6%</b>	<b>11,1%</b>

**Ces installations représentent à elles seules presque 96% des capacités installées sur la zone d'étude.**

Presque 30% des installations ciblées sont dépassées au niveau hydraulique alors que seulement 11% le sont au niveau organique. Les réseaux de collecte sont responsables de cette distorsion.

L'étude au cas par cas montre que des capacités résiduelles existent sur certaines stations. Ces capacités seront confortées lorsque les travaux de réhabilitation sur les réseaux seront réalisés. D'autres stations, parmi les 27 installations ne seront pas en mesure de recevoir plus d'effluents.

### Les réseaux de collecte

Un système d'assainissement collectif est fortement dépendant des réseaux de collecte. Le calcul du coefficient de réseau reflète la distorsion évoquée plus avant : pour 50% des réseaux ciblés sur le territoire du SCOT le volume en entrée de station est « anormal » au regard de la pollution reçue.

Coefficient de réseau*	Nombre de cas	En pourcentage
Inférieur à 1	8	29,6%
Compris entre 1 et 2	6	22,2%
Compris entre 2 et 4	7	25,9%
Supérieur à 4	6	22,2%

*\*le coefficient de réseau = charge hydraulique/charge organique. Il permet d'évaluer la qualité de la collecte*

Les raisons sont multiples et doivent être envisagées au cas par cas :

- Eaux claires parasites de temps sec dues à des défauts d'étanchéité de réseaux, des branchements de drains ou de fontaines,
- Eaux claires parasites de temps de pluie : sur les réseaux unitaires, mauvais branchements des particuliers (gouttières, grilles avaloirs,...).

Si les réseaux sont encore en unitaire, il est normal de recevoir ces eaux claires lors des épisodes pluvieux.

### Les dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement : couple réseau / station

Les visites du SATESE au niveau des installations du département a permis de mettre en évidence un certain nombre de travaux à entreprendre pour les collectivités au regard des problématiques connues sur leurs dispositifs d'assainissement. Ces améliorations concernent :

- Les réseaux de collecte des effluents pour lesquels nous avons vus, au travers de certains exemples, que des efforts d'améliorations doivent être continus de manière à ramener les charges hydrauliques reçues dans les capacités nominales des stations,
- Les stations d'épuration qui sont des équipements qui vieillissent au niveau du génie civil mais aussi des équipements électromécanique ou des serrureries apportant la sécurité d'exploitations,
- La filière boues des installations pour que leur traitement soit le plus adéquat possible.

Enfin, en fonction de l'impact des désordres connus, des documents d'orientation et des priorités fixées pour la gestion et la maîtrise des eaux et de leur usage, des priorités sont dégagées par les Services de l'Etat de manière à normaliser la situation dans les meilleurs délais. **Le tableau ci-dessous précise des tendances par ordre de priorité quant aux travaux à engager sur le territoire du SCOT.**

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

	Travaux à engager sur les RESEAU	Travaux à engager sur la STEP	Travaux à engager sur la filière BOUES	Priorité MISE
Priorité 1	22	19	8	
Priorité 2	2	12	9	
Priorité 3	0	3	1	
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>13</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>34,8%</b>	<b>49,3%</b>	<b>26,1%</b>	<b>18,8%</b>

Ainsi 34% des réseaux d'assainissement du territoire devront faire l'objet de travaux dans le futur, 50% des stations d'épuration et 26% des filières boues existantes. Ainsi, pour les travaux à réaliser en priorité sont concernées les communes suivantes :

RESEAUX		STEP		Boues	
Commune	Priorité	Commune	Priorité	Commune	Priorité
ALLASSAC	1	ALLASSAC	2	AUBAZINE Bourg	2
AUBAZINE Bourg	1	AUBAZINE Bourg	1	AYEN bourg	2
AYEN le soulet	1	AUBAZINE Le Coiroux	1	BEAULIEU /DORD	1
BEAULIEU / DORD	2	AUBAZINE Vergonzac	1	BEYNAT Bois Lachèze	1
BEYNAT Bois Lachèze	1	AUBAZINE Villières	1	BRIGNAC LA PLAINE	2
BRIGNAC LA PLAINE	1	AYEN bourg	1	DONZENAC	2
BRIVE LA GAILLARDE	1	BEAULIEU SUR DORDOGNE	1	JUILLAC	2
DONZENAC	1	BEYNAT Bois Lachèze	2	LARCHE Coiroux	2
JUILLAC	1	BEYNAT Traloreille	1	LE PESCHER	3
LANTEUIL	1	BRIGNAC LA PLAINE	1	MANSAC LA RIVIERE	2
LARCHE Coiroux	1	CUREMONTE Bas de côte	2	MEYSSAC	1
LE PESCHER	2	CUREMONTE Sud Est	2	St BONNET l'Enfantier	1
MANSAC LA RIVIERE	1	CUREMONTE Sud	2	St ROBERT	1
MEYSSAC	1	CUREMONTE Sud Ouest	2	Ste FEREOLE	2
OBJAT	1	CUREMONTE Nord Ouest	2	VARIS SUR ROSEIX	1
PERPEZAC LE NOIR	1	CUREMONTE le marché	2	VIGEOIS	1
St ROBERT	1	ESTIVAUX	1	VIGNOLS	2
Ste FEREOLE	1	JUILLAC	2	VOUTEZAC Saillant	1
TURENNE Gare	1	LARCHE Coiroux	1		
TURENNE bourg	1	LE PESCHER	1		
VARIS SUR ROSEIX	1	MANSAC LA RIVIERE	3		
VENARSAL	1	MEYSSAC	1		
VIGEOIS	1	NOAILLES	3		
VOUTEZAC Saillant	1	OBJAT	3		
		PERPEZAC LE NOIR	1		

SERILHAC	1
St Bonnet l'Enfantier	1
St PARDOUX L'HORTIGIER	1
St ROBERT	2
Ste FEREOLE Lauberie	2
TURENNE Gare	2
VARIS SUR ROSEIX	1
VIGEOIS	1
VOUTEZAC Saillant	1

Ainsi, la « problématique réseaux d'assainissement » touche l'équivalent de 248060 EH soit 99.4% de la capacité installée (dont 215 000 EH pour Brive), 13,9% de la capacité installée pour la « problématique station » et 8.0% de la capacité installée pour la « problématique boues ».

Les communes de LE PESCHER et de MEYSSAC ont déjà engagé les études les concernant. La Mission Inter Service de l'Eau a identifié 13 cas comme étant une priorité absolue : Allassac, Beaulieu sur Dordogne, Beaulieu le Battut, Brive la Gaillarde, Donzenac, Larche Coiroux, Mansac la Rivière, Meyssac, Objat, Saint Pantaleon de Larche, Vars sur Roseix, Vigeois et Voutezac.

A noter que la station et le réseau de Beaulieu seront engagés courant 2011 ainsi que les stations de Beynat et Vigeois.

Identification du parc des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Ce mode d'assainissement concerne toutes les communes du territoire du SCOT dans une proportion plus ou moins importante. Par exemple, sur la commune de Brive, le taux de couverture de l'assainissement collectif est de l'ordre de 70 à 75%.

Afin de contrôler l'existant, d'œuvrer à la mise en œuvre des filières futures et de leur entretien, le Service Public à l'Assainissement Non Collectif doit être structuré par les collectivités. A ce jour, 7 services de SPANC ont été structurés sur le territoire :

- Au niveau de la Communauté d'Agglomération de Brive,
- Au niveau de la Communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien,
- Au niveau de la Communauté de communes du Canton de Beynat,
- Au niveau de la Communauté de communes des 3A,
- Au niveau du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) qui intègre l'ensemble de la Communauté de commune du Sud Corrèzien,
- Au niveau du Syndicat Mixte à Carte (SMAC) des Eaux du Coiroux dont les communes adhérentes sont celles de la CC Portes du Causse et de la CC Vézère Causse, à l'exception de Saint-Pantaléon-de-Larche,
- Au niveau de la CC de Juillac Loyre Auvézère.

Les communes d'Objat et Vigeois ont quant à elles choisi de structurer le SPANC à l'échelle de la commune ; cependant des réflexions sont aussi en cours à la Communauté de communes du Bassin d'Objat.

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les SPANC structurés depuis quelques années ont déjà réalisé une part importante du diagnostic de l'état des lieux : SPANC de la CAB ou du SIER de Beaulieu. Les résultats montrent, à l'instar des données à l'échelle nationale, que des efforts de réhabilitation et/ou de reconstruction doivent être poursuivis.

**Pour les SPANC récemment créés ou en cours de structuration, le diagnostic des installations existantes va courir sur les années à venir.**

Il faut noter que la réalisation de ces états des lieux permet parfois, à mesure de son avancement, de réaliser des opérations de réhabilitation groupée des installations les plus défectueuses et que la situation ira s'améliorant dans le futur.

Enfin, notons aussi que le SATESE peut apporter un soutien technique aux collectivités pour les contrôles de conception et d'implantation (type FO1) et les contrôles de bonne exécution (FO2). A l'échelle du département, environ 170 dossiers ont été instruits dans l'année 2009 et 220 visites de contrôle de bonne exécution ont été réalisées.

### L'assainissement en relation avec la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent être un vecteur de transfert important de pollutions.

Ainsi, lorsque les eaux météoriques ruissellent sur les chaussées, elles se chargent des substances présentes sur les surfaces imperméabilisées : elles peuvent contenir de fortes concentrations en matières en suspension riches en hydrocarbures ou en métaux (plomb, zinc, ...) lors du rejet vers le milieu naturel.

Si dans des zones peu urbanisées les eaux pluviales sont en première approximation peu chargées, il n'en est pas de même dans les zones urbanisées dans lesquelles des **équipements ou dispositifs** (débourbeurs/déshuileurs, décanteurs ou bassin d'orage) **permettant une certaine dépollution des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel est à rechercher.**

A ce titre, il faut souligner que la **Communauté d'Agglomération de Brive a réalisé un Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales**. Saint Pantaléon de Larche a engagé la réalisation de son schéma pluvial.

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### ENJEUX DU TERRITOIRE

Sur les 69 systèmes d'assainissement identifiés sur le territoire du SCOT, il apparaît que la situation au regard des performances actuelles de l'épuration est jugée à améliorer. Presque la moitié des installations et un tiers des réseaux doivent faire l'objet d'une remise à niveau.

En l'absence de réalisation des travaux pour un assainissement de qualité, le développement urbain sur les zones d'assainissement collectif semble à proscrire.

Rappelons que l'assainissement des eaux usées impacte directement ou indirectement :

- **la qualité des eaux et des milieux** et des défauts importants risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de bon état global sur les masses d'eaux superficielles,
- **les usages d'alimentation en eau potable** : les coûts imputables aux mesures de protection des ressources et au traitement poussé à réaliser pourraient être abaissés par une reconquête de la qualité des eaux brutes,
- **les usages de baignade et d'activité nautiques** avec des contaminations bactériologiques chroniques ou temporaire par déversement de réseaux collectant trop d'eaux claires parasites ou des ouvrages de déversement mal réglés.

**En termes d'enjeux, il semble donc important de souligner les secteurs apparaissant sensibles à ces égards :**

- **pour maintenir la cohérence entre les capacités installées et les secteurs de développement urbains :**
  - **Sur les secteurs au Nord de Brive**
  - **Sur l'axe Corrèze**
  - **Sur les secteurs au Sud et Sud Est de Brive**
- **pour la reconquête de la qualité des eaux en rapport avec l'assainissement :**
  - **Sur la rivière Corrèze** depuis son entrée dans la zone d'étude avec la remise à niveau des stations d'épuration d'Aubazines, les réseaux de Brive la Gaillardes et le système d'assainissement de Larche Coiroux et sur ces secteurs urbanisés, la maîtrise des eaux pluviales est important pour gérer la qualité des eaux de ruissellement conduites vers le milieu naturel et assurer des traitements adéquats sur les stations d'épuration existantes,
  - **Sur le bassin versant du Maumont Blanc** avec les stations de tête de bassin versant (**Perpezac le Noir avec 1000EH**, Saint Pardoux et Saint Bonnet) et la **station de Donzenac** qui date de 1978 (2000 EH),
  - **Sur le bassin versant de la Sourdorrie** avec le système de Le Pescher (en cours de reconstruction), la

station de Serilhac (150 EH), et les six installations de Curemonte (300EH),

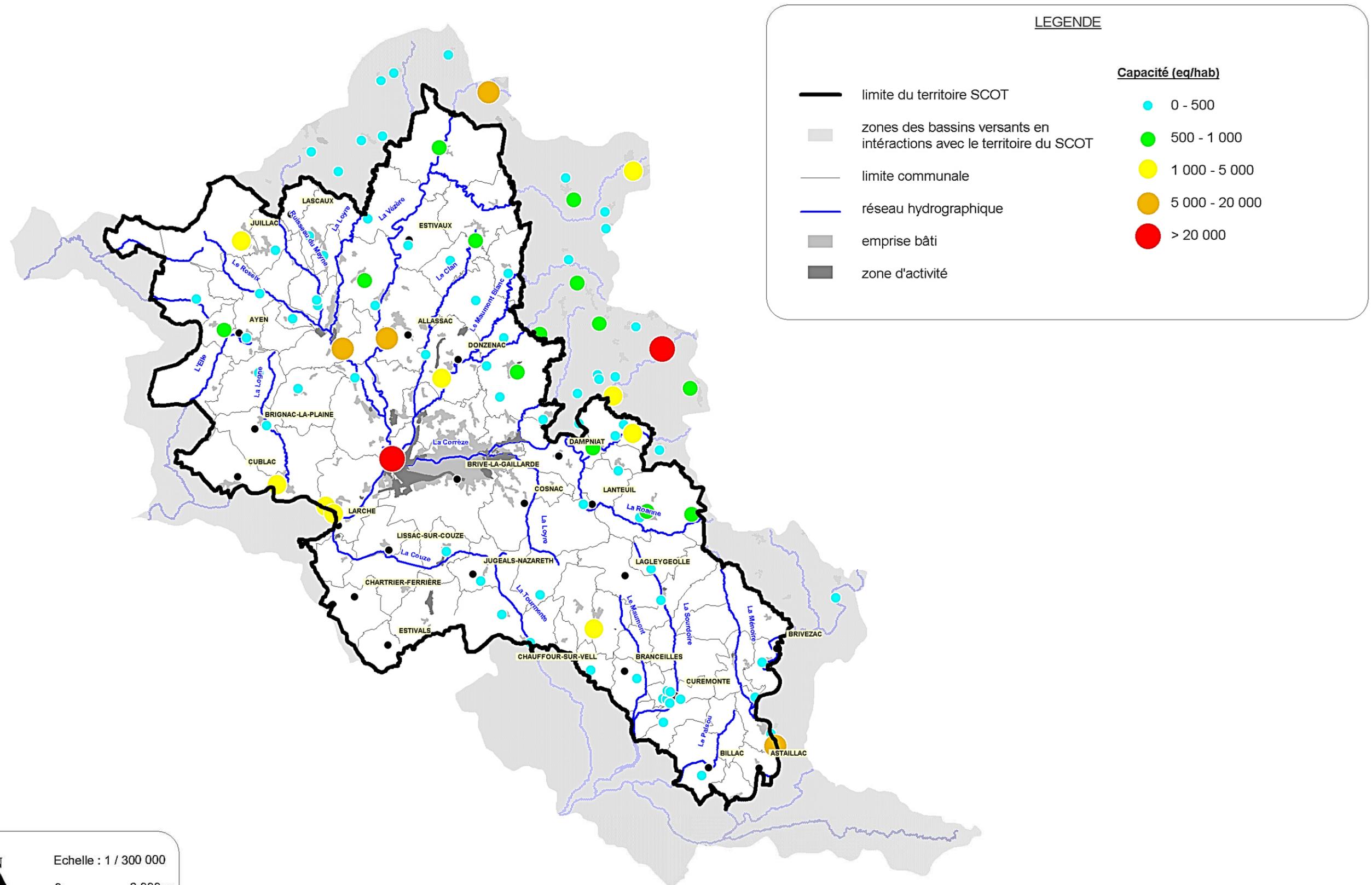
- **Sur le bassin versant de la Loyre** avec la station de Juillac (1000EH) et les réseaux d'Objat (collectant une charge de 6000 EH).

**Notons deux tronçons concernés par le zonage ZAP : zone d'actions prioritaires pour la dépollution :**

- Le Corrèze du confluent de la Roanne au confluent de la Vézère.
- **pour la préservation des usages d'alimentation eau potable (en lien avec l'étude spécifique AEP) :**
  - **Sur le bassin versant de la Vézère** avec le système de Vigeois (900EH), la station d'Estivaux (180EH), le système de Voutezac (collectant 650EH) et surtout le système d'Allasac (collectant 6200 EH),
  - **Sur le bassin versant de la Loyre** avec la station de Juillac (1000EH) et les réseaux d'Objat (collectant une charge de 6000 EH).
  - **Sur le bassin versant de la Dordogne au niveau de Brivezac** avec la Station de Brivezac (200EH) et de Beaulieu le Battut (180EH).
- **pour la préservation des usages de baignade et d'activités nautiques :**
  - **Sur le bassin versant de la Dordogne en aval de Beaulieu le Battut** (secteurs de baignade de La Plage, le plan d'eau de Tauriac, la Saule et les Granges) avec les systèmes de Brivezac mais surtout de Beaulieu sur Dordogne datant de 1986 (5050EH).
  - **Sur le bassin versant de la Vézère** (activité nautiques sur tout le linéaire) avec le système de Vigeois (900EH), la station d'Estivaux (180EH), le système de Voutezac Saillant (collectant 650EH).
- **pour assurer une gouvernance bien adaptée aux enjeux en matière d'assainissement sur le territoire :**

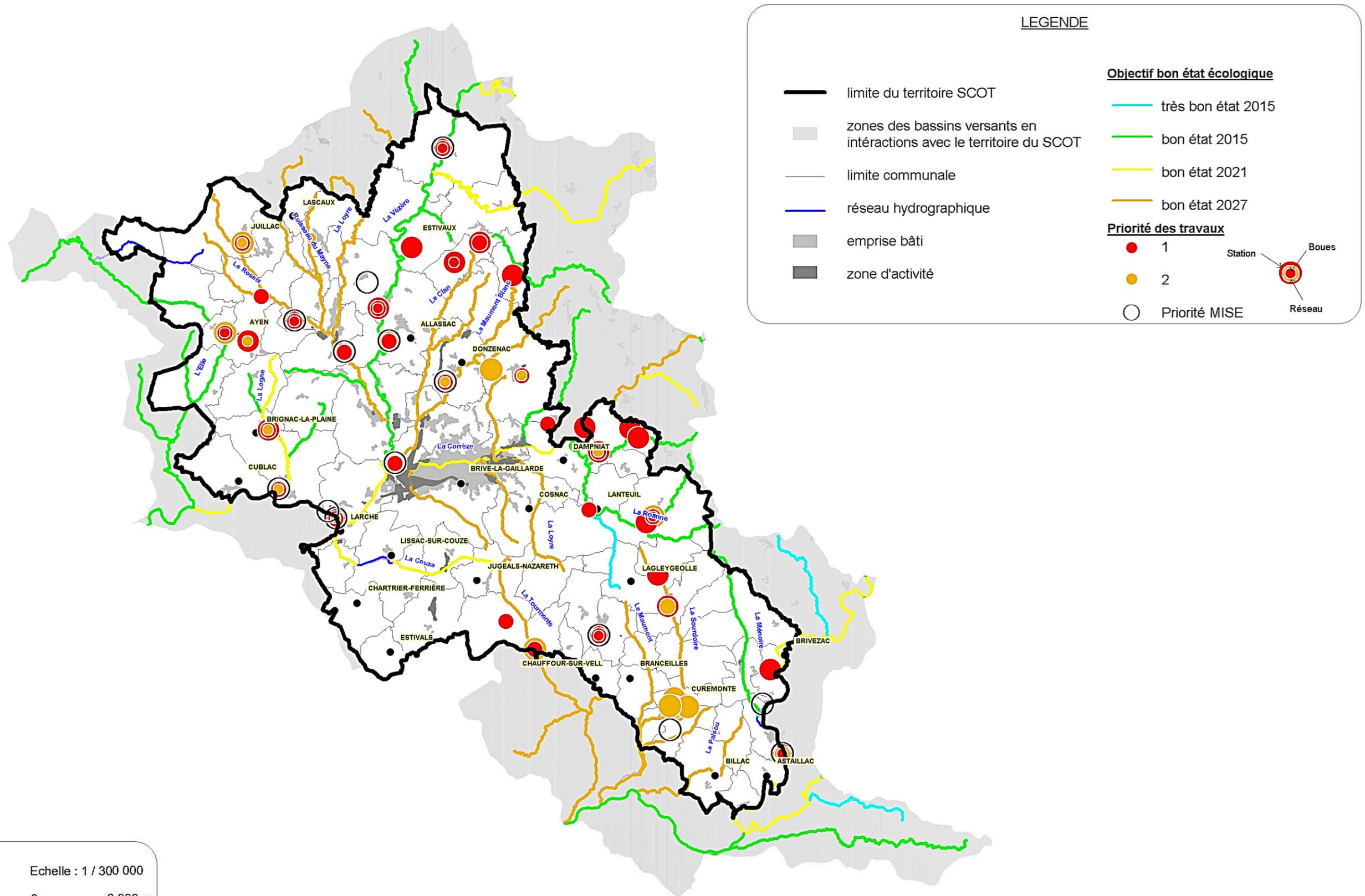
### Capacité des stations d'épurations

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



**Priorité des travaux à réaliser**

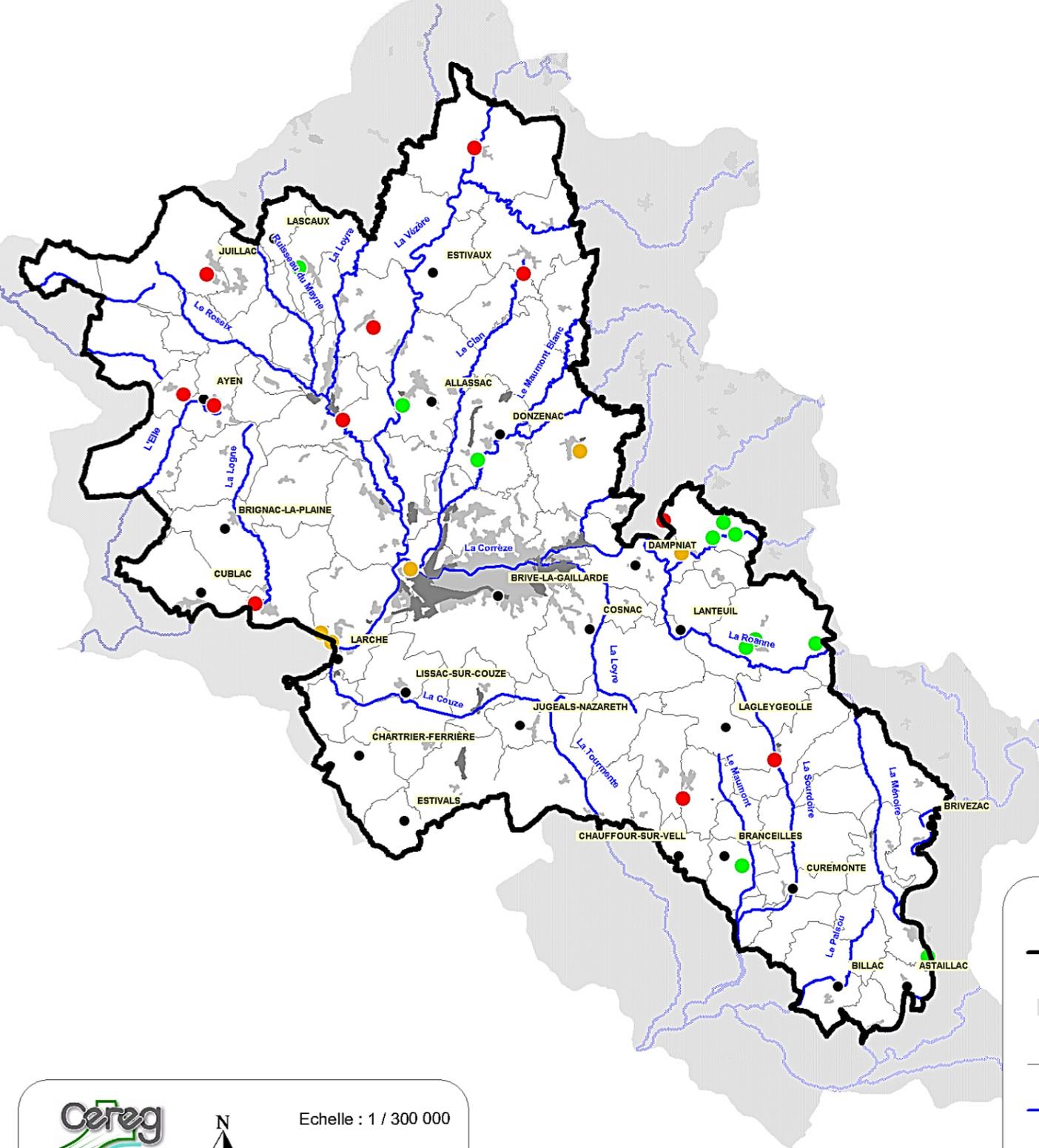
Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



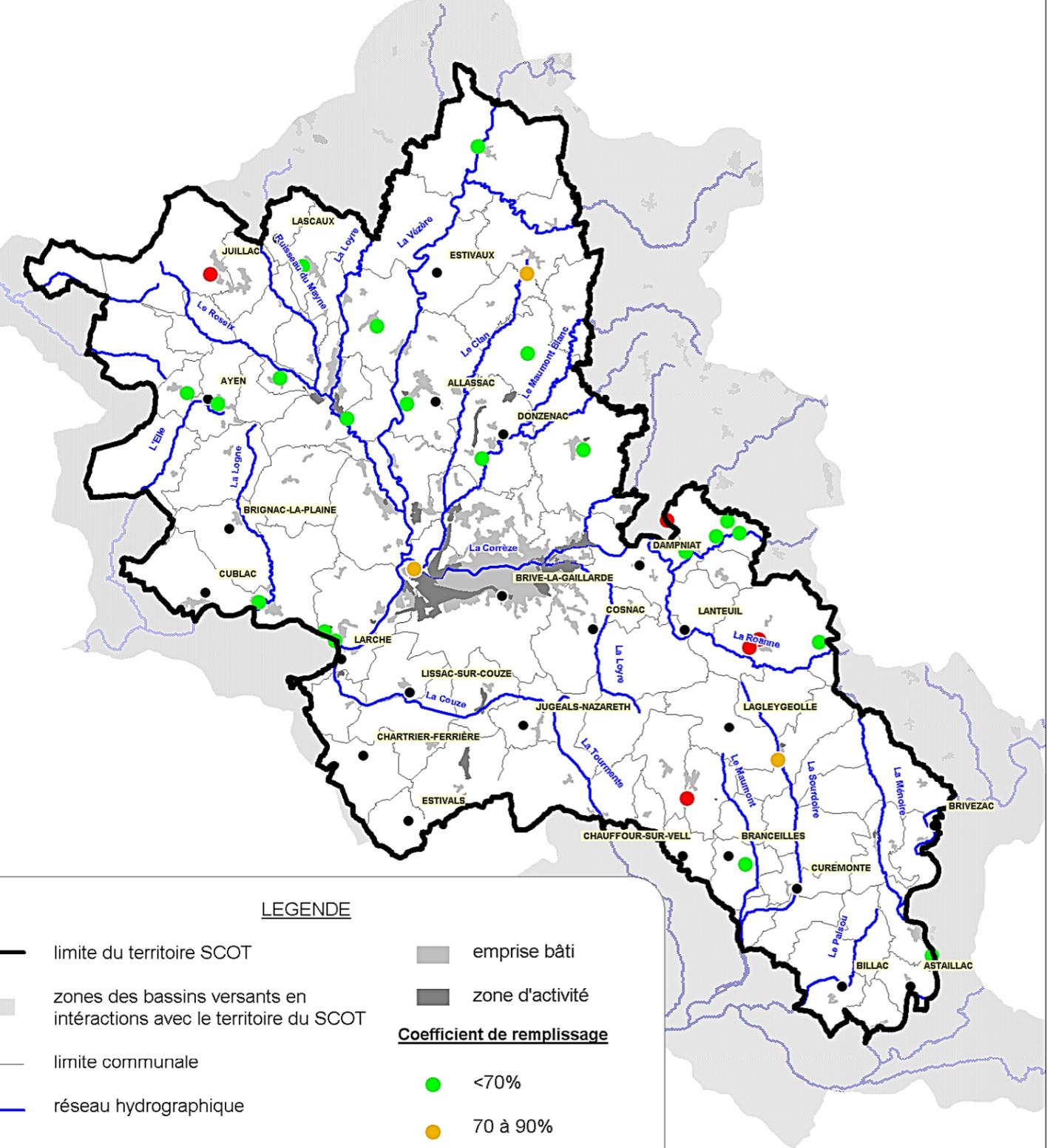
**Coefficient de remplissage**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19

**Hydraulique**



**Organique**



**LEGENDE**

	limite du territoire SCOT		emprise bâti
	zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT		zone d'activité
	limite communale	<b>Coefficient de remplissage</b>	
	réseau hydrographique		<70%
			70 à 90%
			>90%

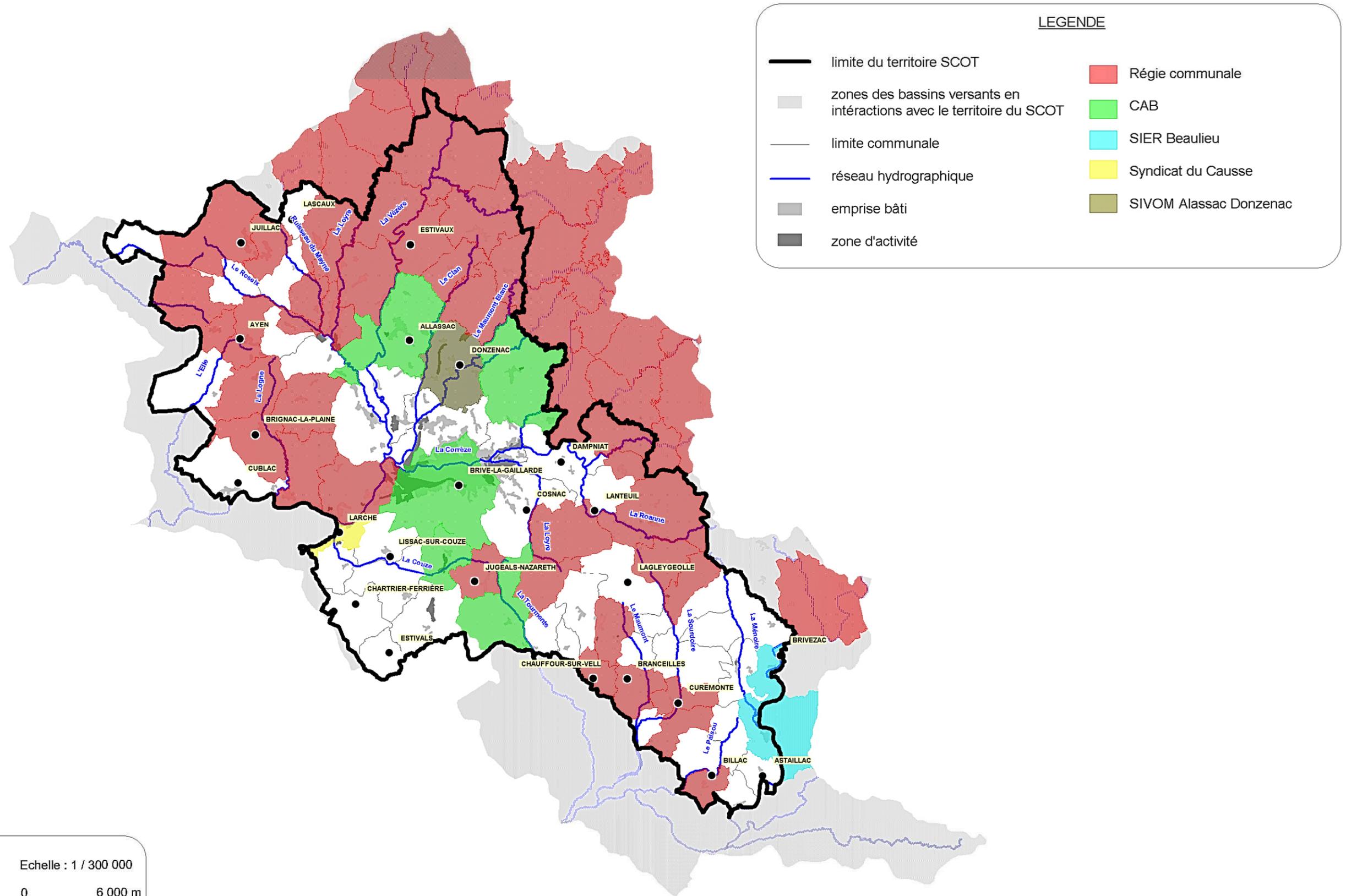


Echelle : 1 / 300 000

0 6 000 m

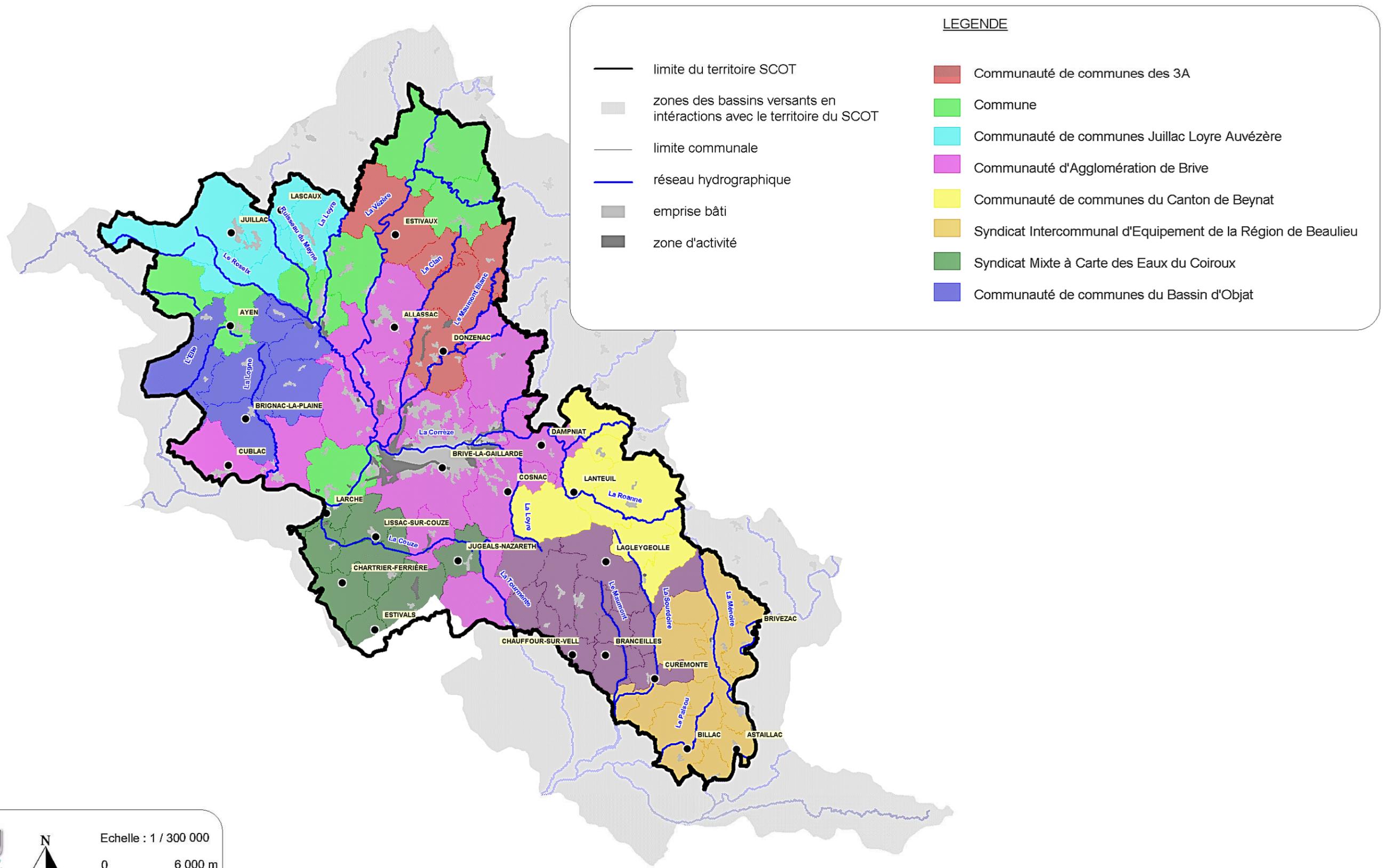
**Gestionnaire de l'assainissement collectif**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



**Gestionnaire de l'assainissement non collectif**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



**LEGENDE**

- limite du territoire SCOT
- zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
- limite communale
- réseau hydrographique
- emprise bâti
- zone d'activité
- Communauté de communes des 3A
- Commune
- Communauté de communes Juillac Loyre Auvézère
- Communauté d'Agglomération de Brive
- Communauté de communes du Canton de Beynat
- Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu
- Syndicat Mixte à Carte des Eaux du Coiroux
- Communauté de communes du Bassin d'Objat



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance / réflexion autour de la gestion de l'eau potable sur le territoire

L'identification et la caractérisation des systèmes de captage, de traitement et de distribution du territoire du SCOT sont basés sur les sources suivantes :

- Schémas directeurs de certains des Syndicats,
- Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (2000 et actualisation de 2005),
- Données de l'Agence Régionale de Santé.

Identification des ressources

La protection des ressources à l'échelle du département (carte 23)

Le bilan 2010 réalisé par le CPIE de Corrèze sur l'état d'avancement des procédures de protections de captages d'eau potable est présenté dans le tableau ci-dessous pour le territoire du Sud Corrèze :

Etat d'avancement procédures protections captages				
Nom collectivités	Nom captages	Nombre captages	Phase administrative	Phase acquisitions – Indemnités - Travaux
Commune de Brive 1 <sup>ère</sup> tranche	L'Adoux de St Cernin, Prise d'eau du barrage de la Couze	2	Terminée	Terminée
Commune de Brive 2 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau du Pigeon Blanc	1	Aucune démarche	Aucune démarche
Commune de Saint Solve	Sarget n°1 et 2, Fonts Loubes 1,2 et 3, La Fontaine de Priézac	6	Délibération collectivité <i>Avis défavorable du SDAEP pour les captages de Sarget</i>	Aucune démarche
Commune d'Orgnac sur Vézère	Combarn, Chaise Basse n°1,2 et 3	4	Terminée	En cours
Commune de Larche	Dautrement, Fonchavade, Peyrefumade (Froidefond), Chazat	3	Terminée <i>Le captage de Peyrefumade est abandonné</i>	Terminée
Commune de Vigeois	Sioussac, Reyrolle, Laschamps n°1,2 et 3	5	Enquête Publique	Aucune démarche Dossier 2010 (Liste complémentaire)
Commune de Voutezac 1 <sup>ère</sup> tranche	Forage de Sagne	1	Terminée	Terminée

Commune de Voutezac 2 <sup>ème</sup> tranche	Mégie, Mérilloux, Forage des Sivadeaux	3	Terminée	Aucune démarche
	Crouzevialle 1, 2,3 et 5	4	Consultation interservices <i>Attente conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable</i>	
	Fraysse Vieux n°2 et 2, Pommier		<i>Les captages de Fraysse Vieux sont abandonnés. Le captage de Pommier sera abandonné : avis défavorable</i>	
Commune de Voutezac 3 <sup>ème</sup> tranche	Mas n°1,2 ,3 et 4	4	Consultation interservices <i>Attente conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable</i>	Aucune démarche
SIAEP de l'Auvézère 1 <sup>ère</sup> tranche	Benayes n°1 et 2	2	Terminée	En cours
	Vernine	1	Enquête Publique	Aucune démarche Dossier 2010
SIAEP de l'Auvézère 2 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau des 4 moulins	1	Etude préalable en cours	Aucune démarche
Syndicat des Eaux de Beaulieu 1 <sup>ère</sup> tranche	Sirieix n°8, 8bis, 9, 10, 11 et 12, Vallon de la Rocderie n°1,2,3,4,5 et 6	12	Terminée	Terminée
Syndicat des Eaux de Beaulieu 2 <sup>ème</sup> tranche	Palide n°1, 2, 3, 4,5 et 6, Gasquet n°1 et 2, Puits du Gasquet, La Borderie n°1, 2, 3,4 et 5, La Veyssière Laumond n°1 et 2, Laussac n°1 et 2, Feyssignes n°1 et 2, Chassac, Forage du Cuzanoux, Les Prades		<i>Les captages de Prades et de Chassac sont abandonnés. Les autres captages seront abandonnés : avis défavorable</i>	
SIAEP de Roche de Vic 1 <sup>ère</sup> tranche	Forage des Ardaillasses, Forage de Combe, Nègre n°1 et 2	3	Terminée	Terminée
SIAEP de Roche de Vic 2 <sup>ème</sup> tranche	Captages de Roche de Vic n°1, 2 et 3, Capatages de Vallon de Miel C1, C2, C3	5	Terminée	Terminée <i>Le captage de Vallon de Miel C2 sera abandonné. Les captages seront déconnectés à terme (Projet Dordogne)</i>

SIAEP de Roche de Vic 3 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau du Moulin de la Roussie	1	<i>La prise d'eau devrait être abandonnée – Projet de substitution en cours</i>	Aucune démarche
SIAEP de Roche de Vic 4 <sup>ème</sup> tranche	Perrier n°1, 2 et 3	3	Terminée	Terminée <i>Les captages seront déconnectés à terme (Projet Dordogne)</i>
SIAEP de Roche de Vic	Lespinassou n°1, 2 et 3, Roche de Vic n°4, 5, 5' et 6, Fraysse, Clairfage n°1 et 2		<i>Le captage de Fraysse est abandonné. Les autres captages seront déconnectés.</i>	
Syndicat Beaulieu – Beynat – Meyssac Eau	Prise d'eau du Battut	1	Avis hydrogéologique Dossier 2010	Aucune démarche
Syndicat des Eaux du Coiroux 1 <sup>ère</sup> tranche	Forage d'Entrecors, Prise d'eau du Blagour	2	Terminée	Terminée
Syndicat des Eaux du Coiroux 2 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau de Chastagnol	1	Aucune démarche <i>Attente conclusion de l'étude CAB-Coiroux</i>	Aucune démarche
Syndicat des Eaux du Coiroux 3 <sup>ème</sup> tranche	Le Maurel	1	Aucune démarche <i>Avis défavorable du SDAEP. Attente conclusion de l'étude CAB-Coiroux</i>	Aucune démarche
Syndicat des Eaux du Maumont 1 <sup>ère</sup> tranche	Forage de Lavert n°1 et 2, Forage de Biard	3	Terminée	Terminée
Syndicat des Eaux du Maumont 2 <sup>ème</sup> tranche	Druliolles n°1 et 2, Lacourt	3	Terminée <i>Les captages de Blanchard et Feaugeas sont abandonnés. Les captages de Puypertus seront abandonnés</i>	Terminée
Syndicat des Eaux du Maumont 3 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau du Maumont et prise d'eau de la retenue de l'Eau Grande	2	Enquête Publique	Aucune démarche Dossier 2010
SIAEP de la région de Perpezac le Noir 1 <sup>ère</sup> tranche	La Franchie n°1 et 2, l'Escure Neuve, Gibiat, forages des Patières A et B, Forage de Chadapaud, Forage de Mons 1 et 2	9	Terminée <i>Les captages des Bordes 1 et 2 la Franchie n°3 et 4, Sagne, le Pilou 1 et 2 et le forage de la chapelle sont abandonnés</i>	Terminée
SIAEP de la région de Perpezac le Noir 2 <sup>ème</sup> tranche	Péjoine n° 1 et 2	2	Terminée	Terminée

Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 1 <sup>ère</sup> tranche	Mandaroux n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	6	Terminée <i>Les captages 1, 2 et 9 sont abandonnés</i>	Terminée
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 2 <sup>ème</sup> tranche	Bugeat A, B, C et D, Laujour n°1 et 2, Placeaux n°1 et 2, la Boureterie	9	Terminée	Terminée <i>Sauf captages de Bugeat car procédure expropriation en cours</i>
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 3 <sup>ème</sup> tranche	Captage de Laubeyrie	1	Déconnexion du captage	
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 4 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau d'Agudour	1	Consultation interservices <i>Attente dossier réglementaire code de l'environnement</i>	Aucune démarche
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 5 <sup>ème</sup> tranche	Mas A, B, C, D et E, Vergnolles n°1 et 2, Trois Villages 1, 2, 3 et 4		Déconnexion des captages	
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 6 <sup>ème</sup> tranche	Blonderie sud n°1, 2, 3 et 4, La Sudrie n°5 et 6	6	Déconnexion des captages	
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 7 <sup>ème</sup> tranche	Blonderie nord n°1, 2, 3, 4, 5 et 7	6	Consultation interservices	
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 8 <sup>ème</sup> tranche	Laugerie inf et sup	2	Délibération collectivité <i>Attente décision du Syndicat. Le captage du temple est abandonné</i>	

### Les ressources sur le territoire

Sur le territoire d'étude du SCoT, les points de captation sont divers : sources, forages ou prises d'eau en rivière. Les points de captation sur le territoire du SCoT sont au nombre de 105 environ.

Si les captages type prise d'eau superficielle sont les moins nombreux, ils représentent la première source d'eaux brutes sur le territoire. On recense ainsi 5 prises d'eau majeures :

- la prise d'eau de Pigeon Blanc sur la rivière Vézère (commune d'Ussac) assure environ 50% de la ressource en eau brute pour l'Agglomération de Brive Ouest ;
- La partie Est de l'agglomération de Brive La Gaillarde est alimentée par deux ressources l'une karstique « l'Adoux » et l'autre issue d'une prise d'eau du barrage de la Couze (Réservoir de Vernasal sur la commune de Sainte-Fereole) ;

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- la prise d'eau de l'Agudour sur la Vézère (Commune de Voutezac) assure une partie importante de la ressource en eau brute pour une partie du territoire du SIAEP de l'Yssandonnais,
- la nouvelle prise d'eau sur la rivière Dordogne assure une partie importante de la ressource en eau brute pour SIER de Beaulieu-Beynat-Meyssac (BBM), syndicat résultat de la fusion pour la partie production des syndicats de Roche de Vic et de Beaulieu/Dordogne. Cette réorganisation a pour conséquence la suppression de toutes les ressources sur le bassin de la Roanne, les sources et forages des syndicats Roche de Vic et Beaulieu (1 forage a été gardé).

### Les structures en eau potable sur le territoire

Hormis la ville de Brive pour laquelle la Communauté d'Agglomération porte la compétence eau potable et les communes de Vigeois et Orgnac-sur-Vézère les autres communes du territoire sont desservies par des Syndicats intercommunaux :

- SIAEP de l'Auvezère (20 communes adhérentes),
- SIEAP de l'Yssandonnais (21 communes adhérentes),
- SIAEP du Coiroux (13 communes adhérentes),
- SIAEP Roche de Vic « distribution » (22 communes adhérentes),
- SIER de Beaulieu sur Dordogne « distribution » (16 communes adhérentes),
- Syndicat de Beaulieu-Beynat-Meyssac « production » (BBM 38 communes adhérentes)
- SIER de Perpezac le Noir (11 communes adhérentes),
- SMAEP de Maumont (7 communes adhérentes).

**Parmi ces 7 SIAEP, seul 2 SIAEP Perpezac le Noir et Maumont ne dispose pas d'un délégataire de service pour la distribution. Tous les autres ont la SAUR comme délégataire.**

La carte 24 des « Gestionnaires de la distribution en eau » permet d'entrevoir les secteurs desservis par chacune des entités de gestion.

**Des interconnexions existent entre les Syndicats pour de la vente d'eau.**

### Les consommations actuelles et futures (estimation DDAF 2005)

Sur la base des données transmises par la Direction Départementale des Territoires, la carte 25 présente la consommation telle que connue sur l'année 2005. Les évaluations montraient que la production suffisait à la consommation :

- Volume prélevé en 2005 (source Agence de l'Eau) : 27 523 822 m<sup>3</sup>

- Volume consommé en 2005 (estimation DDAF) : 27 289 365 m<sup>3</sup>.

Cependant, les besoins à satisfaire connaissent une évolution sur les bases saisonnières et annuelles. Les sources INSEE et Direction du Tourisme ont ainsi permis en 2007 de dégager les tendances suivantes :

Population		Nombre
Population résidente en 2004		236 000 habitants
Population résidente en 2005		249 500 habitants
Population présente maximale	Le 17 Août 2005	313 000 habitants
Population présente minimale	Le 11 Février 2005	222 600 habitants

La carte 26 indique, sur la base de ces évaluations, les secteurs du territoire du SCoT qui devraient connaître les croissances de la demande en eau potable les plus marquées (le volume total passant de 12.4 Mm<sup>3</sup> en 2005 à 12.7 Mm<sup>3</sup> sur un horizon de 5 ans soit 2.4% d'augmentation).

### Le Schéma Directeur Départemental d'alimentation en Eau Potable de Corrèze :

Assurer une alimentation en eau potable fiable, abondante et de qualité constitue depuis toujours une condition du développement d'un territoire. C'est dans cet esprit qu'en 1999, une étude de schéma directeur départemental visant à réaliser un outil de prospective et de programmation des actions à mener pour une gestion de la ressource et l'alimentation en eau potable a été lancée. Les objectifs du SDAEP 19 étaient multiples :

- Établir un diagnostic de la situation de l'alimentation en eau potable tant du point de vue de la ressource que des infrastructures de production et de distribution,
- Confronter les ressources et les besoins en fonction des secteurs de distribution,
- Proposer des aménagements pour une optimisation de l'alimentation et de la sécurité,
- Elaborer un Outil d'Aide à la décision,
- Dégager les programmes prioritaires d'investissements : maîtrise de l'évolution qualitative de la ressource, détermination des zones dont le développement nécessitera la mobilisation de nouvelles ressources, fiabilisation des systèmes par la mobilisation de nouvelles ressources et/ou la mise en place d'interconnexions entre systèmes, sécurisation de l'alimentation en eau potable.

A noter que le schéma directeur d'alimentation en eau potable du département de la Corrèze est en cours de révision pour une finalisation courant 2012.

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### Les principaux problèmes identifiés sur le territoire du SCoT :

#### - Problème de qualité des eaux de surface:

- o La prise d'eau de Pigeon Blanc sur la Ville de Brive,
- o Sur le territoire du SIAEP de Perpezac le Noir la présence d'arsenic naturel limite le développement de nouvelles ressources,

#### - Problème de quantité :

- o Sur le SIAEP Avezère la situation est à l'équilibre pour la prise d'eau de surface sur l'Avezère avec une limite quantitative au développement sans ressource alternative ; Les quelques sources en milieu souterrain fissuré ne présente pas beaucoup de débit naturellement et sont donc aussi limitantes pour un développement quantitatif ;
- o Sur le territoire du SIAEP de Perpezac le Noir les sources et forages sont situés en milieu souterrain fissuré présentant naturellement des limites en débit et donc peu apte à pouvoir assurer un développement quantitatif ;
- o La commune de Vigeois se trouve dans un secteur en développement (Autoroute, ZAC) mais avec une ressource déficitaire ; Une option possible de raccordement sur Uzerch reste possible ;
- o Le SIAEP du Coiroux présente pour sa ressource de surface « Aubazine bord de Brune » une limite quantitative
- o Le SMAEP du Maumont dont les ressources sont situées en tête de bassin présente une limite naturelle en débit.

### ENJEUX DU TERRITOIRE

Sur les systèmes d'alimentation en eau potable identifiés sur le territoire du SCOT, il apparaît que la situation au regard des problématiques d'alimentation en eau potable est en cours d'amélioration avec :

- les études et les travaux de restructuration des réseaux ou des Syndicats,
- les travaux de recherche de ressources mieux protégeables et/ou moins vulnérables et l'amélioration des stations de traitement des eaux principales,
- la mise en place des périmètres de protection et des zones sensibles pour la préservation de la qualité des eaux brutes.

**Le volet de distribution en eau potable est indéniablement pris en compte sur le territoire : le SDDAEP de 1999 a fait l'objet d'un bilan en 2005 et sera révisé prochainement d'ici 2012.**

Les prises d'eau seront de mieux en mieux implantées et protégées, les performances des stations de traitement des eaux brutes meilleures. Cependant, ces performances techniques impliquent des surcoûts de production. En ce sens, il faut bien mesurer que les volets assainissement et eau potable sont indissociablement liés : meilleure sera l'épuration des eaux (domestiques, industrielles ou agricoles), moins onéreuse sera la production d'eau potable.

Rappelons néanmoins que si le volet qualité est suivi attentivement, le volet quantité souffrira toujours de la conjonction de baisse de ressource estivale et de l'augmentation des populations saisonnières estivales. **Les secteurs identifiés dans le cadre de la cartographie estimative des évolutions de la consommation en eau potable montre une régionalisation très nette de la demande.**

**En termes d'enjeux, il semble important de souligner les points suivants :**

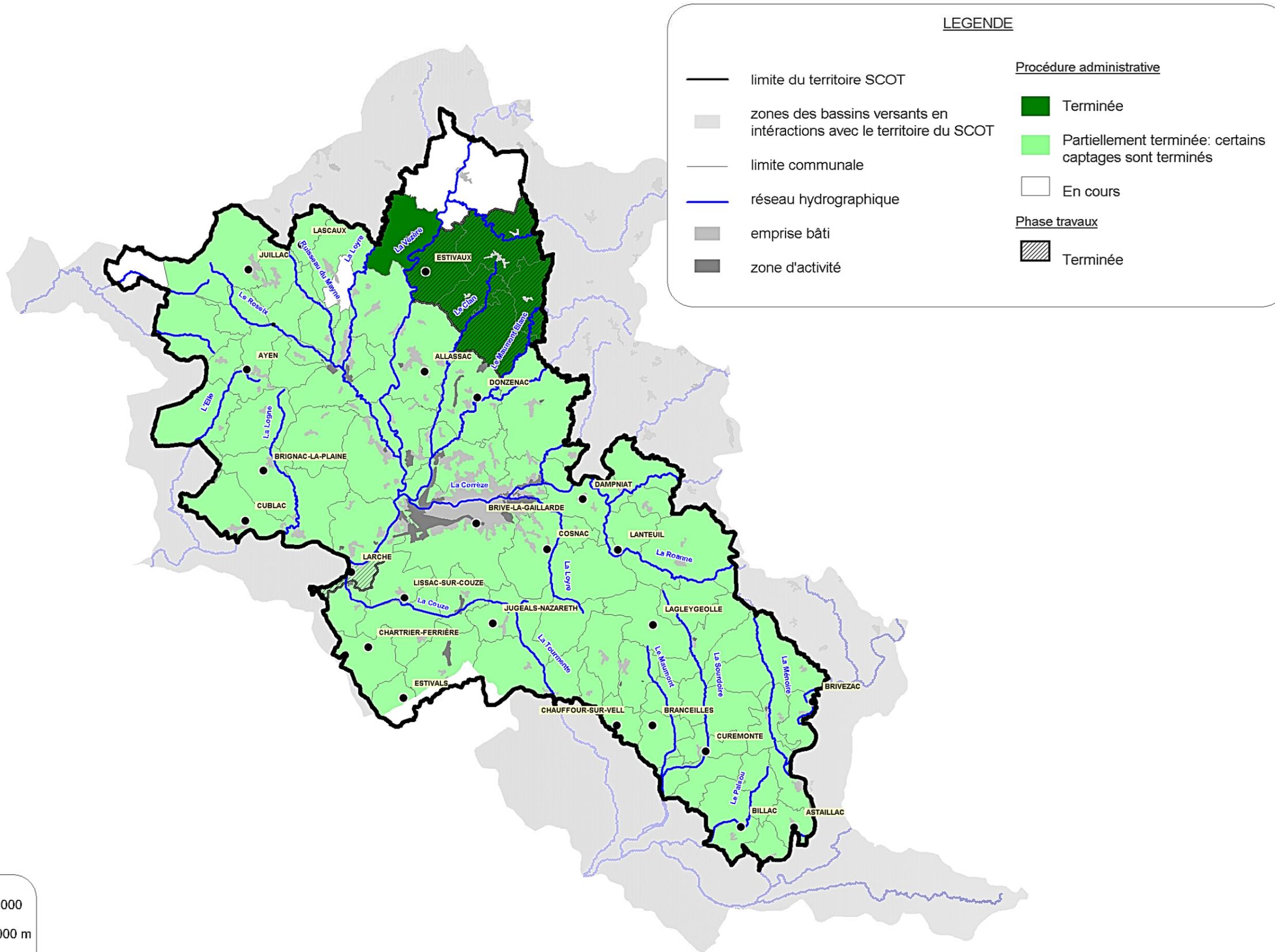
- **mettre en place le plus rapidement les périmètres de protection des captages afin de maintenir une qualité des eaux brutes pour limiter les coûts de production:**
  - Sur la rivière Vézère en amont de la prise de Pigeon Blanc et Agudour,
  - Sur la rivière Dordogne sur le tronçon amont de la prise BBM.
  - Sur la retenue de Vernasal malgré la présence d'un périmètre de protection une vigilance supplémentaire doit exister pour surveiller les problèmes de cyanobactéries (conditions favorables à leur développement),

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- **Anticiper sur les risques de pénurie par une organisation et/ou des ressources alternatives dans les zones de limite quantitative (siaep Avezère, Perpezac le Noir, Coiroux, Maumont et la commune de Vigeois):**
  - les opérations de restructuration de réseaux et d'interconnexions entre Syndicats,
  - le diagnostic et l'amélioration des rendements des réseaux (rendements, indices linéaires),
  - la mutualisation des ressources et des moyens de traitement et de distribution.
- **Pour assurer une gouvernance bien adaptée aux enjeux en matière de distribution d'eau sur le territoire :**
  - Faire un bilan état des lieux/diagnostic des interconnexions entre structures afin d'éventuellement dégager des marges d'économies financières, des optimisations techniques tant en distribution qu'en production...
  - Etablir un état des lieux des compétences développées par chacune des structures (exemple la CAB avec 15 communes adhérentes et une seule ayant la compétence (Brive) ;

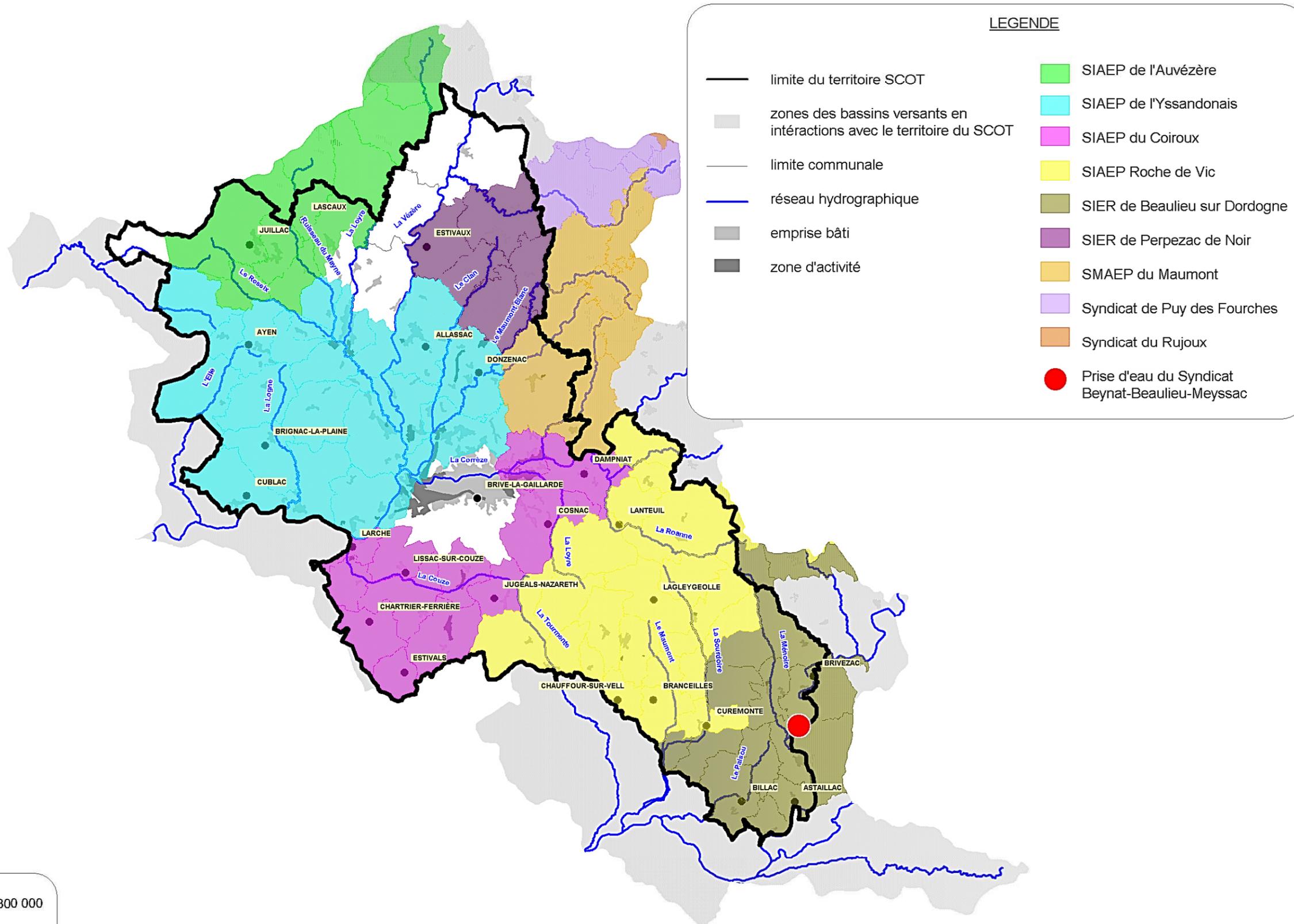
**Etat d'avancement des procédures de protections de captages d'eau potable**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



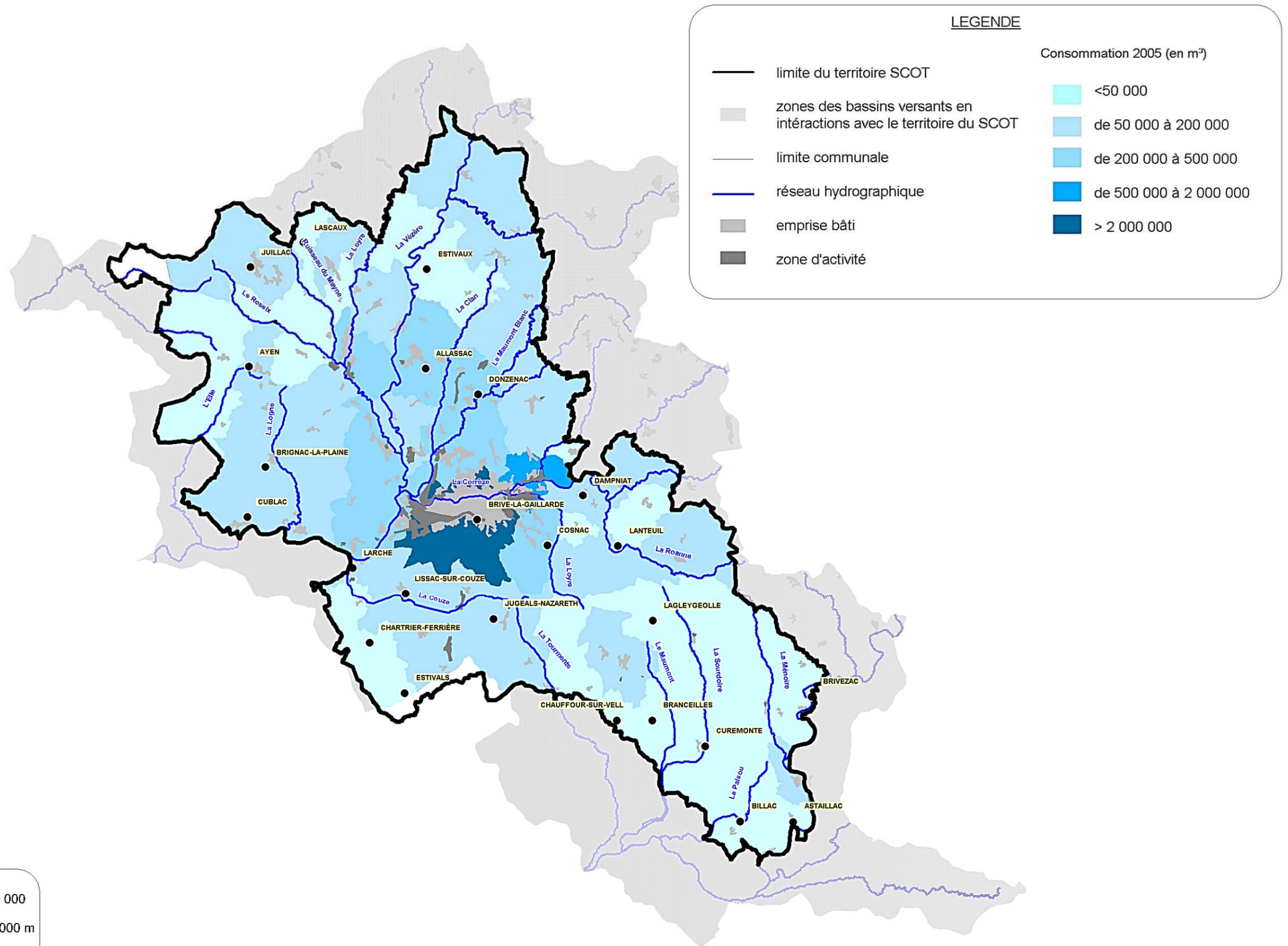
### Gestionnaire de la distribution en eau potable

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



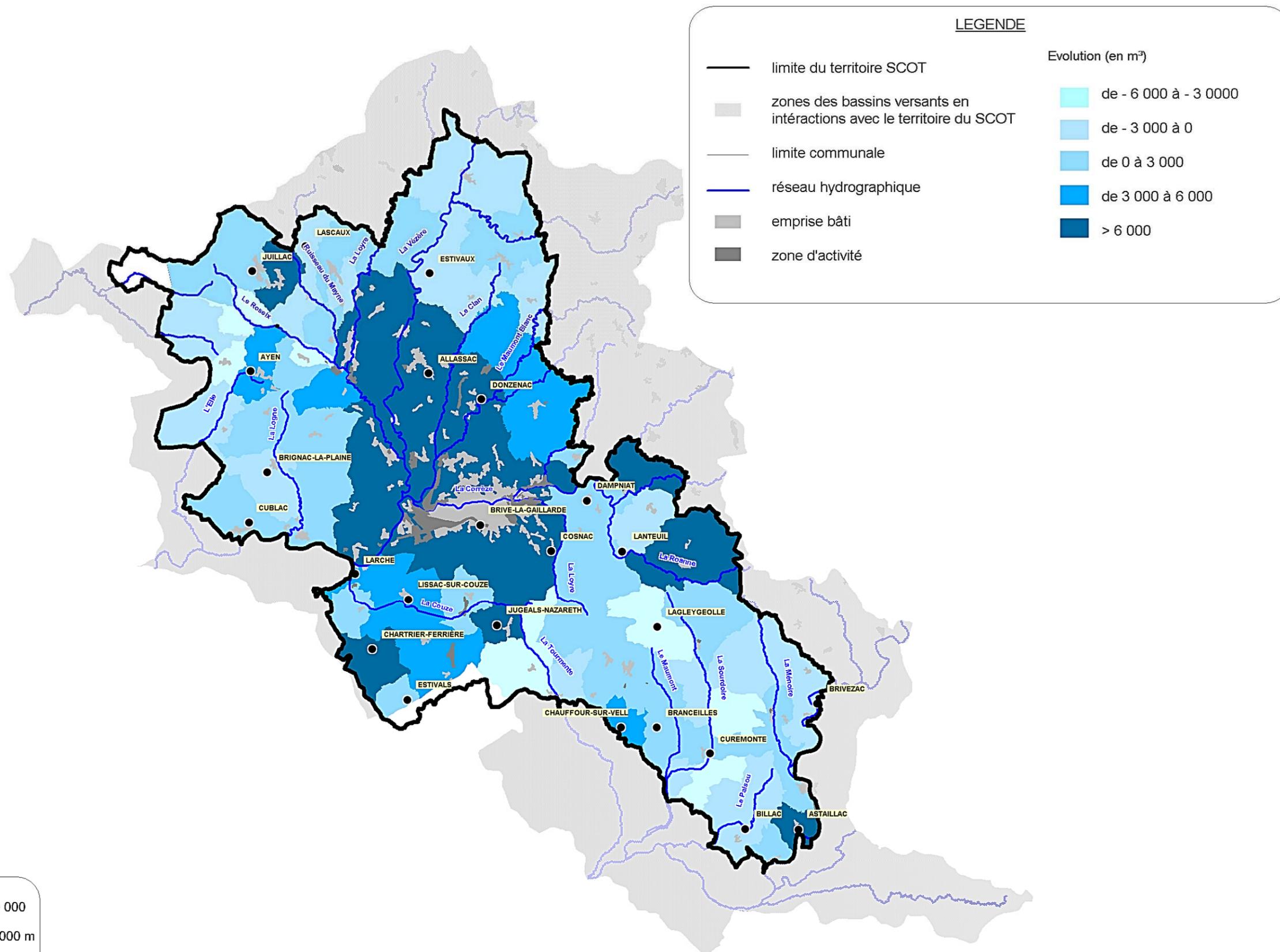
Consommation en eau potable

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



Evolution estimée de la consommation en eau potable sur 5 ans (2005-2010)

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



## **FICHES SYNTHÈSE**

## ENJEUX QUALITE DES EAUX

### Synthèse

Le SDAGE 2010-2015 intègre la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et les préconisations de la Directive Cadre sur l'eau européenne (DCE). Document de planification pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, il affiche des objectifs de Bon état des eaux pour 2015 ou 2021-2027 selon l'état actuel et la faisabilité technique et financière.

Une grande partie des cours d'eau du territoire du SCOT Sud Corrèze se trouve en bon état 2021-2027 pour des raisons essentiellement de dégradations des paramètres biologiques et morphologiques traduisant ainsi un état écologique dégradé des eaux de surface.

Pour les eaux souterraines les territoires karstiques et alluviaux de la Dordogne sont en objectif 2021-2027 du fait de la vulnérabilité aux pressions existantes en surface et d'une méconnaissance de leur fonctionnement.

On peut distinguer des secteurs à enjeux où la qualité des eaux est soumise à des pressions domestiques et industrielles marquées :

- Bassin de la Sourdoire et affluents sud du territoire
- Affluents rive gauche de la Corrèze au droit de Brive le Gaillarde : La Loyre et le ruisseau de Pian
- La Corrèze en aval de Brive
- La Logne
- Le Roseix
- Le Clan amont et son principal affluent

Les autres cours d'eau en mauvais état sont plus influencés par des pressions diffuses et morphologiques provoquant un mauvais état écologique.

### Orientations majeures

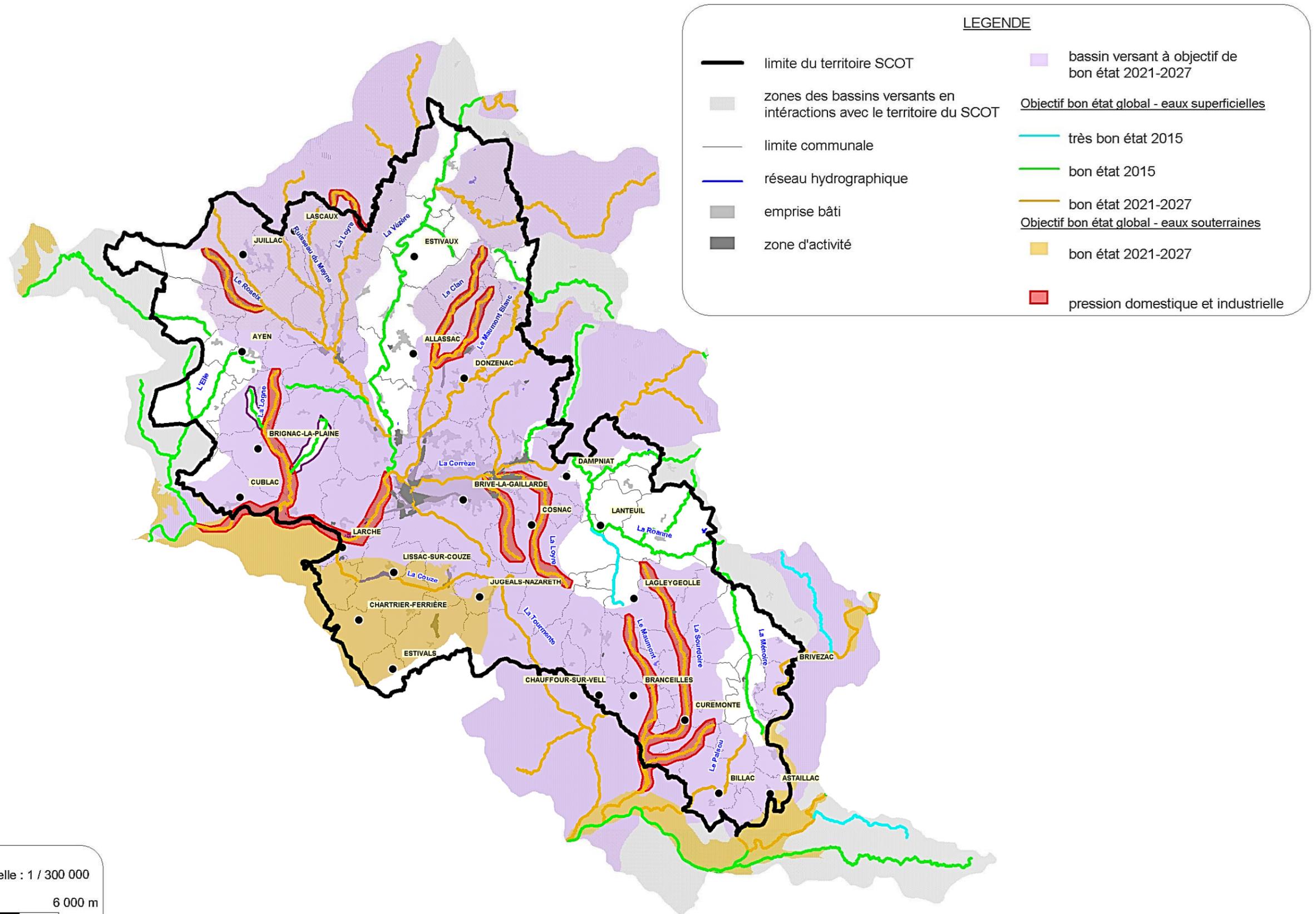
Dans le cadre de l'élaboration du SCOT il est important d'intégrer aux projets de développement trois grandes orientations majeures pour répondre aux objectifs du SDAGE pour les masses d'eaux de surface.

- 1) Pour les cours d'eau classés en bon état 2015 - Vézère - Roanne, Elle en particulier il est nécessaire de prévoir des orientations de développement urbain ou de réorganisation de l'occupation du territoire compatible avec le maintien de ces cours d'eau en Bon état (éviter les rejets directs, le drainage, artificialisation des sols, prévoir les mesures compensatoires en cas d'aménagement éventuels,...).
- 2) Prendre les mesures pour réduire voire éliminer les pressions domestiques et industrielles sur les cours d'eau identifiés sur la carte de synthèse n°1, vérifier si la ressource est en capacité de pouvoir absorber d'autres pressions puis enfin prévoir les mesures de traitements supplémentaires en cas de développement supplémentaire de ces secteurs.
- 3) Sur les autres cours d'eau en objectif 2021-2027 dont les pressions ont un caractère plus diffus et hydromorphologique, un travail sur l'équilibre urbain/rural devra être mené en évitant une fragmentation des habitats, en limitant l'artificialisation des sols ou des pratiques culturelles et forestières favorisant les ruissellements et l'érosion des sols.

Pour les eaux souterraines, en particulier sur les zones karstiques, il sera recherché une limitation des pressions de surfaces par la mise en place de mesures de traitement systématique et éviter les rejets directs dans les avens.

## Synthèse des enjeux qualité des eaux de surface et souterraines

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne



## ENJEUX QUANTITATIFS

### Synthèse

La gestion quantitative ne pose pas un problème majeur sur le territoire du SCOT. Cependant le Plan de Gestion des Etiages du Bassin de la Dordogne permet d'identifier quelques secteurs où la sensibilité est plus marquée pouvant générer ainsi des risques de crise hydrologique localisés ou potentiellement des conflits d'usages.

L'axe Dordogne, hors territoire du SCOT, est à risque au sens du PGE. De plus les affluents Tourmente, Maumont, Sourdoire et leurs affluents sont des cours d'eau naturellement sensibles aux étiages (tête de bassin) les rendant ainsi vulnérables à la dégradation générale de leur état (Bon état 2021-2027 le plus souvent pour des raisons hydromorphologiques).

Les axes Corrèze et Vézère sont identifiés à risque probable au sens du PGE avec sur l'axe Vézère un caractère plus marqué des prélèvements agricoles de surface et une concentration de prélèvement pour l'alimentation en eau potable sur les bassins médian Vézère, Loyre et Clan.

A noter une concentration de point de prélèvement pour l'alimentation en eau potable s sur l'axe Corrèze liés à la forte densité de population

### Orientations majeures

Les orientations majeures sur le territoire du SCOT s'inscrivent dans la logique du Plan de Gestion des Etiages du Bassin de la Dordogne et répondent aux grandes orientations du SDAGE Adour Garonne visant à mieux maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

Ainsi dans le cadre du SCOT les orientations de travail doivent être mises en œuvre:

- 1) En s'assurant dans les futurs secteurs de développement de la population d'une ressource présente en qualité et quantité suffisante.
- 2) En veillant dans les secteurs multi usages Nord Vézère et bassin de la Dordogne à l'équilibre entre les usages et les milieux.
- 3) En veillant dans les secteurs sensibles des bassins de la Tourmente, Sourdoire, Maumont en particulier de ne pas accroître la pression en prélèvent sous peine de dégrader l'hydrologie et de compromettre l'atteinte du Bon état des eaux.

## Synthèse enjeux quantitatifs

Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de Gestion d'Étiage de la Dordogne Protocole EPIDOR juillet 2008

### LEGENDE

#### Prélèvements alimentation en eau potable et industrie

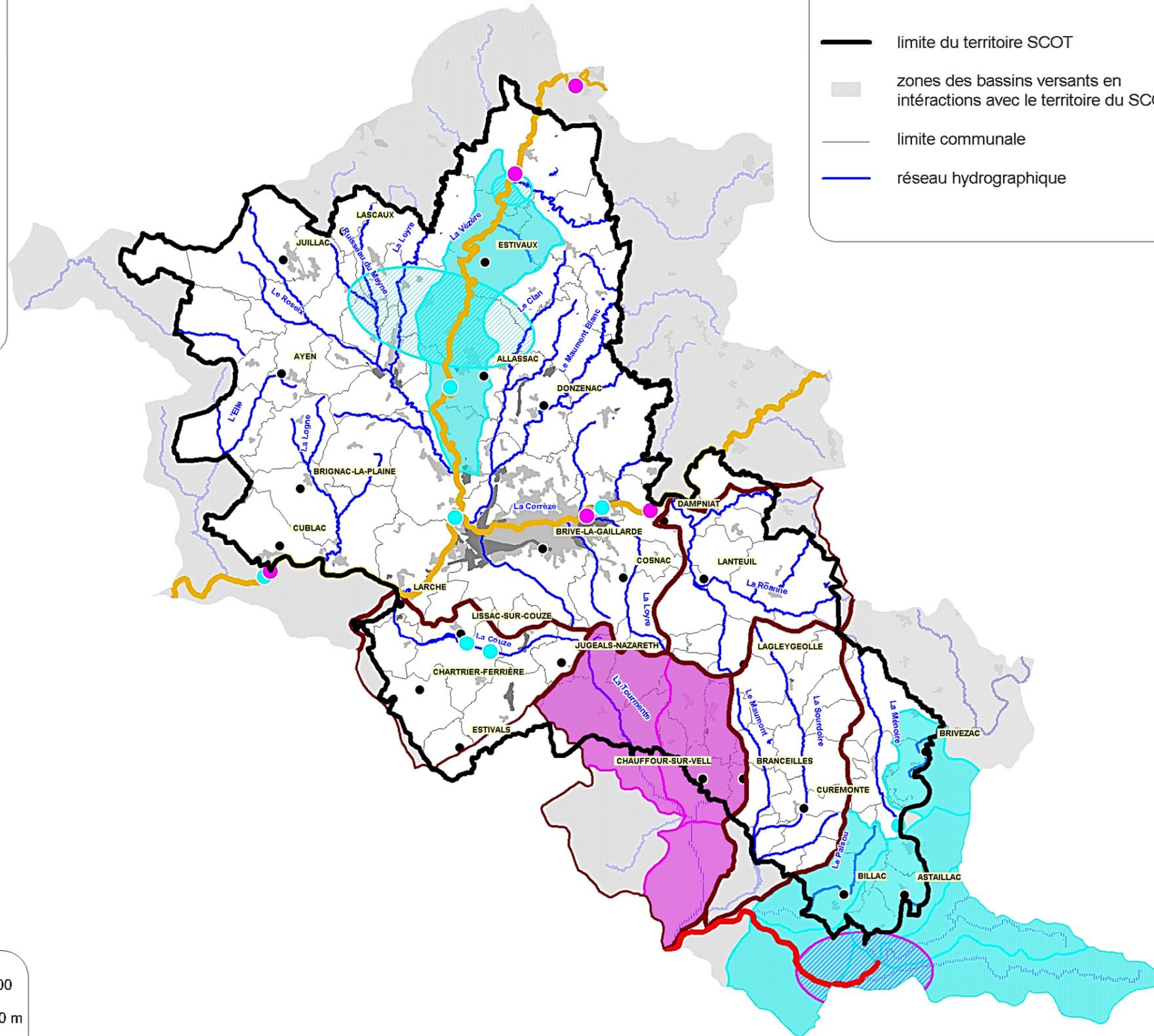
- prélèvement de surface majoritaires
- prélèvement en nappe majoritaires
- concentration de points de prélèvement de surface (<110 000 m<sup>3</sup>/an)
- concentration de points de prélèvement en nappe (<150 000 m<sup>3</sup>/an)

#### Prélèvements irrigation

- prélèvement de surface majoritaires
- prélèvement en nappe majoritaires

### LEGENDE

- limite du territoire SCOT
- zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
- limite communale
- réseau hydrographique
- emprise bâti
- zone d'activité
- bassin à risque PGE
- axe à risque
- axe à risque probable



## ENJEUX MILIEUX AQUATIQUES

### Synthèse

Le territoire du SCOT est riche en patrimoine naturel aquatique. Le nombre important des cours d'eau irrigue le territoire avec de nombreuses vallées. Il en résulte une diversité de paysages importante au Sud autour du Bassin de la Dordogne, au Nord autour des axes Vézère Corrèze et sur une frange Ouest avec les territoires des Causses. Les habitats et les réservoirs de biodiversité sont très présents sur le territoire Sud Corrèze.

Les enjeux milieux aquatiques en matière de cours d'eau se trouvent concentrés autour :

- Des axes migrateurs amphihalins principaux Corrèze, Vézère Dordogne et des principaux affluents Loyre, Maumont Blanc, Couze, Sourdoire, Roanne ;
- Des cours d'eau en très bon état écologique pour l'essentiel situés sur le Bassin de la Dordogne au Sud du territoire – affluents Sourdoire en particulier ;
- Des cours d'eau identifiés comme réservoirs biologique concentrés au Nord d'un axe Juillac – Billac.

Lorsqu'on s'attache à l'hydrosystème ou l'espace rivière en considérant l'ensemble du lit majeur, les enjeux du territoire se concentrent alors pour l'essentiel au Sud avec l'axe Lascaux – Astaillac. On distingue ainsi :

- Les grands sites remarquables de la Vallée de la Dordogne et de la Vézère au Nord du territoire.
- Les milieux où la biodiversité est importante en particulier le Sud de Brive ou la Vallée de la Couze et de la Loyre.
- Les territoires à dominantes humides avec en particulier des vallées à forte densité de prairies humides sur les vallées de la Vézère, du Maumont Blanc, la Loyre au Nord de Brive et à l'Ouest sur les vallées de la Logne, l'Elle. Au Sud du territoire on retrouve à nouveau une densité importante de prairies humides sur la Vallée de la Dordogne et ses principaux affluents.

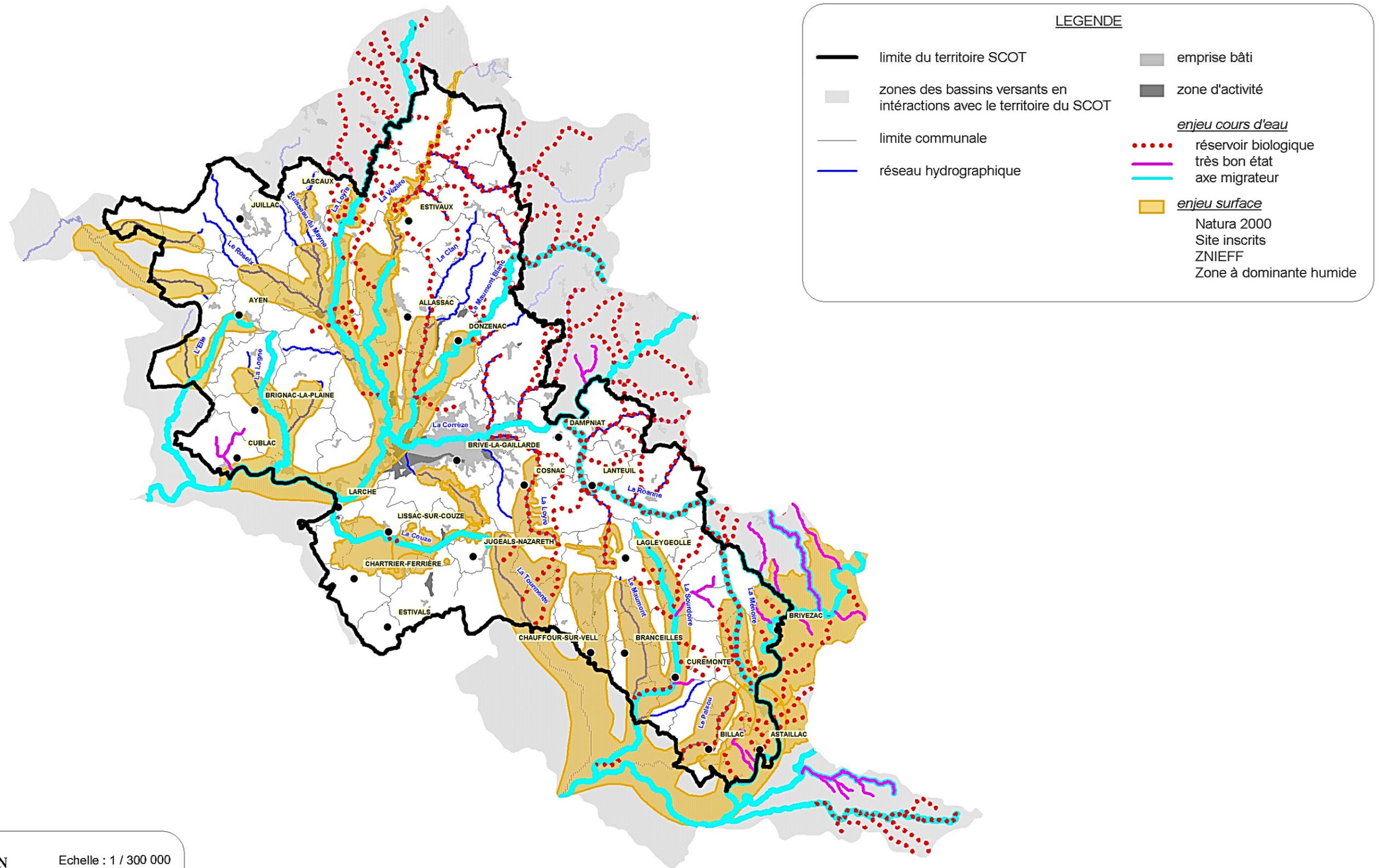
### Orientations majeures

Les enjeux milieux aquatiques doivent faire l'objet d'une prise en compte dans la réflexion du développement d'un territoire afin d'une part de stopper la perte de biodiversité et éviter l'éclatement et/ou le morcellement des habitats.

- 1) Définition d'une trame verte, trame bleue (TVB) en particulier sur des territoires structurants du territoire du SCOT :
  - Espaces rivières de la Vézère, Corrèze et leurs affluents (Nord et Ouest de Brive)
  - Espaces rivières de la Vallée de la Dordogne et affluents
  - Corridors reliant les deux pôles précédents avec les axes Tourmente et Couze.
- 2) Prise en compte et concertation avec les territoires voisins du SCOT en particulier sur la Vallée de la Dordogne et ses principaux affluents.
- 3) Dans les territoires où les zones à dominantes humides sont importantes il conviendra d'éviter toute imperméabilisation et drainage sans évaluer les incidences au regard de la priorité des Zones humides et au regard des parties de territoires pouvant créer un rôle d'expansion de crues.
- 4) S'Assurer sur les axes migrateurs et ceux à fort potentiel biologique de ne pas rompre ou aggraver la continuité écologique.

### Synthèse des enjeux milieux aquatiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne - DREAL Limousin - EPIDOR



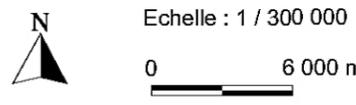
**LEGENDE**

- limite du territoire SCOT
- zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
- limite communale
- réseau hydrographique
- emprise bâti
- zone d'activité
- enjeu cours d'eau
- réservoir biologique
- très bon état
- axe migrateur
- enjeu surface
- Natura 2000
- Site inscrits
- ZNIEFF
- Zone à dominante humide



Echelle : 1 / 300 000

0 6 000 m



## ENJEUX CRUES ET INONDATIONS

### Synthèse

La problématique des crues et des inondations peut engendrer des risques importants pour la population présente sur le territoire du SCOT. Les changements climatiques, l'occupation du sol non maîtrisés et des aménagements sur l'espace rivière réduisant les capacités d'écoulement où les espaces de mobilité peuvent avoir des conséquences dramatiques sur un territoire (dégâts matériels, pertes humaines).

Sur le territoire du SCOT les grandes vallées Corrèze, Vézère et leurs affluents principaux Loyre, Maumont, Clan sont identifiés comme des zones à risques avec pour les communes riveraines des PPRI en place garantissant une gestion de l'urbanisme plus efficaces :

- Trois secteurs à risque inondation restent cependant non couverts par un PPRI :
  - Confluence Maumont Sourdoire
  - Tourmente – Ruisseau de Lignerac
  - Vallée de la Dordogne avec Beaulieu sur Dordogne et Astailac

Les risques d'inondations ne sont pas liés uniquement aux problèmes de débordement des cours d'eau mais aussi à la problématique de ruissellement liée à des changements d'occupation des sols (artificialisation, déboisement...). Sur le territoire du SCOT plusieurs secteurs dont les pentes sont supérieures à 10% présentes des risques de ruissellement en particulier les secteurs ci-dessous dont l'occupation du sol présente des sols à couvert végétal peu dense et avec une urbanisation aval dense :

- Les coteaux rive droite de la Corrèze au nord de l'agglomération de Brive
- Secteur nord d'Allasac
- Secteur Ouest de Donzenac.

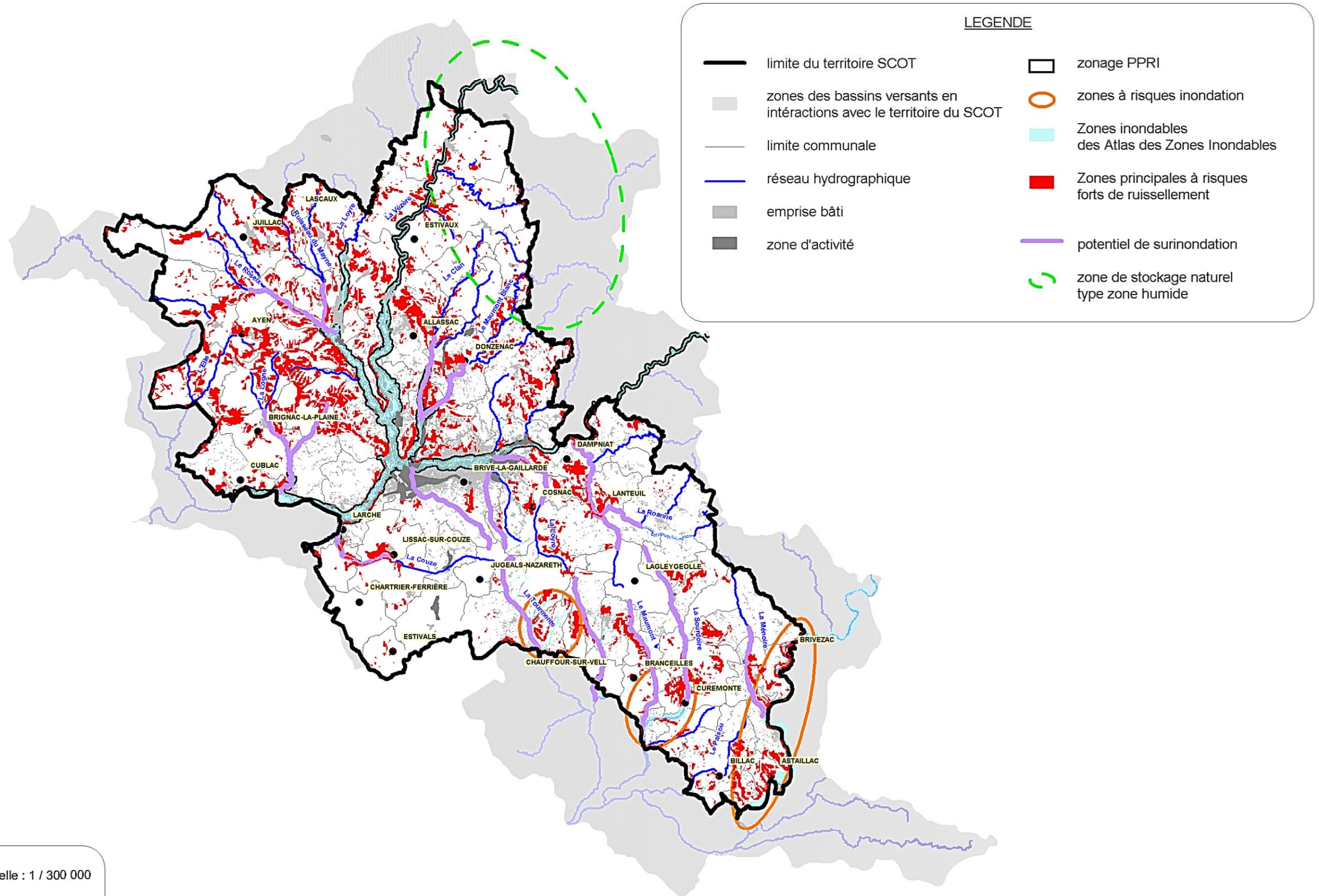
### Orientations majeures

Afin de limiter les risques liés aux inondations les orientations majeures, au delà du respect de la réglementation spécifique, à prendre en compte dans la définition du SCOT devront s'articuler autour de la maîtrise de l'aménagement urbain et de l'occupation des sols :

- 1) Dans les zones à risques non couvertes par des PPRI utiliser la cartographie informative des zones inondables pour mener dans l'attente du PPRI une première réflexion de développement et suspendre les développements urbains dans le cas de situation nécessitant une caractérisation des risques plus précise.
- 2) Dans les zones à fort potentiel de surinondation préserver les champs d'expansion de crues soit en valorisant certaines des zones pour optimiser les capacités naturelles de stockage et de ralentissement dynamique soit en gardant les capacités naturelles d'expansion de crues.
- 3) Eviter la détérioration voir la suppression des zones humides de plaines alluviales (prairies) ou en têtes de bassins afin de garder les espaces de mobilité des rivières favorable, de favoriser le ralentissement dynamique, de favoriser les zones de dissipation d'énergie, de maintenir des nappes d'accompagnement fonctionnelles et de maintenir la diversité biologique du territoire du SCOT (lien avec les enjeux milieux aquatiques).
- 4) Dans un territoire comme celui du SCOT Sud Corrèze où la pression urbaine est forte il est majeur d'anticiper le développement urbain par la mise en place de véritables schémas directeur du pluviale. Ce travail doit être pris en compte à des échelles intercommunales avec une anticipation sur les dimensionnements des futurs ouvrages des gestions des eaux pluviales (bassins et/ou réseaux) et éviter ainsi de revenir quelques années après sur ces derniers. De plus ces ouvrages après quelques années se trouvent dans des territoires où il est guère possible d'intervenir engendrant ainsi des coûts pour les collectivités très importants.
- 5) Dans les territoires à risques de ruissellement il est primordial de préserver une couverture végétale conséquente pour ne pas favoriser les ruissellements. Une préservation des haies, des boisements, des prairies permanentes doit être une priorité du SCOT dans ces secteurs car le couvert végétal joue un rôle majeur dans le ralentissement des écoulements de surface.

Synthèse des enjeux inondation - ruissellement - zones d'expansion de crues

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DREAL Limousin - Cartorisque - PAPI Dordogne



## ENJEUX USAGES ET GOUVERNANCE

### Synthèse

La répartition des usages sur le territoire du SCOT Sud Corrèze montre un territoire divisé en trois secteurs de concentration d'usages pouvant générer potentiellement des conflits liés à l'utilisation de la ressource.

- 1) Secteur du bassin de la Vézère où se concentrent les usages de loisirs aquatiques sur l'axe Vézère, gestion hydroélectrique des grands barrages (éclusées) et captages d'eau potable.
- 2) Secteur Sud du territoire avec des usages agricoles, des loisirs aquatiques concentrés en limite extérieure du SCOT et des prélèvements pour l'alimentation en eau potable.
- 3) Secteur de l'agglomération de Brive la Gaillarde avec des usages urbains et industriels entraînant des rejets, des ruissellements importants, des demandes en eau potable croissantes et des loisirs aquatiques sur l'axe Corrèze.

Le nord et l'est de l'axe Corrèze hors Vézère présente des ressources en eau potable limitées en quantité.

Un nombre encore important de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement est constaté sur le territoire en grande majorité pour des problématiques de réseau défaillant.

Les structures de gestion liées à l'eau sont nombreuses et sont sur des territoires souvent communs. Ainsi l'ensemble des thématiques de la gestion de l'eau sont couvertes sur le territoire :

- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif mais à noter cependant un nombre important de communes en régie
- Gestion de l'eau potable
- Gestion des rivières
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne EPIDOR apporte une vision globale du bassin de la Dordogne et assure une coordination entre les acteurs du territoire. Il participe à la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux aquatiques, de connaissance et de gestion de la ressource.

### Orientations majeures

Le SCOT Sud Corrèze couvre plusieurs bassins et de part sa vocation d'aménagement et de développement d'un territoire interfère avec plusieurs thématiques de l'eau : milieux aquatiques, qualité des cours d'eau, et des nappes, gestion qualitative de la ressource (étiages, crues).

L'enjeu majeur en matière de gouvernance est de pouvoir veiller à rapprocher les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il serait souhaitable que les acteurs du SCOT puissent être présents dans les commissions de gestion des structures de bassin et réciproquement que les commissions de travail du SCOT associent systématiquement les acteurs de la gestion intégrée évoqués ci-dessus.

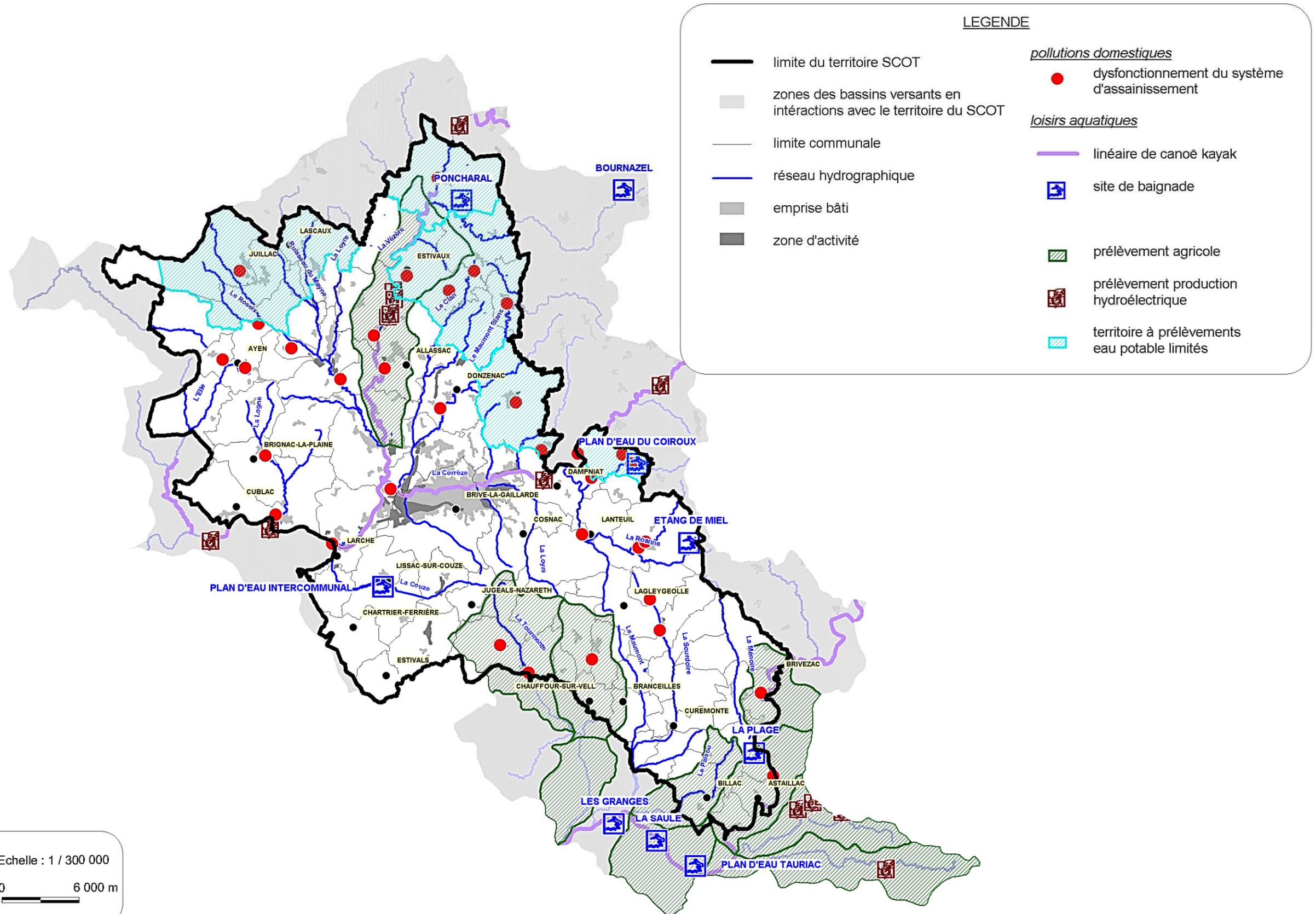
Ce rapprochement ne doit pas rester sous la forme d'échanges d'information mais doit se traduire concrètement dans la définition en commun de choix stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il s'agit de créer une nouvelle culture de travail pour un aménagement durable des territoires.

Le travail en commun de concertation inter structures reste primordiale pour garantir à moyen terme un développement durable du territoire du SCOT et doit permettre de :

- 1) Anticiper les problématiques liées à l'eau en croisant les informations le plus en amont possible, en favorisant le développement de la connaissance sur certaines thématiques comme les zones humides, en établissant un lien systématique entre l'eau et le développement socio-économique (par exemple une augmentation de 3% de la population par an dans un secteur particulier doit automatiquement impliquer d'anticiper sur l'analyse des capacités des captages d'eau potable à pouvoir fournir de l'eau en qualité et en quantité, à vérifier si les capacités de traitements des eaux usées sont en adéquation avec l'augmentation à venir des rejets, que la ressource rivière ou nappe n'est pas en limite de fonctionnement hydrologique...)
- 2) Optimiser les moyens d'actions tant techniques que financières en favorisant la mutualisation des actions entre acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, en favorisant des économies d'investissement et de fonctionnement, en réduisant les coûts de l'eau pour la population.
- 3) Apprendre à comprendre un territoire dans son ensemble avant d'agir pour sa transformation et son évolution en croisant les connaissances sectorielles entre elles, en acceptant de reconnaître les contraintes de certains secteurs d'activités, en maîtrisant plus la complexité d'un territoire.
- 4) Communiquer plus et mieux auprès des populations pour construire avec eux leur territoire d'avenir en favorisant les actions de sensibilisation, de formation, en décloisonnant les échanges entre acteurs.
- 5) Responsabiliser les acteurs du territoire au-delà de son pré-carré grâce à la compréhension de l'autre en favorisant un véritable dialogue et donner ainsi du sens à l'action territoriale.

## Synthèse enjeux pressions humaines et concurrences d'usages

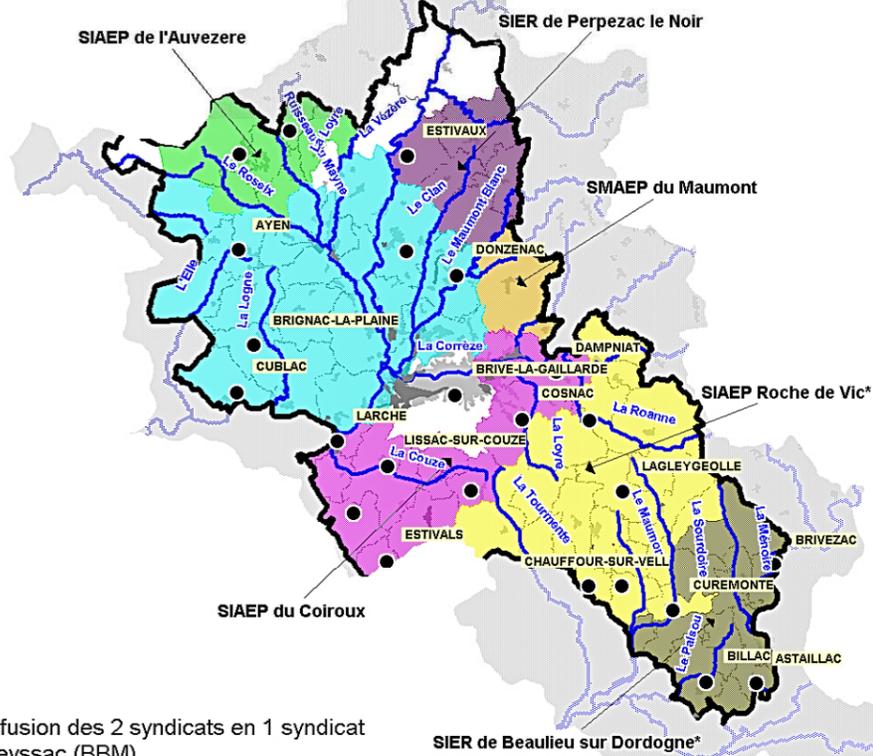
Source : Bd Carthage - Bd Carto - EPIDOR - DDT - SATESE - ARS



Gouvernance

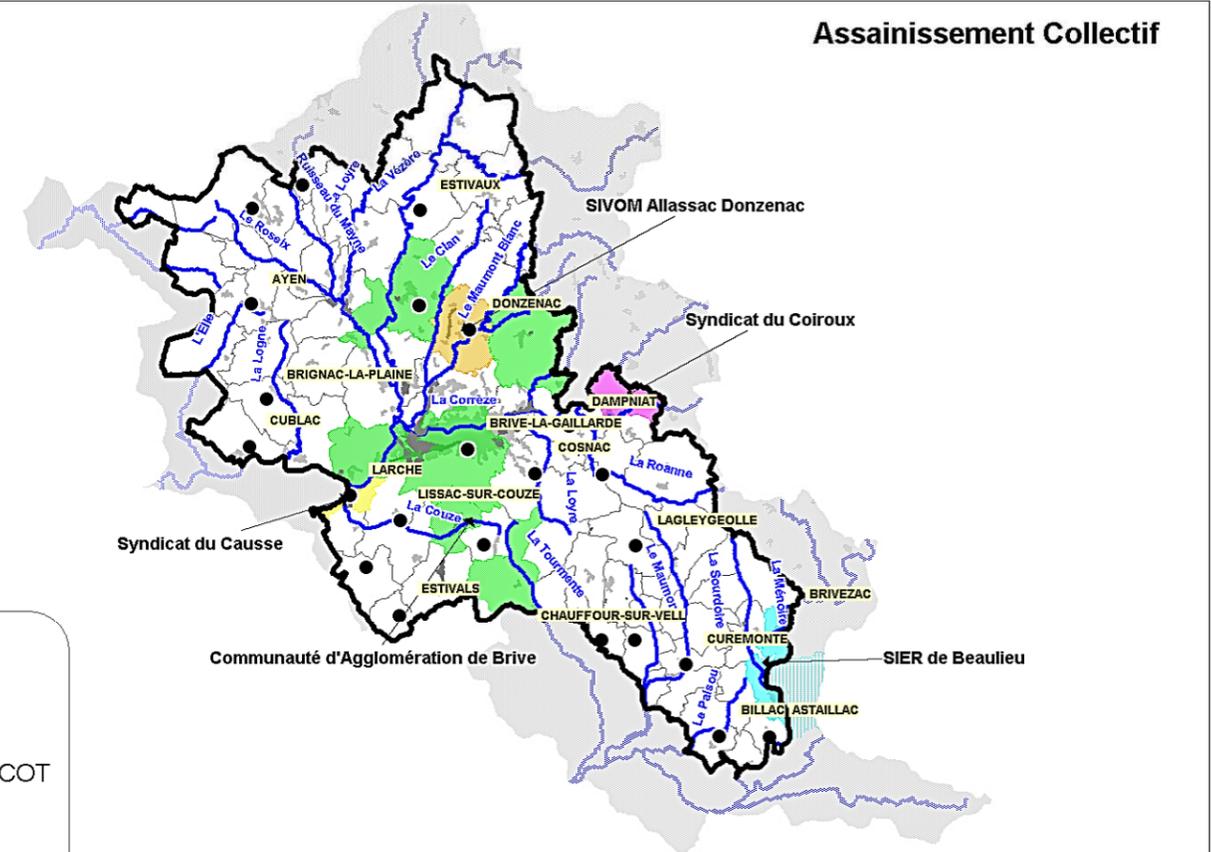
Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19

Eau potable



\*pour la production fusion des 2 syndicats en 1 syndicat Beaulieu-Beynat-Meyssac (BBM)

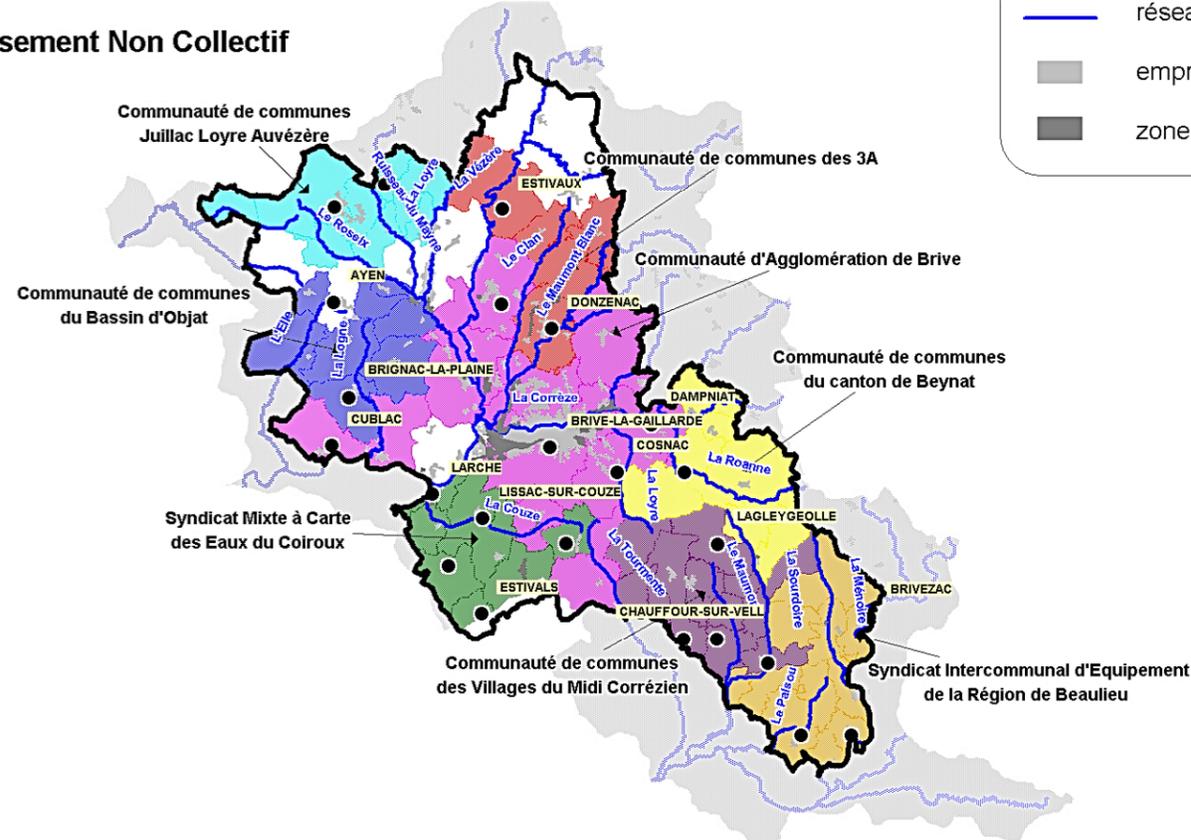
Assainissement Collectif



LEGENDE

- limite du territoire SCOT
- zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
- limite communale
- réseau hydrographique
- emprise bâti
- zone d'activité

Assainissement Non Collectif



Rivière

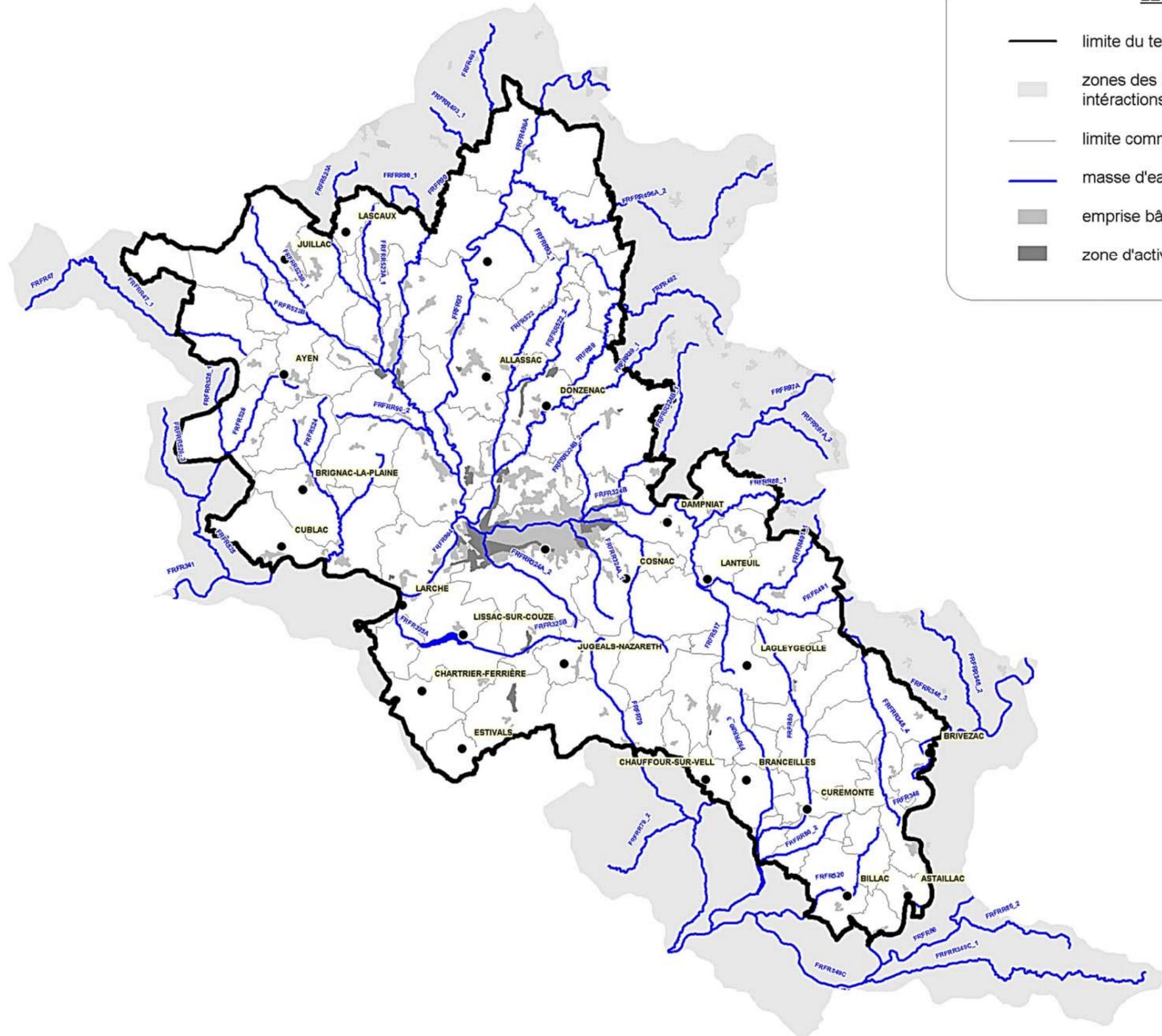


**ANNEXE : CARTE DE PRESENTATION DE LA NOMENCLATURE MASSE D'EAU**

## Présentation de la nomenclature masse d'eau

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne

Code	Dénomination
FRFR324B	La Corrèze du confluent du Brauzé au confluent du Pian
FRFR324A*	La Corrèze du confluent du Pian (inclus) au confluent de la Vézère
FRFR325B	La Couze de sa source au lac du Causse
FRFR325A	La Couze du lac du Causse au confluent de la Vézère
FRFR348	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère
FRFR79	La Tourmente de sa source au confluent de la Dordogne
FRFR80	La Sourdoire de sa source au confluent de la Dordogne
FRFR491_1	Ruisseau de la Brande
FRFR492_1	Ruisseau de Chauvignac
FRFR491	La Roanne de sa source au confluent de la Vienne
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze
FRFR517	La Vienne de sa source au confluent de la Roanne
FRFR520	Le Palsou de sa source au confluent de la Dordogne
FRFR522	Le Clan (la Chapelle) de sa source au confluent du Maumont Blanc
FRFR523A	Le Mayne de sa source au confluent du Roseix
FRFR523B	Le Roseix de sa source au confluent de la Loyre
FRFR524	La Logne de sa source au confluent de la Vézère
FRFR526	L'Elle de sa source au confluent du Savignac (inclus)
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze
FRFR89	Le Maumont Blanc du confluent du Chauvignac au confluent de la Corrèze
FRFR493	La Loyre de sa source au confluent des Planches (inclus)
FRFR90	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère
FRFR496A	La Vézère du confluent du Bradascou au confluent du Brézou
FRFR93*	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze
FRFR904	La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de l'Elle
FRFR324A_1	Le Pian
FRFR324A_2	Ruisseau de Planchetorte
FRFR324B_1	La Couze
FRFR324B_2	Ruisseau des Saulières
FRFR324B_3	La Loyre
FRFR348_3	Ruisseau de Foulissard
FRFR496A_2	Le Brézou
FRFR522_2	Ruisseau de l'Étang Gréle
FRFR523A_1	un ruisseau traversant la commune de Vignols
FRFR523B_1	Ruisseau de la Tourmerie
FRFR524_1	La Borderie
FRFR524_2	La Peyrède
FRFR526_1	Ruisseau de Mamouret
FRFR80_2	Ruisseau de l'Escadouillère
FRFR80_3	Le Maumont
FRFR88_1	Le Coiroux
FRFR89_1	Le Maumont Noir
FRFR90_2	La Manou
FRFR93_1	Ruisseau de Cessac
FRFR90_1	Ruisseau du Pont Sauvé
FRFR348_4	La Ménoire



**LEGENDE**

-  limite du territoire SCOT
-  zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
-  limite communale
-  masse d'eau
-  emprise bâti
-  zone d'activité